

**Dossier Type d’Appel d’Offres:** **Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil**

**1er juin 2020**

Avant-propos

Le présent Dossier Type d’Appel d’Offres (« DTAO») pour la Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil a été préparé par la Millenium Challenge Corporation («la MCC»), à l’intention des Entités du Millenium Challenge Account (« Entités MCA ») dans le cadre de la Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil financés en totalité ou en partie par la MCC. Le présent DTAO est aligné sur les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC du jeudi 2 avril 2020[[1]](#footnote-2)(« Directives de la MCC »), ainsi que sur les modifications ultérieures et avis provisoires, et il sera modifié si nécessaire pour se conformer à toutes révisions ou modifications ultérieures des Directives de la MCC.

Aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, le terme Consultant couvre une grande variété d'entités, dont des cabinets de conseil, des bureaux d’études, des directeurs de travaux, des gestionnaires de projets et de programmes, des sociétés de gestion, des agents de passation de marchés, des agents financiers, des agents d'inspection, des auditeurs, des banques d’investissement et des banques d'affaires, des universités, des instituts de recherche, des organisations non gouvernementales et des individus. Les Services de Consultant ou de Conseils couvrent une gamme de services de conseils ou de services professionnels fournis par des Consultants. Ces Services supposent généralement de fournir des avis d'experts ou des avis stratégiques sur un large éventail d'activités comme des conseils stratégiques, des conseils en matière de réformes institutionnelles et de gestion, des services d'ingénierie, la supervision de travaux, des études de faisabilité, des services financiers, des services de passation de marchés, des services en matière de formation et de développement, et des études sociales et environnementales.

Par contre, les Services autres que Services de Conseil sont des services qui ne sont pas des Services de Conseil. Les Services autres que Services de Conseil sont normalement proposés et font l’objet d’un contrat sur la base de résultats mesurables en matière de performance, et pour lesquels des normes de performance peuvent être clairement identifiées et appliquées de manière cohérente. Comme par exemple: les études, le forage, la photographie aérienne, l’imagerie par satellite, la cartographie, les contrats avec des opérateurs et autres activités similaires.

Bien que le présent DTAO soit basé sur les Dossiers types d’appel d’offres - Appel d’Offres - pour la Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil de la Banque Mondiale[[2]](#footnote-3)il a été adapté pour tenir compte des nombreuses révisions afin de refléter les politiques et procédures de la MCC telles que définies dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et dans d’autres documents.

Le présent DTAO repose sur le principe selon lequel aucune pré-qualification n’a eu lieu avant la soumission d’Offres.

**Description sommaire**

Le présent Dossier Type de Demande de Propositions pour la Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil (« AOC ») doit être utilisé dans le cadre des procédures d'appel d’offres concurrentiels pour la Prestation de Services autres que Services de Conseil La Lettre d’Invitation à soumissionner (« LIS ») figure dans le présent DTAO à titre d’information uniquement. Une brève description du présent Dossier Type d’Appel d’Offres figure ci-dessous.

**Dossier Type d’Appel d’Offres pour la Passation de marchés de Services autres que Services de Conseil**

**PREMIÈRE PARTIE - SOUMISSION DES OFFRES ET PROCEDURES DE SELECTION**

**Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)**

Cette section fournit des informations pour aider les Soumissionnaires potentiels à préparer leurs Offres; elle décrit également la soumission, l’ouverture, l’évaluation des Offres ainsi que l’adjudication du Contrat . **Les dispositions de cette section ne peuvent pas être modifiées.**

**Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)**

Cette section comporte les exigences particulières propres à chaque passation de marchés et vient compléter les informations qui figurent à la Section I - Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III Qualification et Critères d’évaluation**

Cette section précise les critères qui serviront à évaluer les Offres et à sélectionner le Soumissionnaire retenu pour exécuter le Contrat.

**Section IV Formulaires d’Offre**

Cette section comporte le Formulaire de soumission de l’Offre, le Bordereau des Prix, la Garantie d’Offre et autres formulaires que le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans le cadre de son Offre.

**DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES DE L’ACHETEUR**

**Section V Spécification des Services**

Cette section V contient la liste détaillée de Services autres que Services de Conseil, les Calendriers de Livraison et d’Achèvement ainsi que les Spécifications Techniques qui décrivent les Services autres que Services de Conseil à fournir.

**TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

**Section VI Avis d’adjudication du Contrat et Accord Contractuel**

Cette section comporte les avis à envoyer au Prestataire de Services et l'Accord à conclure entre l'Entité MCA et le Prestataire de Services.

**Section VII Conditions Générales du Contrat (« CGC »)**

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Les dispositions des clauses des Conditions Générales du Contrat de cette Section ne peuvent pas être modifiées.**

**Section VIII Conditions particulières du Contrat (“CPC”)**

Cette section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par l’Entité MCA pour chaque passation de marchés de Services autres que Services de Conseil. Cette section comprend également une annexe (Annexe A : Dispositions complémentaires) comprenant des dispositions faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et à l’Entité MCA en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément aux dites dispositions, doivent être transférées à tout Prestataire de Services, Sous-traitant ou Associé participant à la Passation de marchés financés par la MCC. **Le texte et les clauses de l’Annexe A ne peuvent pas être modifiés.**

**Section IX Annexes du Contrat**

Cette section comporte les formulaires qui seront complétés après l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.

**DOSSIER D’APPEL D’OFFRES**

**Émis le : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**[Entité MCA]**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement de/du/des [Pays]**

**[Entité Millennium Challenge Account] Programme**

**Programme**

**Financé par**

**LES ETATS-UNIS D’AMERIQUE**

**Par l’intermédiaire de la**

**MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**pour**

**la Passation de Marchés de Services autres que Services de Conseil**

**\*\*\***

**[TYPE DE SERVICES]**

**\*\*\***

**DAO/ [Méthode de passation des marchés] / [Numéro de l’AOC]**

**Lettre d’invitation à soumissionner**

**[Ville, Pays]**

**[Mois, Jour, Année]**

**Objet : [insérer nom et numéro de la passation de marchés]**

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du/ de la / des [**Pays**] (le « Gouvernement » ou « [**Gd**\_] ») ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millennium Challenge Account pour un montant d’environ [Montant] US (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [Pays], (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de [dénomination légale complète de l’Entité MCA], (l’« Entité MCA » ou « l’Acheteur »), entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel est émise la présente Invitation à soumissionner (« IAS »). Tous paiements effectués par l’Entité MCA au titre du contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web de l’Entité MCA **[insérer le site Web]**.

Le programme du Compact comprend **[fournir la meilleure description succincte possible des objectifs généraux et spécifiques, et des stratégies du programme du Compact, des domaines généraux abordés et des projets spécifiques proposés, de la durée escomptée ainsi que d’autres renseignements de base susceptibles d’être utiles aux Soumissionnaires potentiels].**

La présente IAS vient compléter l’Avis général de Passation de Marchés qui a été publié sur dgMarket le [**insérer la date**] et UNDB Online [insérer la date], ainsi que sur le site Web de l’Entité MCA [insérer le site Web] le [insérer la date] et dans des journaux locaux [insérer le nom des journaux] le [insérer la date].

L’Acheteur invite les entités éligibles (« Soumissionnaires ») à soumettre leur Offre dans une enveloppe cachetée (contenant deux enveloppes cachetées contenant respectivement l'Offre Technique et l'Offre Financière) pour la fourniture de [**insérer une brève description des Services requis, y compris les quantités, le lieu et le délai de livraison etc.]** De plus amples informations sur ces Services autres que Services de Conseil sont données dans la Spécification des services qui figure dans le Dossier d’Appel d’Offres joint à la présente IAS « le Dossier d’Appel d’Offres »).

La présente IAS est ouverte à tous les Soumissionnaires éligibles souhaitant y participer. Sous réserve des restrictions énoncées dans les présent Dossier d’Appel d’Offres, les entités éligibles peuvent s’associer à d’autres Soumissionnaires en vue d’optimiser leur capacité à exécuter le contrat avec succès.

**[AJOUTER SI NÉCESSAIRE]** Les Services autres que Services de Conseil et le contrat à adjuger sont divisés en plusieurs lots. **[Insérer la description des lots]**

Un Prestataire de services sera sélectionné en vertu de [**insérer la procédure d’évaluation**] décrite dans le présent Dossier d’Appel d’Offres conformément aux «Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg)). Le processus de sélection, tel que décrit, comprend l’examen et la vérification des qualifications et des performances passées ainsi qu’un contrôle des références du Soumissionnaire, avant l’adjudication du contrat.

Le présent Dossier d’Appel d’Offres comprend les sections suivantes;

**PREMIÈRE PARTIE - SOUMISSION DES OFFRES ET PROCEDURES DE SELECTION**

**Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)**

Cette section fournit des informations pour aider les Soumissionnaires potentiels à préparer leurs Offres; elle décrit également la soumission, l’ouverture, l’évaluation des Offres ainsi que l’adjudication du Contrat . **Les dispositions de cette section ne peuvent pas être modifiées.**

**Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)**

Cette section comporte les exigences particulières propres à chaque passation de marchés et vient compléter les informations qui figurent à la Section I - Instructions aux Soumissionnaires.

**Section III Qualification et Critères d’évaluation**

Cette section précise les critères qui serviront à évaluer les Offres et à sélectionner le Soumissionnaire retenu pour exécuter le Contrat.

**Section IV Formulaires d’Offre**

Cette section comporte le Formulaire de soumission de l’Offre, le Bordereau des Prix, la Garantie d’Offre et autres formulaires que le Soumissionnaire devra compléter et présenter dans le cadre de son Offre.

**DEUXIÈME PARTIE – EXIGENCES DE L’ACHETEUR**

**Section V Spécification des Services**

Cette section V contient la liste détaillée de Services autres que Services de Conseil, les Calendriers de livraison et d’achèvement ainsi que les Spécifications techniques qui décrivent les Services autres que Services de Conseil à fournir.

**TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

**Section VI Avis d’adjudication du Contrat et l’Accord Contractuel**

Cette section comporte les avis à envoyer au Prestataire de Services et l'Accord à conclure entre l'Entité MCA et le Prestataire de Services.

**Section VI Conditions Générales du Contrat (« CGC »)**

Cette section comporte les clauses des Conditions Générales du Contrat. **Les dispositions des clauses des Conditions Générales du Contrat de cette Section ne peuvent pas être modifiées.**

**Section VIII Conditions particulières du Contrat (“CPC”)**

Cette section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par l’Entité MCA pour chaque passation de marchés de Services autres que Services de Conseil. Cette Section comprend également une annexe (Annexe A : Dispositions complémentaires) comprenant des dispositions faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et à l’Entité MCA en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément aux dites dispositions, doivent être transférées à tout Prestataire de Services, Sous-traitant ou Associé participant à la passation de marchés financés par la MCC. **Le texte et les Clauses de l’Annexe A ne peuvent pas être modifiés.**

**Section IX Annexes du Contrat**

Cette Section comporte les formulaires qui seront complétés après l’adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.

Il convient de relever qu’une Conférence préalable aux Offres [**insérer se tiendra/ne se tiendra pas]** comme indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO»), Section II du présent Dossier d’Appel d’Offres.

Les Soumissionnaires intéressés à soumettre une Offre doivent exprimer leur intérêt en envoyant un courrier électronique comprenant leurs coordonnées complètes au point de contact qui figure ci-après. Cela permettra aux Soumissionnaires de recevoir les mises à jour concernant la présente IAS.

**[Insérer le nom du point de contact et son poste, l’Agent de passation des marchés ou l’adresse, le numéro de téléphone et de télécopie de l’Entité MCA et l’adresse du lieu où les Offres doivent être déposées.]**

Les Offres doivent être déposées de la manière indiquée au point IS 24, des DPAO, au plus tard le **[insérer la date et l’heure locale].**

Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Les Offres qui ne sont pas présentées endéans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire. Toutes les Offres doivent être accompagnées d’une Garantie d’Offre (si exigée) sous la forme et pour le montant indiqués dans les Données particulières de l'Appel d'Offres.

Il convient de noter que les Offres transmises par voie électronique **[sont ou ne sont pas]** acceptées.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l’assurance de ma considération distinguée,

**[Agent de passation de marchés]**

**Pour [dénomination complète de l’Entité MCA]**

**[Adresse]**

**[Numéro de télécopie]**

**[Adresse électronique]**

Table des matières

[Section I.Instructions aux Soumissionnaires 6](#_Toc45709374)

[A. Généralités 6](#_Toc45709375)

[**1. Portée de l’Offre 8**](#_Toc45709376)

[**2. Origine des Fonds 9**](#_Toc45709377)

[**3. Corruption et fraude 10**](#_Toc45709378)

[**4. Exigences environnementales et sociales 13**](#_Toc45709379)

[**Traite des Personnes 13**](#_Toc45709380)

[**Directives de la MCC en matière d’environnement et normes de performances de l’IFC 13**](#_Toc45709381)

[**5. Qualification et éligibilité des Consultants 14**](#_Toc45709382)

[**Co-entreprise ou Association; Sous-traitants 14**](#_Toc45709383)

[**Conflit d’intérêts 15**](#_Toc45709384)

[**Employés du Gouvernement 16**](#_Toc45709385)

[**Inéligibilité et exclusion 18**](#_Toc45709386)

[**Preuve de la continuation de leur éligibilité 19**](#_Toc45709387)

[**Commissions et primes 19**](#_Toc45709388)

[**6. Eligibilité des Services autres que Services de Conseil 19**](#_Toc45709389)

[B. Dossier d’Appel d’Offres 19](#_Toc45709390)

[**7. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 19**](#_Toc45709391)

[**8. Éclaircissements concernant le Dossier d’Appel d’Offres 20**](#_Toc45709396)

[**9. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 21**](#_Toc45709397)

[C. Préparation des Offres 21](#_Toc45709398)

[**10. Frais de soumission de l’Offre 22**](#_Toc45709399)

[**11. Langue de l’Offre 22**](#_Toc45709400)

[**12. Composition de l’Offre 22**](#_Toc45709401)

[**13. Formulaire de soumission de l’Offre et le Bordereau des prix 23**](#_Toc45709402)

[**14. Offres alternatives 24**](#_Toc45709403)

[**15. Prix de l’Offre et Rabais 24**](#_Toc45709404)

[**16. Monnaies de l’Offre 25**](#_Toc45709405)

[**17. Documents établissant l’éligibilité du Soumissionnaire 25**](#_Toc45709406)

[**18. Documents établissant l’éligibilité des Services autres que Services de Conseil 25**](#_Toc45709407)

[**19. Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil 26**](#_Toc45709408)

[**20. Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire 26**](#_Toc45709409)

[**21. Durée de validité des Offres 26**](#_Toc45709410)

[**22. Garantie d’Offre 27**](#_Toc45709411)

[**23. Présentation et signature de l’Offre 28**](#_Toc45709412)

[D. Soumission des Offres et ouverture des plis 29](#_Toc45709413)

[**24. Soumission des Offres 29**](#_Toc45709414)

[**25. Date limite de soumission des Offres 31**](#_Toc45709415)

[**26. Offres hors délai 31**](#_Toc45709416)

[**27. Retrait, remplacement et modification de l’Offre 31**](#_Toc45709417)

[**28. Ouverture des Plis 32**](#_Toc45709418)

[E. Évaluation et comparaison des Offres 34](#_Toc45709419)

[**29. Confidentialité 34**](#_Toc45709420)

[**30. Éclaircissements concernant les Offres 34**](#_Toc45709421)

[**31. Conformité des Offres 35**](#_Toc45709422)

[**32. Correction des Erreurs arithmétiques 37**](#_Toc45709423)

[**33. Examen des Termes et Conditions, Evaluation Technique 39**](#_Toc45709424)

[**34. Conversion en une seule monnaie 40**](#_Toc45709425)

[**35. Évaluation des Offres 40**](#_Toc45709426)

[**36. Comparaison des Offres et Analyse du caractère raisonnable des prix 42**](#_Toc45709427)

[**37. Préférences nationales 43**](#_Toc45709428)

[**38. Post-Qualification du Soumissionnaire 43**](#_Toc45709429)

[F. Adjudication du Contrat 44](#_Toc45709430)

[**39. Critères d’adjudication du Contrat 44**](#_Toc45709431)

[**40. Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat 45**](#_Toc45709432)

[**41. Avis d’intention d’adjudication 45**](#_Toc45709433)

[**42. Contestation soumise par les Soumissionnaires 46**](#_Toc45709434)

[**43. Signature du Contrat 47**](#_Toc45709435)

[**44. Garantie d’exécution 48**](#_Toc45709441)

[**45. Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre 48**](#_Toc45709442)

[**46. Conditionnalités du Compact 49**](#_Toc45709443)

[**47. Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC 49**](#_Toc45709444)

[Section II.Données particulières de l'Appel d'Offres 51](#_Toc45709445)

[Section III.Critères de qualification et d’évaluation 66](#_Toc45709604)[Section IV.Formulaires d’OFFRE 84](#_Toc45709634)

[**BSF1 Formulaire de soumission de l’Offre 86**](#BSF1)

[**BSF2.1 Bordereau des prix 89**](#BSF21)

[**BSF2.2 Description de la méthode utilisée**](#BSF22) **90**

[**BSF2.3 Plan de travail 91**](#BSF23)

[**BSF2.3.1 PERSONNEL CLE**](#BSF23) **91**

[**BSF3 Formulaire d’informations sur le Soumissionnaire 93**](#BSF3)

[**BSF4 Formulaire d’informations relatives aux membres de la Co-entreprise/Association 94**](#BSF4)

[**BSF5 Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire) 97**](#BSF5)

[**BSF6 Conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire 99**](#BSF6)

**BSF7 Capacité financière du** [**Soumissionnaire**](#BSF7) **100**

[**BSF7.1Situation Financière 100**](#BSF71)

[**BSF7.2Chiffre d’affaires annuel moyen 101**](#BSF72)

[**BSF7.3Ressources financières 102**](#BSF73)

[**BSF7.4 Engagements contractuels actuels / Travaux en cours 103**](#BSF74)

[**BSF8 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est partie 104**](#BSF8)

[**BSF9 Références de contrats antérieurs 106**](#BSF9)

[**BSF10 Formulaire de certification du respect des sanctions**](#BSF10) **108**

[**Section V.Spécification des services 130**](#_Toc45709654)

[**SR1 Liste des Services et date d’achèvement 131**](#_Toc45709655)

[**SR2 Spécifications techniques 132**](#_Toc45709656)

[**Section VI. Avis d’adjudication du Contrat et Accord Contractuel 134**](#_Toc45709657)

[**Avis d’intention d’adjudication 135**](#_Toc45709658)

[**Avis d’adjudication du Contrat 136**](#_Toc45709659)

[**Accord contractuel 139**](#_Toc45709660)

[**Section VII.Conditions Générales du Contrat 141**](#_Toc45709661)

[**1. Définitions 141**](#_Toc45709662)

[**2. Interprétation 143**](#_Toc45709663)

[**Contrat formant un tout 144**](#_Toc45709664)

[**Modification 144**](#_Toc45709665)

[**Renonciation, abstention, Etc. 144**](#_Toc45709666)

[**Indivisibilité 145**](#_Toc45709667)

[**Liste des documents composant le présent Contrat 145**](#_Toc45709668)

[**3. Exigences en matière de fraude et de corruption 145**](#_Toc45709669)

[**4. Commissions et primes 148**](#_Toc45709670)

[**5. Droit applicable et langue du Contrat 149**](#_Toc45709671)

[**6. Association 149**](#_Toc45709672)

[**7. Eligibilité 149**](#_Toc45709673)

[**8. Avis 149**](#_Toc45709674)

[**9. Règlement des différends 150**](#_Toc45709675)

[**10. Etendue des Services 150**](#_Toc45709676)

[**11. Norme de performance 150**](#_Toc45709677)

[**12. Conflit d’intérêts 151**](#_Toc45709678)

[**13. Livraison des Services 152**](#_Toc45709679)

[**14. Personnel du Prestataire de services 152**](#_Toc45709680)

[**15. Prix du Contrat 155**](#_Toc45709681)

[**16. Modalités de paiement 156**](#_Toc45709682)

[**17. Taxes et impôts 156**](#_Toc45709683)

[**18. Garantie d’exécution 158**](#_Toc45709684)

[**19. Livrables 158**](#_Toc45709685)

[**20. Informations confidentielles 158**](#_Toc45709686)

[**21. Sous-traitance 159**](#_Toc45709687)

[**22. Spécifications et normes 160**](#_Toc45709688)

[**23. Indemnisation pour violation de brevets 160**](#_Toc45709689)

[**24. Assurance 161**](#_Toc45709690)

[**25. Contrôle de la qualité 161**](#_Toc45709691)

[**26. Pénalités et dommages-intérêts 162**](#_Toc45709692)

[**27. Limitation de responsabilité 162**](#_Toc45709693)

[**28. Changement des Lois et Règlementations 163**](#_Toc45709694)

[**29. Force Majeure 163**](#_Toc45709695)

[**30. Résiliation par l’Acheteur 164**](#_Toc45709696)

[**31. Résiliation par le Prestataire de services 166**](#_Toc45709697)

[**32. Lutte contre la Traite des personnes 168**](#_Toc45709698)

[**33. Interdiction du travail forcé des enfants 171**](#_Toc45709699)

[**34. Égalité des genres et intégration sociale 172**](#_Toc45709700)

[**35. Interdiction du harcèlement sexuel 172**](#_Toc45709701)

[**36. Clause de non-discrimination et égalité des chances 173**](#_Toc45709702)

[**37. Montants remboursables 173**](#_Toc45709703)

[**38. Comptabilité, inspection et audit 173**](#_Toc45709704)

[**39. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d’environnement 174**](#_Toc45709705)

[**40. Conditionnalités de la MCC 174**](#_Toc45709706)

[**41. Clauses de transfert 174**](#_Toc45709707)

[**42. Cession 174**](#_Toc45709708)

[**43 Système de rapports sur les performances passées des entrepreneurs 175**](#_Toc45709709)

[**Section VIII.Conditions particulières du Contrat 176**](#_Toc45709710)

[**Section IX.Annexes au Contrat 181**](#_Toc45709711)

[**Annexe A: Dispositions complémentaires 182**](#_Toc45709712)

[**Annexe B: Description des Services 183**](#_Toc45709713)

[**Annexe C: Personnel clé du Prestataire de services 184**](#_Toc45709714)

[**Annexe D: Bordereau des prix 185**](#_Toc45709715)

[**Annexe E: Formulaire de certification du respect des sanctions 186**](#_Toc45709716)

[**Annexe F: Formulaire d’auto-certification 193**](#_Toc45709724)

[**Annexe G: Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite 195**](#_Toc45709725)

[**Annexe H: Garanties 197**](#_Toc45709726)

[**Annexe H1: Modèle de Garantie d’exécution (garantie bancaire) 201**](#_Toc45709727)

[**Annexe H2: Modèle de Garantie de paiement anticipé (garantie bancaire) 203**](#_Toc45709728)

**PREMIÈRE PARTIE:**

**SOUMISSION DES OFFRES ET PROCEDURES DE SELECTION**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Instructions aux Soumissionnaires | |
| 1. Généralités | |
| *Les mots et expressions ci-dessous utilisées dans la Première Partie (Soumission des offres et procédures de sélection) du présent Dossier d’Appel d’Offres ont le sens qui leur est attribué ci-après. Ces définitions ne s’appliquent pas aux mots et expressions utilisés dans la Troisième Partie (Conditions du Contrat et Formulaires Contractuels) du présent Dossier d’Appel d’Offres. Sauf indication contraire, ces mots et expressions y auront le sens qui leur est attribué dans les sous-clauses 1.1 et 1.2 des CGC.* | |
|  | 1. « Addendum » désigne une modification du présent Dossier d’Appel d’Offres, apportée par l’Entité MCA. 2. « Associé » désigne une entité faisant partie de l’association constituée par le Soumissionnaire ou le Prestataire de service Un Sous-consultant n’est pas un Associé. 3. « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d’entités constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de service, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres. 4. « DPAO » désigne les Données particulières de l'Appel d'Offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d’Appel d’Offres, et qui énoncent les exigences et/ou conditions particulières. 5. « Offre » désigne une offre pour la prestation de Services autres que Services de Conseil, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d’Appel d’Offres. 6. « Garantie d’Offre » désigne la garantie qu’un Soumissionnaire peut être tenu de fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 22 des IS. 7. « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé de la personne physique ou morale éligible, qui soumet une Offre. 8. « Dossier d’Appel d’Offres » désigne le présent dossier ainsi que toute modification ultérieure, préparés par l’Acheteur pour la sélection du Prestataire de Service. 9. « Compact » désigne le Compact du Millenium Challenge identifié dans les DPAO. 10. « Confirmation » désigne une confirmation écrite. 11. « Contrat » désigne le contrat proposé à la signature entre l’Acheteur et le Prestataire de service, y compris toutes les pièces jointes, les annexes et tous les documents qui y sont intégrés par renvoi, dont un modèle est fourni dans la Troisième Partie du présent Dossier d’Appel d’Offres. 12. « jours » désigne un jour du calendrier civil. 13. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat. 14. « Gouvernement » désigne le Gouvernement identifié par les DPAO. 15. « Normes de performance de la SFI » désigne les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale. 16. « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » désigne la Section I du présent DAO, y compris toute modification, fournissant aux Soumissionnaires toutes les informations nécessaires à la préparation de leurs Offres. 17. « Par écrit » signifie communiqué par écrit (par exemple, par courrier postal, courrier électronique ou télécopie) et livré avec accusé de réception; 18. « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne un organisme du gouvernement américain agissant au nom du gouvernement des États-Unis. 19. La Politique Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC a la signification qui lui est donnée à la Clause 3 des IS. 20. « Financement MCC » désigne le financement octroyé par la MCC au Gouvernement conformément aux termes et conditions du Compact. 21. « Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC » ou « Directives de la MCC » désigne les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et ses amendements publiés de temps à autre sur le site web de la MCC à l’adresse suivante: [www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). 22. « Une Conférence préalable aux Offres » désigne la conférence préalable à la soumission des offres, indiquée à la Sous-clause IS 8.2 des DPAO, le cas échéant. 23. « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne l’entité responsable identifiée par les DPAO. Il s’agit de la partie avec laquelle le Prestataire de Services signe le Contrat pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil. 24. « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat. 25. « Spécification des Services » désigne les documents qui figurent à la Deuxième Partie du présent Dossier d’Appel d’Offres qui expliquent les spécifications techniques et autres exigences relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir. 26. « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les travaux qui doivent être réalisés par le Prestataire de Services au titre du Contrat, conformément aux dispositions de la Spécification des Services. 27. « Prestataire de Services » désigne l’entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil à l’Acheteur au titre du Contrat. 28. « Sous-traitant » désigne toute entité auprès de laquelle le Soumissionnaire entend sous-traiter une partie des Services autres que Services de Conseil. 29. « Taxes » a la signification qui lui est donnée dans le Compact. 30. « Traite des personnes » ou « TIP) a la définition qui lui est attribuée dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. |
| * + 1. **Portée de l’Offre** | * + - 1. L’Acheteur a émis une invitation à soumissionner pour la fourniture de Services autres que Services de Conseil comme spécifié à la Section V. Spécification des Services. Le nom et le numéro d’identification du Contrat, ainsi que le numéro et la description du/des lot(s) **figurent dans les DPAO**.       2. Sauf indication contraire exigée par le contexte, les termes mentionnés au singulier dans la présente IAS comprennent également le pluriel et vice versa; de même, les termes indiqués au masculin comprennent également le féminin et vice versa.       3. Les Soumissionnaires doivent se familiariser avec les conditions locales et en tenir compte dans la préparation de leurs Offres. Il est recommandé aux Soumissionnaires d’assister à la Conférence préalable aux Offres, si prévue dans les DPAO, pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales. La participation à cette Conférence est fortement recommandée, mais n’est pas obligatoire. La participation à la Conférence préalable aux Offres et/ou la visite du site ne sont pas prises en compte lors de l’évaluation des Offres.       4. L'Acheteur apportera en temps utile et gratuitement au Prestataire de Services sa contribution en matière de services et d’installations **spécifiés dans les DPAO**, aidera le Soumissionnaire à obtenir les licences et permis nécessaires pour exécuter les Services, et mettra à sa disposition les données et rapports afférents au projet. Il n’apportera aucune autre contribution. Par conséquent, le Soumissionnaire doit prévoir de couvrir toutes les dépenses encourues et prévisibles pour fournir et maintenir les Services en temps utile, y compris, sans toutefois s’y limiter, les locaux à usage de bureau, les moyens de communication, l'assurance, le matériel de bureau, les voyages, etc., sauf dispositions contraires **prévues dans les DPAO.**       5. L’Acheteur n’est nullement tenu d’accepter l’une quelconque des Offres qui auront été soumises et se réserve le droit, à tout moment avant l’adjudication du Contrat, d’annuler cette procédure de passation de marchés sans encourir aucune responsabilité envers le Soumissionnaire. |
| * + 1. **Origine des Fonds** | * + - 1. Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la MCC, et [insérer le pays], agissant par l’intermédiaire du Gouvernement ont signé le Compact. Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Entité MCA, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre du Contrat grâce au Financement MCC seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Entité MCA ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s’y rapportant sont disponibles sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)) et sur le site web de l’Entité MCA. |
| * + 1. **Corruption et fraude** | La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement MCC, y compris de l’Entité MCA et de tous les candidats, soumissionnaires, prestataires de service, entrepreneurs, sous-traitants, consultants et sous-consultants au titre de tout contrat financé par la MCC, le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de la sélection du Prestataire de services et de l’exécution desdits contrats. La Politique de la MCC en matière de Prévention et de Détection de la Fraude et de la Corruption, et de Lutte contre ces pratiques dans les Opérations de la MCC (« Politique Anti-Fraude et Anti-corruption de la MCC ») s’applique à toutes les Passations de marchés et contrats impliquant un Financement par la MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de la MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Aux fins des présentes, les termes ci-dessous sont définis de la manière suivante:  « ***coercition***» signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;  « ***collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction d’enquête ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;  « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un contrat ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ;  «***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;  « ***obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption*** » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC tels que prévus au Compact, en vertu d’un Programme Seuil ou d’accords connexes ; et  « ***Pratiques interdites***» désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A des Dispositions complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par la MCC.   * + - * 1. L’Entité MCA rejette l’Offre (et la MCC refuse l’approbation d’une proposition d’adjudication d’un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s’est livré, directement ou indirectement, à des activités de fraude, de corruption, de coercition ou de collusion ou à une pratique interdite en vue de l’obtention du Contrat.         2. MCC et l’Entité MCA peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Soumissionnaire, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Entité MCA établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête ou à une pratique interdite en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat.         3. La MCC et l’Entité MCA peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Prestataire de Services retenu à autoriser l’Entité MCA, la MCC ou toute entité désignée par la MCC à examiner les documents, pièces comptables ou autres documents du Prestataire de Service, ou de ses Sous-consultants liés par le contrat, relatifs à la préparation et au dépôt de son Offre ou à l’exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la MCC ou par l’Entité MCA, avec l’approbation de la MCC.         4. En outre, la MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu’un agent d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption ou à une pratique interdite au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un Contrat financé par la MCC, sans que l’Entité MCA ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation. |
| * + 1. **Exigences environnementales et sociales** |  |
| **Traite des Personnes** | * + - 1. La MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes. La Traite des Personnes (« TIP ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. La TIP peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l’utilisation des enfants soldats. Cette pratique prive l’être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroitre le niveau de pauvreté et ralentir le développement. La MCC s’est engagée à collaborer avec les pays partenaires pour veiller à ce que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de TIP dans les pays partenaires et les projets qu’elle finance.       2. La Description des Services 5 (Annexe B du Contrat) énonce certaines interdictions, des exigences à l’égard du Prestataire de Services, des voies de recours et d’autres dispositions contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure.       3. Des renseignements supplémentaires sur les exigences de la MCC pour lutter contre la Traite des Personnes sont énoncées dans la Politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, disponible sur le site web de la MCC <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>). Tous les contrats financés par la MCC doivent respecter les exigences de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes telles qu’énoncées dans la Politique de lutte contre la Traite des Personnes. Tous les Contrats portant sur des projets classés par la MCC comme présentant un risque élevé de TIP doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques en matière de TIP (qui doit être élaboré par l’Entité MCA et mis en œuvre par le Prestataire de Services concerné). |
| **Directives de la MCC en matière d’environnement et normes de performances de l’IFC** | * + - 1. Le Prestataire de Services doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par les Sous-traitants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http: //www.mcc .gov), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Prestataire de services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l’IFC sont disponibles à l’adresse suivante : [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.) |
| * + 1. **Qualification et éligibilité des Consultants** | * + - 1. Les critères de qualification et d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres s’appliqueront au Soumissionnaire et à l’ensemble des entités qui le compose.       2. Les Soumissionnaires doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières et de litige énoncées à la Section III du présent DAO et fournir des éléments de preuves attestant qu’ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l’exécution des Services (y compris tout changement dans leur historique de litige), d’une manière jugée satisfaisante par l'Entité MCA, conformément aux exigences raisonnables de l'Entité MCA à tout moment avant l'adjudication du Contrat.       3. Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et tels que contenus dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC régissant les contrats financés par la MCC en vertu du Compact. |
| **Co-entreprise ou Association; Sous-traitants** | * + - 1. Dans le cas où un Soumissionnaire est ou propose de se constituer en Co-entreprise ou en une Association, (a) tous les membres de la Co-entreprise ou de l’Association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige et autres exigences énoncées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres ; (b) tous les membres de la Co-entreprise ou de l’Association seront conjointement et solidairement responsables de l’exécution du Contrat; et (c) la Co-entreprise ou l’Association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la Co-entreprise ou de l’Association.       2. Sous réserve des restrictions énoncées dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, un Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter une partie du Contrat conformément aux termes et conditions dudit Contrat, à condition toutefois que les noms et informations relatives au contrat de sous-traitance soient clairement indiqués dans l’Offre soumise par le Soumissionnaire       3. Les critères de qualification du Soumissionnaire ainsi que les exigences énoncées dans les Instructions aux Soumissionnaires figurent à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.       4. Les Soumissionnaires doivent également satisfaire aux exigences d’éligibilité qui figurent dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC qui régissent les marchés financés par la MCC au titre du Compact. Dans le cas où un Soumissionnaire entend se constituer en Co-entreprise ou sous-traiter une partie du Contrat, l’associé ou le Sous-traitant sera également soumis aux critères d’éligibilité énoncés dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et dans les Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC.       5. Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils sont toujours éligibles, d’une manière jugée satisfaisante par l’Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce dernier. |
| **Conflit d’intérêts**  **Employés du Gouvernement** | * + - 1. Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d’intérêts. Un Soumissionnaire en situation de conflit d’intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d’intérêts a été atténué et si l’atténuation a été approuvée par la MCC. L’Acheteur exige des Soumissionnaires et du Prestataire de Services de défendre avant tout et à tout moment les intérêts de l’Acheteur, d’éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit d’intérêt, y compris avec d’autres activités ou avec les intérêts de leurs cabinets, et d’agir sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Prestataire de Services, y compris toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de Services, et tout Sous-traitant d’une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et sociétés à laquelle ils sont affiliés, peuvent être considérés comme ayant un conflit d’intérêts et être disqualifiés ou exclus:          1. s’ils ont au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d’Appel d’Offres ; ou          2. s’il a le même représentant légal qu’un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d’Offres ; ou          3. s’ils entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans l’Offre d’un autre Soumissionnaire ou de l’influencer ou d’influencer les décisions de l’Acheteur au sujet de la sélection concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou          4. s’ils participent à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure. Il convient de noter que la participation d’un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraînera la disqualification de toutes les Offres auxquelles ledit Soumissionnaire aura participé. Toutefois, une entreprise peut figurer comme Sous-traitant dans plusieurs Offres ; ou          5. s’il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou l’une des sociétés auquel il est affilié, a été recruté pour fournir des services de conseil pour la préparation des spécifications, conditions ou autres documents à utiliser dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la prestation des Services au titre du Contrat ; ou          6. (s’ils entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec (i) un membre du Conseil d’administration ou du personnel de l’Entité MCA, (ii) un membre du personnel de l’Entité d’exécution du projet, ou (iii) l’Agent de passation de marchés, l’Agent financier, ou l’Auditeur (tel que prévu dans le Compact ou les accords connexes) recruté par l’Entité MCA dans le cadre du Compact, qui interviennent directement ou indirectement à une quelconque partie (A) de la préparation du présent Dossier d’Appel d’Offres (B) du processus de sélection dans le cadre de cette procédure de passation de marché ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’un manière satisfaisante par la MCC , ou          7. si l’un quelconque des sociétés auxquelles ils sont affiliés a été ou est actuellement recruté par l’Entité MCA comme Entité d’exécution du projet, Agent de passation de marchés ou comme Agent financier en vertu du Compact.       2. Un Soumissionnaire engagé par l’Entité MCA pour fournir des services de conseil pour la préparation ou l’exécution d’un projet ainsi que les entreprises qui lui sont affiliées, ne sont pas autorisés à fournir ultérieurement des biens, des travaux ou des Services autres que Services de Conseil qui font suite ou sont directement liés aux services de conseil pour la préparation ou l’exécution du projet.       3. Les Soumissionnaires et le Prestataire de Services sont tenus de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux l’intérêt de l’Acheteur ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat.       4. (a) Aucun membre du conseil d'administration de l'Entité MCA ou employé actuel de l'Entité MCA (à temps partiel ou à temps plein, rémunéré ou non, ou en congé, etc.) ne peut se voir proposé ou travailler en tant que Soumissionnaire ou Prestataire de Services. ou pour le compte d’un Soumissionnaire ou Prestataire de Services.       5. Sauf si prévu à la Sous-clause 5.12(d), les employés actuels du Gouvernement ne peuvent travailler en tant que Prestataire de Services ou membre du Personnel sous l’autorité de leurs propres ministères, départements ou agences.       6. Recruter d'anciens employés de l'Entité MCA ou du Gouvernement pour fournir des services pour le compte de leurs anciens ministères, départements ou agences est acceptable à condition toutefois qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts.       7. Si un Soumissionnaire propose dans son Offre un employé du Gouvernement en tant que membre du Personnel, ledit membre du Personnel doit obtenir une déclaration écrite du Gouvernement confirmant que: il sera en congé sans solde à partir de la date de le la soumission officielle de son Offre et restera en congé sans solde jusqu'à la fin de sa mission auprès du Soumissionnaire / Prestataire de Services, et qu’il est autorisé à exercer un travail à temps plein en dehors de sa fonction officielle antérieure; ou (ii) qu’il démissionnera ou prendra sa retraite du Gouvernement au plus tard à la date d'adjudication du Contrat En aucun cas, les personnes décrites aux alinéas (i) et (ii) ne pourront être chargées de l'approbation de l’exécution du présent Contrat. Le Soumissionnaire fournit cette déclaration à l’Entité MCA dans le cadre de son Offre.  1. Dans le cas où un Soumissionnaire cherche à recruter une personne visée aux Sous-clauses 5.12 (a) - 5.12 (d) des IC, qui aurait quitté l'Entité MCA dans un délai de moins de douze (12) mois à compter de la date de la présente IAS, il doit obtenir un avis de «non-objection» de l'Entité MCA en vue d’inclure une telle personne dans l’Offre, avant la soumission de son Offre. |
| **Inéligibilité et exclusion** | * + - 1. Un Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou le Prestataire de Services, et tout Sous-traitant et fournisseur d’une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d’inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou pour une pratique interdite prévue à la Sous-clause 3.1 des IS, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marchés conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives relatives à la passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’éligibilité), disponibles sur le site web de la MCC à l'adresse suivante:[www.mcc.gov/ppg](http://www.mcc.gov/ppg). De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés. |
|  | * + - 1. Un Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toutes les parties constituant le Soumissionnaire ou Prestataire de Services et tout Sous-traitant et fournisseur d’une partie du contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et entreprises qui leur sont affiliées qui ne sont pas inéligibles pour l’un des motifs visés à la Clause 5 des IS seront néanmoins exclus si:          1. conformément à la loi et aux règlements officiels du pays, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou Prestataire de Services (y compris avec ses Associés, Sous-traitants ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou          2. en application d’une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou Prestataire de Services (y compris ses Associés, Sous-traitants et fournisseurs, ainsi que les entreprises qui leur sont affiliées); ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou          3. Le Soumissionnaire ou Prestataire de Services, toute partie le constituant, tout Sous-traitant, Associé ou leur personnel ou entreprises qui leur sont affiliées sont considérés inéligibles par la MCC en vertu d’une politique ou d’une directive susceptible d’être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de la MCC ([www.mcc.gov](http://www.mcc.gov)). |
| **Preuve de la continuation de leur éligibilité** | * + - 1. Les Soumissionnaires et les Prestataires de Services doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils sont toujours éligibles, d’une manière jugée satisfaisante par l’Acheteur, selon les exigences raisonnables de ce denier. |
| **Commissions et primes** | * + - 1. Le Soumissionnaire ou Prestataire de Services communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marché ou l’Offre y relative, et pendant l’exécution du Contrat s’il est adjugé au Soumissionnaire, comme demandé dans le Formulaire d’Offre (BSF1), qui figure à la Section IV. |
| * + 1. **Eligibilité des Services autres que Services de Conseil** | * + - 1. Les Services autres que Services de Conseil fournis au titre du Contrat peuvent provenir de n’importe quel pays, sous réserve des mêmes restrictions énoncées à l’égard des Soumissionnaires et du Prestataire de services à la Clause 5 des IS. À la demande de l'Acheteur, les Soumissionnaires seront tenus de fournir la preuve de l'origine des Services autres que Services de Conseil à fournir.       2. Aux fins d'application des dispositions de la Clause 6.1 des IS, « origine » désigne le lieu à partir duquel les Services sont fournis. |
| 1. Dossier d’Appel d’Offres | |
| * + 1. **Sections du Dossier d’Appel d’Offres** | * + - 1. Le présent Dossier d’Appel d’Offres est composé de la Première partie, de la Deuxième Partie et de la Troisième Partie comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lue conjointement avec tout addendum émis conformément à la Clause 9 des IS.   **Première partie - Soumission des Offres et Procédures de Sélection**  Section I. Instructions aux Soumissionnaires  Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres  Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation  Section IV. Formulaires d’Offre  **Deuxième partie – Exigences de l’Acheteur**  Section V. Spécification des services  **Troisième partie – Conditions du Contrat et Formulaires Contractuels**  Section VI. Avis d’adjudication du Contrat et Accord Contractuel  Section VII. Conditions Générales du Contrat  Section VIII. Conditions Particulières du Contrat  Section IX. Annexes du Contrat   * + - 1. La lettre d’Invitation à soumissionner émise par l’Acheteur ne fait pas partie du Dossier d’Appel d’Offres.       2. L’Acheteur n’est pas responsable de l’exhaustivité du présent Dossier d’Appel d’Offres et de ses Addenda s’ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par l’Entité MCA dans la Lettre d’invitation à soumissionner.       3. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires et conditions, et Spécification des services qui figurent dans le présent Dossier d’Appel d’Offres. Ne pas fournir toutes les informations et de tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’Appel d’Offres peut entraîner le rejet de l’Offre. |
| * + 1. **Éclaircissements concernant le Dossier d’Appel d’Offres** | * + - 1. Tout Soumissionnaire éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’Appel d’Offres doit prendre contact avec l’Entité MCA. Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l’adresse de l’Entité MCA **indiquée dans les DPAO.** L’Entité MCA répond par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue endéans le délai **indiqué dans les DPAO** avant la date limite de dépôt des Offres. L’Entité MCA adresse une copie des réponses, ainsi qu’un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur, à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres, directement auprès de l’Entité MCA, à la date **indiquée dans les DPAO.** L’Entité MCA publie également une copie des réponses et des résumés de demandes d’éclaircissements sur le site web de l’Entité MCA **indiqué dans les DPAO.** Au cas où les éclaircissements donnent lieu à la modification des principaux points du présent Dossier d’Appel d’Offres, l’Entité MCA modifiera le Dossier d’Appel d’Offres conformément à la procédure énoncée à la Clause 9 des IS.       2. Le représentant désigné du Soumissionnaire est invité à participer à la conférence préalable aux Offres, **s’il en est prévu une dans les DPAO.** La conférence a pour objectif de clarifier les préoccupations et d’apporter des réponses aux questions concernant les préoccupations susceptibles d’être soulevées à ce stade. Il est fortement recommandé d’assister à la Conférence préalable aux Offres. La présence à la Conférence préalable aux Offre ou lors de la visite du Chantier ne sera pas prise en compte lors de l’évaluation des Offres.       3. Le procès-verbal de la Conférence, y compris les questions soulevées et les réponses données lors de la Conférence seront publiés sur le site Web de l’Entité MCA sans mentionner l’auteur, comme indiqué à l’alinéa IS 8.1 des DPAO, et transmis par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès de l’Entité MCA. Toute modification du présent Dossier d’Appel d’Offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la Conférence préalable aux offres sera faite par l’Entité MCA par la publication d’un Addendum, et non par le biais du compte-rendu de la Conférence préalable aux offres. |
| * + 1. **Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres** | * + - 1. À tout moment, avant la date limite de soumission des Offres, l’Entité MCA peut modifier le présent Dossier d’Appel d’Offres en y apportant des Addenda       2. Tous les Addenda publiés font partie du présent Dossier d’Appel d’Offres, seront affichés sur le site web de l’Entité MCA et communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires inscrits ou ayant obtenu le Dossier d’Appel d’Offres directement auprès de l’Entité MCA.       3. Afin de donner aux Soumissionnaires potentiels un délai raisonnable pour tenir compte d’un Addendum dans le cadre de la préparation de leur Offre, l’Entité MCA peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de soumission des Offres. |
| 1. Préparation des Offres | |
| * + 1. **Frais de soumission de l’Offre** | * + - 1. Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les frais de préparation et de soumission de l’Offre, ainsi que les frais de finalisation du Contrat sont à la charge du Soumissionnaire. L’Entité MCA n’est en aucun cas responsable de ces frais, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’Offres. |
| * + 1. **Langue de l’Offre** | * + - 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l’Acheteur seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DPAO.** Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les DPAO des passages en rapport avec l’Offre, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’Offre, la traduction fera foi. |
| * + 1. **Composition de l’Offre** | * + - 1. L’Offre soumise par le Soumissionnaire comprendra les documents suivants :          1. Tous les Formulaires d’Offre conformément à la Section IV. Les Formulaires d’Offre, y compris le Formulaire de soumission de l’Offre, le Bordereau des prix applicable conformément aux Clauses 13, 15 et 16 des IS;          2. la Garantie d’Offre établie conformément aux dispositions de la Clause 22 des IS ;          3. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de l’Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de la Clause 23 des IS ;          4. les pièces justificatives conformément à la Clause 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est éligible ;          5. **si requis dans les DPAO**, les pièces justificatives conformément à la Clause 18 des IS attestant que les Services autres que Services de Conseil à fournir par le Soumissionnaire proviennent d’un pays éligible ;          6. les pièces justificatives conformément à la Clause 19 des IS attestant que les Services autres que Services de Conseil à fournir sont conformes au Dossier d’Appel d’Offres ;          7. les pièces justificatives conformément à la Clause 20 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Contrat si son Offre est retenue ; et          8. le Formulaire de Certification du respect des sanctions dûment complété et certifié (Formulaire BSF10); et          9. tout autre document **requis par les** **DPAO** |
| * + 1. **Formulaire de soumission de l’Offre et le Bordereau des prix** | * + - 1. Le Formulaire de soumission de l’Offre, les Bordereaux des Prix doivent être préparés en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV. Formulaires d’Offre. Les formulaires doivent être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées. |
| * + 1. **Offres alternatives** | * + - 1. Sauf indication contraire **dans les DPAO,** des Offres alternatives ne seront pas permises. |
| * + 1. **Prix de l’Offre et Rabais** | * + - 1. Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l’Offre et dans les Bordereaux des Prix devront se conformer aux dispositions ci-après. Les rabais ne sont autorisés que dans le cas où l’Offre porte sur plusieurs lots. Les rabais seront alors pris en compte lors du processus d’évaluation tel qu’indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.       2. Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément de tous les lots et éléments des Services, dans le Bordereau des Prix. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par l’Acheteur lorsqu’ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Bordereau des Prix. Les lots ou éléments ne figurant pas dans le Bordereau des Prix seront considérés comme n’étant pas inclus dans l’Offre, et à condition que l’Offre soit substantiellement conforme, l'ajustement correspondant, selon le cas, sera appliqué conformément à la Clause 31.6 des IS.       3. Le prix à indiquer dans le Formulaire de soumission de l’Offre conformément aux dispositions de la Clause 13.1 des IS sera le prix total de l’Offre, hors tout rabais éventuel.       4. Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel, ainsi que la méthode d’application correspondante, dans le Formulaire de soumission de l’Offre conformément à la Clause 13.1 des IS.       5. Les termes EXW, CIF, CIP et autres termes similaires sont régis par les règles énoncées dans l’édition des Incoterms **indiquée dans les DPAO** et publiée par la Chambre de commerce internationale.       6. Le prix à indiquer dans le Formulaire de soumission de l’Offre, conformément à la Clause 13.1 des IS, doit comprendre le prix tout compris des Services, y compris les frais de transport et d'assurance, et tous les services nécessaires pour la prestation des Services dans les lieux indiqués dans la Spécification des services.       7. Les prix proposés par le Soumissionnaire seront fixés lors de l’exécution du Contrat par un Soumissionnaire et ne pourront être ajustés sauf indication contraire dans les **DPAO**. Une Offre présentée avec des « prix ajustables » sera considérée comme non conforme et sera rejetée conformément à la Clause 31 des IS. Toutefois, si les prix proposés par le Soumissionnaire peuvent être ajustés durant l’exécution du Contrat **conformément aux DPAO**, une Offre présentée avec un prix ferme ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix ne sera pas pris en compte lors de l'évaluation.       8. Si prévu à la Clause 1.1 des DPAO, des Offres seront sollicitées pour des contrats individuels (lots) ou pour une combinaison de contrats (ensembles). Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les prix indiqués doivent correspondre à 100% des éléments indiqués pour chaque lot et à 100% des quantités indiquées pour chaque élément d'un lot. Les Soumissionnaires souhaitant offrir un rabais pour l’adjudication de plusieurs contrats (lots) doivent indiquer le rabais applicable conformément à la Clause 15.4 des IS, à condition que les Offres de tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.       9. La Clause 17 des Conditions Générales du Contrat (Section VI) énonce les dispositions du Contrat relatives aux impôts. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement en préparant leur Offre. |
| * + 1. **Monnaies de l’Offre** | * + - 1. Les Soumissionnaires devront soumettre leur Offre dans la/les monnaie(s) **indiquée(s) dans les DPAO**. Les Prestataires de Service seront payés dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**.. |
| * + 1. **Documents établissant l’éligibilité du Soumissionnaire** | * + - 1. Pour établir leur éligibilité conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS, les Soumissionnaires doivent compléter les formulaires qui figurent à la Section IV. Formulaires de soumission de l’Offre (BSF1). |
| * + 1. **Documents établissant l’éligibilité des Services autres que Services de Conseil** | * + - 1. Si **requis dans les DPAO**, les Soumissionnaires doivent compléter les certificats de pays d’origine compris dans les Formulaires de Bordereaux des Prix (BSF2.1) qui figurent à la Section IV. Formulaires d’Offre pour établir l’éligibilité des Services autres que Services de Conseil conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS. |
| * + 1. **Documents établissant la conformité des Services autres que Services de Conseil** | * + - 1. Pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil au Dossier d’Appel d’Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes indiquées à la Section V. Spécification des services.       2. Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir la conformité des Services autres que Services de Conseil peuvent revêtir la forme de textes, de plans et dessins techniques ou de données. Ils doivent comprendre une description détaillée, élément par article, des caractéristiques techniques et des performances essentielles des services, démontrant une conformité substantielle des Services aux spécifications techniques, y compris à toutes les exigences et normes et, le cas échéant, un relevé des dérogations et des dérogations aux dispositions de la Spécification des services.       3. Les normes de fabrication, de processus, de matériel et d’équipement, ainsi que les références aux marques ou aux numéros de catalogue spécifiés par l’Acheteur dans la Spécification des services, ne sont indiqués que dans un but descriptif et non restrictif. Un Soumissionnaire peut proposer d’autres normes de qualité, noms de marque et / ou numéros de catalogue, à condition de démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur, que les remplacements sont d’une équivalence substantielle ou sont supérieurs à ceux spécifiés dans la Spécification des services. |
| * + 1. **Documents établissant les qualifications du Soumissionnaire** | * + - 1. Les pièces justificatives que le Soumissionnaire fournira pour établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l’Acheteur, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation. |
| * + 1. **Durée de validité des Offres** | * + - 1. Les Offres demeureront valables pendant la durée spécifiée **dans les DPAO** à compter de la date limite de dépôt des Offres fixée par l’Acheteur. Une Offre valable pour une durée plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par l’Acheteur.       2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la durée de validité des offres, l’Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie d’Offre, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date limite de validité des Offres prolongée. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre. |
| * + 1. **Garantie d’Offre** | * + - 1. La Garantie d’Offre sera émise pour le montant et dans la monnaie **spécifiés dans les DPAO** et sera :          1. établie sous la forme d’une garantie bancaire dans une forme similaire pour l’essentiel au Formulaire de Garantie d’Offre (garantie bancaire) (FGO6) figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous la forme d’un autre type de garantie ; **spécifié dans les DPAO**.          2. émise par une institution financière reconnue, choisie par le Soumissionnaire et située dans un pays éligible (tel que déterminé à la Clause 5 des IS) ; Si l’institution émettant la garantie bancaire est située en dehors du pays de l’Acheteur, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l’Acheteur afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant :          3. payable rapidement sur demande écrite de l'Acheteur si les conditions énumérées à la Clause 22.2 des IS sont invoquées ;          4. présentée en un exemplaire original ; les copies ne sont pas acceptées ;          5. La Garantie d’Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l’expiration de la durée initiale de validité de l’Offre, ou prolongée selon les dispositions de la Clause 21.2 des IS.       2. Si une Garantie d’Offre est requise en application de la Clause 22 des IS, toute Offre non accompagnée d’une Garantie d’Offre substantiellement conforme sera écartée par l’Acheteur comme étant non conforme. La Garantie d’Offre peut être saisie ;          1. si un Soumissionnaire retire son Offre au cours de la durée de validité de l’Offre spécifiée dans le Formulaire de soumission de l’Offre, sauf tel que prévu à la Clause 21.2 des IS;          2. si le Soumissionnaire ne consent pas à rectifier son prix en application de la Clause 32.2 des IS ; ou          3. s’agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :   manque à son obligation de fournir la Garantie d’exécution en application de la Clause 16 des CGC comme indiqué à la Clause 44 des IS ; ou  manque à son obligation de signer le Contrat en application de la Clause 43 des IS.   * + - 1. La Garantie d’Offre d’une Co-entreprise ou autre Association doit être au nom de la Co-entreprise ou Association qui a soumis l’Offre. Si une Co-entreprise ou Association n’a pas été formellement constituée lors du dépôt de l’Offre, la Garantie d’Offre devra être libellée au nom des représentants désignés (le partenaire ou membre chef de file) tels que désignés dans la lettre d’intention ou autre document similaire du projet d’accord de Co-entreprise/Association. |
| * + 1. **Présentation et signature de l’Offre** | * + - 1. Le Soumissionnaire préparera UN original des documents constitutifs de l’Offre tels que décrits à la Clause 12 des IS, en indiquant clairement la mention « Original ». L'original doit être dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et doit être signé par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite telle que **spécifiée dans les DPAO** et sera jointe à l’Offre. La personne ou les personnes qui signent l'Offre doivent parapher toutes les pages de l'Offre où des mentions et des modifications ont été apportées.       2. Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies de l’Offre (des photocopies de l’original signé sont acceptées) indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « Copie ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi.       3. L’Offre ne doit comporter aucune surcharge ou ajout, à l'exception de ceux effectués pour se conformer aux instructions données par l'Acheteur ou nécessaires pour corriger les éventuelles erreurs du Soumissionnaire. Dans ce cas, pour être valides, ces corrections doivent être paraphées par le/les signataire(s).       4. Le Soumissionnaire doit fournir les informations décrites à la Section IV. Formulaires d’Offre (BSF1), sur les commissions et primes, payés ou à payer le cas échéant, à des agents en rapport avec le présent Dossier d'Appel d'Offres ou l’Offre y relative ou en rapport avec l'exécution du Contrat si le Contrat a été adjugé au Soumissionnaire. |
| 1. Soumission des Offres et ouverture des plis | |
| * + 1. **Soumission des Offres** | * + - 1. Les Soumissionnaires peuvent soumettre leur Offre par voie électronique ou en mains propres. **Lorsque prévu dans les DPAO**, les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs Offres par voie électronique. Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu.          1. Pour les Offres soumises sous forme de copie papier, les Soumissionnaires doivent joindre l'original et chaque copie de l’Offre dans des enveloppes cachetées distinctes, et les enveloppes doivent porter la mention «Original» et «Copie». Les enveloppes contenant l’original et les copies seront placées dans une seule enveloppe.          2. Les Soumissionnaires qui soumettent leur Offre par voie électronique, **si autorisé dans les DPAO**, devront se conformer aux procédures de soumission des Offres par voie électronique **spécifiées dans les DPAO**.       2. Les enveloppes intérieures et l’enveloppe extérieure contenant les Offres doivent:          1. porter le nom et l’adresse du Soumissionnaire          2. et être envoyées à l’Acheteur à l’adresse **indiquée dans les DPAO**;          3. porter le numéro d’identification du Contrat figurant à la Claus 1.1 des IS et toute **autre marque d’identification spécifiée dans les DPAO**;          4. porter l’avertissement: « ne pas ouvrir avant l’heure et la date d’ouverture des Offres »          5. porter la mention « Soumission de l’Offre ».       3. L’Acheteur ne peut être tenu responsable de tout égarement ou ouverture prématurée de l’Offre si les enveloppes ne sont pas cachetées et ne portent pas les mentions requises. |
| * + 1. **Date limite de soumission des Offres** | * + - 1. Les Offres doivent être reçues par l’Acheteur à l’adresse indiquée **dans les DPAO** au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées.       2. L’Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de la Clause 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l’Acheteur et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| * + 1. **Offres hors délai** | * + - 1. L’Acheteur n’acceptera aucune Offre arrivée après l’expiration du délai de soumission des Offres, conformément à Clause 25 des IS. Toute Offre reçue par l’Acheteur après la date et l’heure limites de soumission des Offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire à ses frais et sans avoir été ouverte. |
| * + 1. **Retrait, remplacement et modification de l’Offre** | * + - 1. Un Soumissionnaire peut retirer, substituer ou modifier son Offre avant la date limite de soumission des Offres en envoyant un avis écrit dûment signé par un représentant habilité. L’avis doit contenir une copie de l’habilitation du signataire en application de la Clause 23.1 des IS (sans besoin d’inclure des copies de l’avis de retrait). La modification ou l’Offre alternative correspondante doit être jointe à la notification écrite. Tous les avis doivent être :          1. être soumis conformément aux Clauses 24 et 25 des IS (sans besoin de soumettre des copies de l’avis) et les enveloppes correspondantes doivent porter clairement la mention « Retrait », « Substitution » ou « Modification» et          2. être reçus par l’Acheteur avant la date limite fixée pour la soumission des Offres conformément à la Clause 25 des IS. |
|  | * + - 1. Les Offres à retirer conformément à cette Clause des IS ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au Soumissionnaire à sa demande et à ses frais. |
|  | * + - 1. Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de soumission des Offres et la date d’expiration de la durée de validité de l’Offre indiquée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de l’Offre ou d’expiration de toute période de prolongation de ladite validité. |
| * + 1. **Ouverture des Plis** | * + - 1. A la date, heure et à l’adresse indiquées **dans les DPAO**, l’Acheteur procédera à l’ouverture de toutes les Offres en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’Offres électroniques si de telles Offres sont prévues **dans les DPAO,** seront détaillées **dans les** **DPAO**. |
|  | * + - 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’Offre à retirer pour laquelle un avis acceptable de retrait a été notifié conformément à la Clause 27 des IS sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Offre ne sera autorisé que si l’avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cet avis est lu à haute voix lors de l’ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre alternative » seront ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d’une Offre ne sera autorisé que si l’avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix lors de l’ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l’Offre correspondante. La modification d’une Offre ne sera autorisée que si l’avis correspondant contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix lors de l’ouverture des plis. Seules les enveloppes ouvertes et lues à haute voix seront examinées.       2. Les enveloppes portant la mention « Soumission de l ‘Offre » seront ouvertes à la date et heure susmentionnées. Ces enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre, et l’agent chargé de la passation de marchés annoncera à voix haute le nom du Soumissionnaire, le prix de chaque Offre ainsi que toute Offre alternative (**si requise ou autorisée dans les DPAO**), la mention éventuelle d’un rabais ou d’une modification, l’existence ou l’absence d’une Offre alternative, d’une Garantie d’Offre et tout autre détail jugé approprié par l’Acheteur. Aucune Offre ne doit être rejetée lors de l’ouverture des plis à l’exception des Offres reçues hors délais conformément à la Clause 26 des IS. Les Offres alternatives et les modifications soumises conformément à la Clause 27 des IS, qui ne sont pas ouvertes et lues à voix haute lors de l'ouverture des plis, ne seront pas soumises à évaluation quelles que soient les circonstances. Les Offres hors délai retirées et substituées doivent être renvoyées sans être ouvertes à la demande et aux frais du Soumissionnaire. |
|  | * + - 1. L’Acheteur établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, en y incluant les informations communiquées aux personnes présentes à la séance d’ouverture des plis conformément aux dispositions de la Clause 28.3 des IS. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires ayant soumis une Offre endéans les délais, et publié sur le site Web de l’Entité MCA.. |
| 1. Évaluation et comparaison des Offres | |
| * + 1. **Confidentialité** | * + - 1. Pendant la période allant de l’ouverture des Offres à l’adjudication du Contrat, les Soumissionnaires ne sont pas autorisés à entrer en contact avec l’Acheteur à propos d’une question en rapport avec leurs Offres Techniques ou leurs Offres Financières. Aucune information relative à l’examen, aux demandes d’éclaircissements, à l’évaluation des Offres et à la recommandation d’adjudication du Contrat ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’Avis d’intention d’adjudication du Contrat n’aura pas été transmis à tous les Soumissionnaires conformément à la Clause 41 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d’informations confidentielles portant sur la procédure pourra entraîner le rejet de son offre ou invalider l’intégralité de la procédure de Passation des marchés.       2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l’Acheteur lors de l’évaluation des Offres ou lors de la décision d’adjudication du Contrat peut exposer le Soumissionnaire aux dispositions de la législation nationale, de la règlementation de l’Acheteur et de la Politique AFC de la MCC, ainsi qu’à d’autres sanctions et voies de recours, dans la mesure applicable.       3. Nonobstant les dispositions susmentionnées, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Contrat sera adjugé, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l’Acheteur pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit à l’adresse **indiquée dans les DPAO**. |
| * + 1. **Éclaircissements concernant les Offres** | * + - 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Offres, l’Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande de l’Acheteur ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement de l’Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l’Acheteur lors de l’évaluation des Offres en application de la Clause 32 des IS. |
| * + 1. **Conformité des Offres**   Non-conformité | * + - 1. Durant l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliquent:   « une divergence » est un écart important par rapport aux exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.  « une réserve » constitue la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences énoncées dans le Dossier d'Appel d'Offres.  Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres   * + - 1. Une Offre substantiellement conforme est une Offre qui est conforme à tous les termes, conditions et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, réserve ou omission substantielle se caractérise de la manière suivante:          1. si elle était acceptée,   limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Services autres que Services de Conseil, ou  limiterait, d’une manière substantielle et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits de l’Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Contrat proposé; ou   * + - * 1. si elle était rectifiée, cela serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.       1. L’Acheteur écartera toute Offre qui n’est pas substantiellement conforme au Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à toute divergence, réserve ou omission importante constatée.       2. Si une Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur peut tolérer une non conformité dans l’Offre.       3. Si une Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger des divergences ou omissions non importantes constatées dans l'Offre portant sur les documents exigés. L’omission ne peut pas concerner le prix de l’Offre. L'absence de présentation par le Soumissionnaire des informations ou documents demandés peut entraîner le rejet de son Offre.       4. Si une Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur peut corriger des erreurs mineures liées au Prix de l’Offre. À cet effet, le Prix de l'Offre sera ajusté, aux fins de comparaison uniquement, pour refléter le prix d'un élément ou d'un composant manquant ou non conforme, **comme indiqué dans les DPAO**. |
| * + 1. **Correction des Erreurs arithmétiques** | * + - 1. Si l’Offre est substantiellement conforme, l’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :          1. S’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis de l’Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;          2. Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n’est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et          3. s’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.       2. Si le Soumissionnaire qui a soumis l’Offre la moins disante n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et la Garantie d’Offre peut être saisie conformément aux dispositions de la Clause 22.2(b). |
| * + 1. **Examen des Termes et Conditions, Evaluation Technique** | * + - 1. L'Acheteur examinera l'Offre pour s’assurer que tous les termes et conditions spécifiés dans les CGC et les CPC ont été acceptées par le Soumissionnaire sans aucune divergence ou réserve importante.       2. L'Acheteur évaluera les aspects techniques de l'Offre, pour s’assurer que toutes les exigences énoncées dans la Spécification des Services du présent Dossier d'Appel d'Offres ont été respectées sans aucune divergence ou réserve importante.       3. Si après l’examen des termes et conditions et l'évaluation technique, l’Acheteur décide que l’Offre n’est pas substantiellement conforme conformément aux dispositions de la Clause 31 des IS, l’Offre sera écartée. |
| * + 1. **Conversion en une seule monnaie** | * + - 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison, l’Acheteur convertira les prix des Offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, **comme indiqué dans les DPAO**. |
| * + 1. **Évaluation des Offres** | * + - 1. L’Acheteur utilisera les critères et méthodes indiqués dans la présente Clause, telle que complétée par les dispositions de la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation. Aucun autre critère ou méthode d’évaluation ne sera autorisé.       2. L'évaluation par l'Acheteur d'une Offre exclura et ne prendra pas en compte:          1. toute provision pour révision des prix durant la période d'exécution du Contrat, si cela est prévu dans l'Offre          2. tout autre facteur exclu comme indiqué à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.       3. **Si indiqué dans les DPAO**, l'évaluation du prix d'une Offre par l'Acheteur peut nécessiter la prise en compte de facteurs autres que le prix de l'Offre indiqué conformément aux dispositions de la Clause 15 des IS. Ces facteurs peuvent être liés aux caractéristiques, aux performances et aux conditions d'achat des Services autres que Services de Conseil. L'effet des facteurs sélectionnés, le cas échéant, doit être exprimé en termes monétaires pour faciliter la comparaison des Offres, sauf indication contraire prévue à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.       4. **Si indiqué dans les DPAO**, le Dossier d'Appel d'Offres doit permettre aux Soumissionnaires de proposer des prix distincts pour un ou plusieurs lots, et permettre à l'Acheteur d'adjuger un ou plusieurs lots à plus d’un Soumissionnaire. La méthode d’évaluation pour déterminer le prix le plus bas pour la combinaison de lots figure à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.       5. Conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs financés par la MCC, seront prises en considération dans d’évaluation de l’Offre par l’Acheteur. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser, à sa seule discrétion, toute autre source d’information. Dans le cas où le Soumissionnaire (y compris l’un de ses associés, des membres de sa Co-entreprise/de l’Association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit avec la MCC directement ou avec une Entité MCA, n’importe où dans le monde), à titre d’Entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre, il doit mentionner ce contrat dans la liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire (BSF9) Références de Contrats Antérieurs, figurant à la Section IV. Formulaires d’Offres. Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Entité MCA à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Consultant dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. Une décision négative par l’Acheteur portant sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs pourra constituer, à la seule discrétion de l’Acheteur, un motif de disqualification du Soumissionnaire ou de faibles notes après l’évaluation. |
| * + 1. **Comparaison des Offres et Analyse du caractère raisonnable des prix** | * + - 1. L'Acheteur doit comparer toutes les Offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre la moins disante conformément aux dispositions de la Clause 35 des IS.       2. L’Acheteur effectuera une analyse du caractère raisonnable des prix de l’Offre la moins disante conformément aux dispositions des Directives relatives à la Passation de Marches du Programme de la MCC. Si l’analyse du caractère raisonnable du prix de l’Offre suggère qu’une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, l’Acheteur peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Bordereau des Prix afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes d’exécution et le bordereau proposé.       3. A l’issue de l’évaluation des informations et des analyses du caractère raisonnable du prix présenté par le Soumissionnaire, l’Acheteur peut selon le cas:   (a) accepter l’Offre; ou  (b) exiger que le montant total de la Garantie d’exécution soit augmenté aux frais du Soumissionnaire à un niveau ne dépassant pas le pourcentage **spécifié dans les DPAO.**  (c) rejeter l’Offre.   * + - 1. S’il est établi que le prix n’est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l’Offre pourra être écartée, à la seule discrétion de l’Acheteur. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision. |
| * + 1. **Préférences nationales** | * + - 1. Les préférences nationales ne seront pas un facteur pris en compte lors de l’évaluation d’une Offre. |
| * + 1. **Post-Qualification du Soumissionnaire** | * + - 1. L’Acheteur décide, à sa seule discrétion, si le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’Offre la moins disante qui est substantiellement conforme au présent Dossier d'Appel d'offres, a les qualifications requises pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante.       2. Cette décision sera basée sur un examen des pièces justificatives fournies par le Soumissionnaire, attestant ses qualifications, et sur les critères de qualification qui figurent à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation.       3. L’Acheteur se réserve le droit de demander des informations supplémentaires pour procéder à l'évaluation des capacités juridiques, financières et techniques du Soumissionnaire retenu pour l’adjudication du Contrat. Le Soumissionnaire retenu devra, le cas échéant, démontrer:          1. qu’il ne fait pas l’objet d’une procédure de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire          2. qu’il a déjà exécuté des contrats de nature similaire; et          3. qu’il a un chiffre d'affaires annuel ou toute autre preuve de solidité financière suffisante pour exécuter un contrat du montant de l’Offre.       4. Une décision positive portant sur la qualification est une condition préalable à l’adjudication du Contrat à un Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant qu’ils ont toujours les qualifications nécessaires pour l’exécution du Contrat (y compris tout changement dans leur historique de litige), d’une manière jugée satisfaisante par l'Entité MCA, conformément aux exigences raisonnables de l'Entité MCA à tout moment avant l'adjudication du Contrat. Une décision négative portant sur la qualification du Soumissionnaire retenu entraîne la disqualification du Soumissionnaire. Auquel cas, l’Acheteur évaluera les capacités du Soumissionnaire dont l’Offre est classée la deuxième la plus avantageuse, à exécuter le Contrat de manière satisfaisante |
| 1. Adjudication du Contrat | |
| * + 1. **Critères d’adjudication du Contrat** | * + - 1. Sous réserve des Clause 1.2 des IS, l’Acheteur adjugera le Contrat au Soumissionnaire dont l’Offre est classée la plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d’Appel d’Offres, et qui est jugé par l’Acheteur comme ayant les qualifications nécessaires pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. |
| * + 1. **Droit de l’Acheteur de modifier les quantités au moment de l’adjudication du Contrat**     2. **Avis d’intention d’adjudication** | 38.1 Au moment de l'adjudication du Contrat, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité des Services autres que Services de Conseil spécifiés à la Section V. Spécification des services, à condition que cela ne dépasse pas les pourcentages **indiqués dans les DPAO** et sans aucun changement des prix unitaires ou autres termes et conditions de l'Offre et du Dossier d'Appel d'Offres.   * + - 1. Avant l’expiration de la durée de validité des Offres, l’Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, l’Avis d'intention d'adjudication du Contrat. L’Avis d'intention d'adjudication du Contrat comprend une déclaration indiquant que l'Acheteur émettra un Avis formel d'adjudication du contrat et un projet d’Accord Contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations des Offres et la résolution des contestations soumises. L’Avis d'intention d’adjudication **ne constitue pas la formation d'un Contrat** entre l’Acheteur et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit en vertu des règles de droit ou d’équité.       2. L’Acheteur émet l’Avis d'intention d’adjudication et notifie également, par écrit, les résultats de l’Appel d’Offres à tous les autres Soumissionnaires qui ont soumis des Offres. L’Acheteur répondra dans les plus brefs délais par écrit à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l’Appel d’Offres, soumet par écrit une demande de compléments d’information, tel que prévu dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC ou présente une contestation formelle. |
| * + 1. **Contestation soumise par les Soumissionnaires[[3]](#footnote-4)** | * + - 1. Les Soumissionnaires pourront contester les résultats d’une procédure de Passation de marchés conformément aux règles prévues dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par l’Acheteur et approuvé par la MCC. Les règles et dispositions qui régissent le Système de contestation des Soumissionnaires sont publiées sur le site web de l’Acheteur **indiqué dans les DPAO**.. |
| * + 1. **Signature du Contrat** | * + - 1. Après l’expiration du délai de contestation des Offres et la résolution des éventuelles contestations soumises ; l’Acheteur adressera l’Avis d’adjudication du Contrat au Soumissionnaire retenu.       2. L’Avis d’adjudication comprendra les Formulaires Contractuels pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.       3. Dans les vingt-huit jours suivant la date de réception du Contrat, le Soumissionnaire doit signer, dater et retourner le Contrat à l’Acheteur ainsi que la Garantie d’exécution conformément aux dispositions de la Clause 18 des CGC, et la certification du Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions conformément aux dispositions de la Clause G des Dispositions complémentaires figurant à l’Annexe A du Contrat.. |
| * + 1. **Garantie d’exécution** | * + - 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Avis d’Adjudication du Contrat envoyée par l’Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie d’exécution, conformément à la Clause 18 des CGC, en utilisant le Formulaire de Garantie d’exécution figurant à la Troisième partie-Conditions du Contrat et Formulaires Contractuels..       2. Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la Garantie d’exécution ou le défaut de signature du Contrat en application de la Sous-clause 43.3 des IS, constituera un motif suffisant d’annulation de l’adjudication du Contrat et de saisie de la Garantie d’Offre. Auquel cas, l’Acheteur pourra adjuger le Contrat au Soumissionnaire dont l’Offre est classée la deuxième plus avantageuse et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d’Appel d’Offres et qui est jugé qualifié par l’Acheteur pour exécuter le Contrat de manière satisfaisante. L’Acheteur peut également lancer un nouvel Appel d’Offres ou annuler la procédure de Passation des marchés. |
| * + 1. **Publication de l’adjudication du Contrat et restitution des Garanties d’Offre** | * + - 1. Dès réception du Contrat signé et d’une Garantie d’exécution valide, l’Acheteur restituera les Garanties d’Offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera les résultats sur UNDB Online, dgMarket, ainsi que sur le site Web de l’Acheteur et dans tout autre lieu spécifié par la MCC, conformément aux Directives relatives à la passation des marchés de la MCC, identifiant l’Offre et fournissant les informations suivantes:  1. le nom du Soumissionnaire retenu ; 2. le prix de l’Offre retenue et le prix du Contrat adjugé si son montant est différent ; et 3. la durée et un résumé de la portée du Contrat adjugé. |
| * + 1. **Conditionnalités du Compact** | * + - 1. Il est recommandé aux Soumissionnaires d’examiner attentivement les dispositions énoncées à l’Annexe A du Contrat, étant donné qu’elles font partie des obligations du Gouvernement et de l’Acheteur en vertu des dispositions du Compact et des accords connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Soumissionnaire, Prestataire de Services ou sous-consultant qui participe à la Passation de marchés ou aux contrats ultérieurs financés par la MCC.       2. Les Dispositions Complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat s’appliquent durant la procédure de Passation des marchés et tout au long de la durée d’exécution du Contrat. |
| * + 1. **Divergences avec les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC** | * + - 1. La Passation de marchés faisant l’objet du présent Dossier d’Appel d’Offres est conduite conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre une section ou disposition du présent Dossier d’Appel d’Offres (y compris de tout éventuel Addendum audit dossier) et les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, les termes et conditions des Directives prévaudront, sauf dérogation accordée par la MCC. |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Données particulières de l'Appel d'Offres | |
| 1. Généralités | |
| IS Définitions | (i) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le [**date**] entre les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement, tel qu’éventuellement modifié ultérieurement.  (n) « Gouvernement » désigne le gouvernement du/de/des [**pays**].  (v) « Acheteur » ou « Entité MCA » désigne **[dénomination sociale complète de l’Entité MCA]**. |
| IS 1.1 | Le nom et le numéro d’identification du Contrat proposé sont:  **[insérer le nom et le numéro d’identification]**  Le numéro et la description du/des lot(s) sont :  **[insérer le numéro et la description].** |
| IS 1.2 | Les contributions de l’Acheteur en matière de services et d’installation sont:  **[Insérer la Liste ou « Aucune »]**  **[En cas d’exigences particulières d’enregistrement local du Prestataire de Services étranger dans le pays de l’Entité MCA, fournir des détails au sujet de ces exigences]** |
| 1. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres | |
| IS 8.1 | Les Soumissionnaires peuvent demander des clarifications par courriel au plus tard **[insérer le nombre]** jours avant la date limite de soumission des Offres, de manière à ce que les réponses soient communiquées à tous les Soumissionnaires au plus tard **[insérer le nombre]** jours avant la date limite de soumission des Offres.  Les demandes de précisions doivent être envoyées à l’adresse suivante:  **[nom légal complet de l’Entité MCA]** L’Agent de passation de marchés  Adresse : **[Insérer l’adresse électronique]** Courriel: **[Insérer l’adresse électronique]**  Site web de l’Entité MCA : **[insérer l’adresse «électronique]** |
| IS 8.2 | Il convient de noter qu’une Conférence préalable aux Offres ne se tiendra pas, OU  Une Conférence préalable aux Offres se tiendra à **[insérer l’heure]** (heure locale) le **[insérer la date et le lieu].** La présence de tous les Soumissionnaires potentiels ou de leurs représentants est fortement recommandé, mais n’est pas obligatoire.  ***[rayer les mentions inutiles].*** |
| IS 10.1 | L'Acheteur remboursera les frais liés à la préparation et à la soumission de l'Offre, à hauteur de [insérer le montant].  OU  L'Acheteur ne remboursera pas les frais liés à la préparation et à la soumission de l'Offre. |
| IS 11.1 | L’Offre est présentée en francais [**et insérer la langue locale acceptable, le cas échéant]**. |
| 1. Préparation des Offres | |
| IS 12.1 (e) | **[inclure la mention suivante uniquement, si applicable, sinon supprimer]**  Le Soumissionnaire **doit** présenter des pièces justificatives attestant que les Services à fournir sont d'origine éligible. |
| IS 12.1(i) | Le Soumissionnaire doit joindre à son Offre les documents supplémentaires suivants, qui feront partie intégrante de l’Offre:  **[insérer la liste des documents supplémentaires]**  OU  **[Insérer** “Non applicable”]  ***[rayer la mention inutile].*** |
| IS 14.1 | Les Offres alternatives **[sont/ne sont pas]** prises en compte. |
| IS 15.5 | Les Incoterms suivants sont applicables **[insérer les Incoterms]** |
| IS 15.7 | Les prix indiqués par le Soumissionnaire sont fermes pour la durée du Contrat. **[MODIFIER LE CAS ECHEANT]** |
| IS 15.8 | Le prix indiqué pour chaque lot doit être conforme aux exigences énoncées dans les IS. **[MODIFIER LE CAS ECHEANT]** |
| IS 16.1 | La ou les monnaies de l’Offre seront : **[insérer les détails ici].**  **La ou les monnaie(s) de paiement est/sont : [insérer la monnaie]** |
| IS 18.1 | **[inclure la mention suivante uniquement, si applicable, sinon supprimer]**  Le Soumissionnaire doit compléter les certificats de pays d’origine dans les Formulaires de Bordereau de Prix. |
| IS 21.1 | Les Offres demeureront valables jusqu’à **[insérer la date d’expiration]** |
| IS 22.1 | La Garantie d’Offre doit être pour un montant de US$ [**insérer montant en US$**] ou son équivalent dans la monnaie de l’Acheteur.  La Garantie d’exécution devra se présenter sous la forme d’une garantie bancaire inconditionnelle ; ou **[insérer une autre forme ou type de Garantie d’exécution exigée]** |
| IS 23.1 | La confirmation écrite de l’habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en : [**insérer les détails ici**]. |
| IS 23.2 | L’Offre doit être soumise en [**insérer le nombre de copies**] |
| 1. Soumission des Offres et ouverture des plis | |
| IS 24.1 | Les Offres [**peuvent/ne peuvent pas**] être soumises par voie électronique. |
| IS 24.1 (b) | **[Inclure les informations suivantes uniquement si les Offres peuvent être soumises par voie électronique, et supprimer dans le cas contraire]**  Les Soumissionnaires qui soumettent leurs Offres par voie électronique doivent se conformer aux procédures énoncées à l’Annexe I de la Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres  Les Soumissionnaires qui soumettent leurs Offres par voie électronique n'ont pas à soumettre des copies papier.  Si un Soumissionnaire soumet à la fois son Offre par voie électronique et sous forme de copie papier, pour éviter tout doute, les Offres soumises par voie électronique prévalent sur les copies papier et seront considérées comme la copie ORIGINALE.  Les copies papier et électroniques soumises par le Soumissionnaire ne doivent en aucun cas être ouvertes et évaluées toutes les deux (pendant le processus formel d'ouverture des plis).  Pour éviter tout doute, la copie électronique de la copie papier (soumise sur un CD, un DVD ou une clé USB) ne doit pas faire partie ou avoir un quelconque lien avec une soumission par voie électronique transmise via un lien web. Les Soumissionnaires qui choisissent de soumettre leurs Offres par voie électronique peuvent soumettre leur Offre en ligne conformément à l'Annexe 1 de la présente Section II (Données particulières de l’Appel d’Offres). La soumission ne doit pas être effectuée sur un quelconque support (CD, clé USB / disque dur) ni par courriel.  Toute Offre soumise par voie électronique doit être reçue à l’adresse indiquée à l’Annexe 1 de la Section II (Données particulières de l’Appel d’Offres) avant la date limite de soumission des Offres spécifiée à la Clause 25.1 des IS. |
| IS 24.2 (b) | Aux fins de la soumission des Offres uniquement, l’adresse de l’Acheteur est la suivante:  **[Nom légal complet de l’Entité MCA]**  Att.**:** L’Agent de passation des marchés de **[Insérer le nom de l’Acheteur]** Adresse :E-mail: Télécopie : |
| IS 24.2 (c) | Les marques d’identification devant figurer sur les enveloppes doivent comprendre:  **[insérer les informations ici]** |
| IS 25.1 | La date limite de soumission des Offres est :  **[insérer la date et l’heure]** (heure locale) |
| 1. Évaluation et comparaison des Offres | |
| IS 28.1 | Aux fins de l’ouverture des Offres uniquement, l’adresse de l’Acheteur est :  **[Nom légal complet de l’Entité MCA]** Att. L’Agent de passation de marchés **[nom de l’Acheteur]** Adresse : E-mail:  **[Inclure les informations suivantes uniquement si les Offres peuvent être soumises par voie électronique, et supprimer dans le cas contraire]**  Pour les offres soumises par voie électronique conformément aux dispositions de la Clause 24.1 (b), la procédure d’ouverture des Offres est la suivante :  **[insérer une description de la procédure]** |
| IS 28.3 | Les Offres alternatives [**seront/ne seront pas**] acceptées. |
| IS 29.3 | La correspondance doit être adressée à l'Acheteur à [**insérer l'adresse électronique et l'adresse postale, le cas échéant**]. |
| IS 31.6 | À condition que l'Offre soit jugée substantiellement conforme, le prix moyen d’un élément indiqué par des soumissionnaires jugés substantiellement conformes sera ajouté au prix de l'Offre et le coût total équivalent de l'Offre ainsi déterminé sera utilisé aux fins de comparaison de prix uniquement. |
| IS 34.1 | La monnaie qui sera utilisée pour l’évaluation et la comparaison des Offres est: [**insérer les détails ici**].  Le taux de conversion est: **[indiquer la source du taux de change, p. ex., le taux de la Banque centrale, un taux publié largement accessible, etc.]** |
| IS 35.3 | **[Si d'autres facteurs que le Prix de l'Offre seront pris en compte lors de l'évaluation, insérer le texte suivant et les facteurs d'ajustement applicables qui figurent dans la liste ci-dessous. Autrement, insérer « Non applicable »]**  L’ajustement du prix se fait en utilisant les critères suivants énoncés à la Section III. Critères de Qualification et d’Evaluation   * + - * 1. La variation par rapport au calendrier de livraison **[Insérer l’ajustement par semaine, en % du Prix de l’Offre]**.   **[Insérer d’autres ajustements, le cas échéant]** |
| IS 35.4 | Les Soumissionnaires doivent indiquer des prix distincts pour les lots suivants:  **[insérer les informations ici].**  OU  **[Insérer** “Non applicable”] |
| IS 36.3 (b) | Le montant total de la Garantie d’exécution peut être augmenté jusqu’à [**insérer un pourcentage jusqu’à un maximum de 20%**] du Prix du Contrat. |
| 1. Adjudication du Contrat | |
| IS 40.1 | L'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer les quantités de chaque élément jusqu'à concurrence de **[insérer le pourcentage ou la quantité selon le cas]**. |
| IS 42.1 | Le Système de contestation des Soumissionnaires de l’Acheteur est publié sur le site web de l’Acheteur **[insérer l'adresse du site web]**. |

**Annexe 1 à la Section II. Données particulières de l'Appel d'Offres**

**Procédure de soumission des Offres par voie électronique**

***[Si non applicable, supprimer cette Section]***

1. Le Soumissionnaire reçoit un Lien de Demande de Fichier (par courrier électronique), et soumet son Offre via ce lien électronique lorsque l’IAS est demandée. Le Soumissionnaire soumet son Offre via ce lien uniquement.
2. L’Offre doit être soumise via le Lien de Demande de Fichier uniquement. Les Offres soumises par courrier électronique ne seront pas acceptées. Les Offres doivent être soumises avant la date limite de soumission des Offres Dans le cas où un Soumissionnaire soumet uniquement une partie de son Offre via le Lien de Demande de Fichier et toute autre partie de son Offre par courrier électronique ou sous forme de copie papier, son Offre sera écartée.
3. Le Lien de Demande de Fichier expire automatiquement à la date limite de soumission des Offres, spécifiée à la Clause 25.1 des IS. Aucune période de prolongation ne sera accordée après l’expiration de la date limite de soumission des Offres.,
4. Tous les documents soumis doivent être en format pdf Microsoft Word ou Excel selon le cas. Aucun fichier ou dossier compressé n'est accepté, donc les documents soumis dans un format archivé et / ou compressé (compressé par WinZip - y compris les applications de type zip-, WinRAR, 7z, 7zX ou tout autre format similaire) ne seront pas acceptés.
5. Les Soumissionnaires doivent utiliser le nom de fichier pour les Offres comme suit: **[Nom du Soumissionnaire]** - IAS# [**insérer le numéro de l’IAS]**
6. Tous les documents soumis doivent être OBLIGATOIREMENT protégés par un mot de passe de sorte que le(s) fichier(s) ne puisse(nt) pas être ouvert(s) sans mot de passe.
7. Les instructions sur la protection par mot de passe des fichiers PDF dans Adobe Acrobat peuvent être consultées à l’adresse suivante: https://helpx.adobe.com/acrobat/using/securing-pdfs-passwords.html. Si vous ne disposez que d’Adobe Reader, il est conseillé de télécharger et d’installer un programme gratuit tel que PDFMate. Des instructions sur la manière de protéger des fichiers PDF par mot de passe dans Adobe Acrobat sont disponibles sur le site suivant <http://www.pdfmate.com/feature-encrypt.html>)
8. Des instructions sur la manière de protéger les fichiers Microsoft Word (ou Excel) par mot de passe sont accessibles sur le site suivant: https://support.office.com/en-us/article/add-or-remove-protection-in-your-document-workbook-or-presentation-05084cc3-300d-4c1a-8416-38d3e37d6826.
9. *[****Instructions à l’attention de l’Entité MCA :*** *Le texte suivant sera édité avant la publication du Dossier d'Appel d'Offres.* «Dans le cas où un Soumissionnaire soumet, son Offre protégée par mot de passe, le mot de passe doit être envoyé au plus tard le ***[insérer la date un jour avant la date limite de soumission des Offres]*** et au plus tard ***[insérer l’heure 15 minutes avant la date limite de soumission des Offres]*** heure locale de [l’Entité MCA] le ***[insérer la date limite de soumission des Offres]*** à l'adresse électronique suivante:***[insérer l’adresse électronique de l’AP]****”]* Une Offre ne sera pas officiellement ouverte et l'Offre sera rejetée si le mot de passe parvient à l’adresse électronique susmentionnée après la date et l'heure indiquées. Il convient de noter que le mot de passe est considéré fourni à l'heure et à la date de sa réception à l'adresse électronique, et non à la date à laquelle il est envoyé. Les Soumissionnaires sont invités à fournir leur mot de passe bien avant la date limite de soumission des Offres. Dans le cas où un Soumissionnaire fournit un mot de passe incorrect ou ne fournit pas le mot de passe correct avant la fin de la séance officielle d’Ouverture des Offres, son Offre sera rejetée. Les mots de passe sensibles à la casse doivent être envoyés tels quels, et distinguer clairement entre les majuscules et les minuscules.
10. Tout document soumis (en tant que partie ou totalité de l'Offre) dans des fichiers ne devra pas dépasser 10 Go.
11. Les Soumissionnaires sont informés que la capacité de leur bande passante Internet déterminera la vitesse à laquelle leurs Offres seront téléchargées via le Lien de Demande de Fichier. Les Soumissionnaires sont donc invités à lancer le processus de téléchargement de leurs Offres via le Lien de Demande de Fichier en temps utile avant la date limite de soumission des Offres. Comme indiqué ci-dessus, ce lien expire à la date limite de soumission des Offres, et ne peut en aucun cas être rouvert.

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Critères de qualification et d’évaluation | |
| Cette Section comprend les facteurs, les méthodes et les critères que l'Acheteur pourrait utiliser pour évaluer une Offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux exigences de qualifications requises.  ***[L’Acheteur modifiera cette Section pour satisfaire aux exigences d’une Passation de marchés déterminée.]*** | |
| Critère d’évaluation | L'évaluation d'une Offre prendra en compte, en plus du prix de l'Offre indiqué conformément à la Clause 15.6 des IS, l'un ou plusieurs des facteurs suivants, comme indiqué à la Clause 35 des IS, et quantifiés ci-dessous.   * Le calendrier de livraison prévu dans l’Offre; * La variation par rapport au calendrier de paiement prévu dans les CPC; * Les performances passées du Soumissionnaire et/ou * d'autres critères spécifiques qui figurent dans les spécifications techniques, y compris les exigences en matière d’E&S et de S&S énoncées dans la Spécification des Services. |
|  | Pour les facteurs susmentionnés, l’une ou plusieurs des méthodes d’évaluation suivantes s’appliqueront comme indiqué à la Clause 35 des IS;  *Calendrier de livraison*  Les Services faisant l’objet du présent Dossier d'Appel d'Offres doivent être livrés dans un délai acceptable de semaines spécifié à la Section V. Spécification des Services autres que Services de Conseil. Aucun bonus ne sera alloué pour livraison anticipée, et les Soumissionnaires proposant une livraison au-delà de cette période seront considérés non conformes. Un ajustement par semaine comme indiqué à la Clause 35.3 des IS des DPAO sera ajouté aux fins d’évaluation au prix de l’Offre d’un Soumissionnaire proposant une livraison au-delà de la période de livraison prévue dans les Spécifications des Services autres que Services de Conseil. |
|  | *Variantes au calendrier de paiement*  Les Soumissionnaires indiqueront les prix de leur Offre sur la base du Calendrier de paiement figurant dans les CPC. Les Offres seront évaluées sur cette base. Les Soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au Calendrier de paiement et à indiquer la réduction de prix qu’ils accepteraient pour cette variante. L’Acheteur peut considérer la variante au Calendrier de paiement et la réduction de prix proposées par le Soumissionnaire retenu.  OU  Le calendrier de paiement de l’Acheteur figure dans les CPC. Si une Offre propose une variation par rapport au calendrier et si une telle variation est jugée acceptable par l'Acheteur, l'Offre sera évaluée en calculant les intérêts gagnés grâce à un paiement antérieur prévu dans les conditions décrites dans l'Offre par rapport au calendrier de paiement prévu dans le présent Dossier d'Appel d’Offres, à un taux annuel spécifié à la Clause 35.3 IS des DPAO.  *(c) Critères de performance/productivité*  Les Soumissionnaires indiqueront les performances ou les rendements garantis sur la base des spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Services. Pour toute performance ou rendement inférieur ou supérieur à la norme de 100, un ajustement d’un montant spécifié à la Clause 35.3 IS des DPAO sera ajouté au prix de l’Offre, représentant le coût actualisé des frais additionnels d’exploitation et d’entretien des Biens tout au long du cycle de vie des Biens, en utilisant la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Services.  **OU**  Les Services doivent avoir un rendement minimum spécifié dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Services, pour être considérés conformes. L’évaluation prendra en compte le coût unitaire du rendement effectif des Services fournis dans l’Offre, et un ajustement sera ajouté au prix de l’Offre selon la méthode prévue dans les spécifications techniques figurant à la Section V. Spécification des Services. |
| Critères additionnels spécifiques | D'autres critères additionnels spécifiques seront pris en compte dans l’évaluation et la methodologie d’évaluation se fera selon les dispositions de la Clause 35 des IS et/ou des spécifications techniques, y compris les exigences en matière d’E&S et de S&S énoncées à la Section V. Spécification des Services. |
| Lots/(Contrats).multiples | Les Soumissionnaires pourront offrir un rabais pour l’adjudication de plusieurs lots. Les rabais peuvent être exprimées en termes monétaires dans la monnaie de l'Offre, ou en pourcentage du prix de l'Offre. Dans les deux cas, l'Acheteur appliquera les rabais indiqués au prix de l'Offre tel que corrigé conformément aux dispositions de la Clause 32 des IS.  L’Acheteur pourra adjuger un ou plusieurs contrats au(x) Soumissionnaire(s) dont la combinaison de lots montre le plus faible prix total évalué, et qui satisfait/satisfont aux critères de post-qualification ci-dessous.  Pour déterminer la combinaison de lots qui montre le plus faible prix total évalué, l’Acheteur   * + - * 1. évaluera uniquement les Offres qui comprennent au moins les pourcentages requis d'éléments par lot et la quantité par élément comme indiqué à la Clause 15.8 des IS.         2. En prenant en compte:   l’Offre la moins disante pour chaque lot;  Les rabais et la méthode d’application des rabais tels que proposés par le Soumissionnaire dans son Offre;  Et   * + - * 1. prendra en compte l’ordre d'adjudication des Contrats qui offre la combinaison économique la plus optimale en tenant compte des limitations dues aux contraintes liées à la capacité de fourniture des Biens ou aux contraintes d'exécution déterminées conformément aux critères de post-qualification, telles que décrites à la Clause 38 des IS ci-dessous. |
| Références et performances passées | Conformément à la Clause 35 des IS, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par l’Acheteur. L’Acheteur se réserve le droit de vérifier les références fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser, à sa seule discrétion, toute autre source d’information. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa Co-entreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par la MCC (soit directement par la MCC, soit par l’intermédiaire d’une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé ou de succursale, de Sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire d’Offre BSF9 : Références de contrats antérieurs Ne pas mentionner de tels contrats dans la liste pourrait amener l’Acheteur à prendre une décision négative par rapport aux performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout Associé ou membre de sa Co-entreprise/de son Association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par l’Acheteur sur les performances passées du Soumissionnaire dans des contrats antérieurs. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par la MCC. L’Acheteur vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de la MCC. L’Acheteur se réserve le droit de contacter les références indiquées dans les Formulaires BSF9 ainsi que d’autres sources d’informations pour vérifier les références et les performances passées du Soumissionnaire. |
| Détermination du caractère raisonnable du Prix | L’examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux dispositions de la Clause 36 des IS. |
| Critères de post-qualification | Après avoir déterminé l’Offre la plus avantageuse conformément aux dispositions des Clauses 35 et 36.1 des IS, l’Acheteur procèdera à l’évaluation de la post-qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Clause 38 des IS en utilisant uniquement les facteurs, méthodes et critères spécifiés à la Clause 38 des IS ainsi que ceux énumérés ci-après. Les facteurs non prévus à la Clause 38 des IS et dans la présente Section 4 (Critères de post-qualification) ne seront pas utilisés pour l’évaluation de la post-qualification du Soumissionnaire.   * + - * 1. Expérience dans des projets similaires: Le Soumissionnaire devra démontrer son expérience en tant que Prestataire de Services dans le cadre d’au moins [2] contrats de service d'une nature et d'une complexité équivalentes aux Services à fournir, au cours des [5] dernières années (pour satisfaire à cette exigence, les contrats de services indiqués doivent avoir été achevés à au moins [80] pour cent).         2. Chiffre d’affaires: Le Soumissionnaire devra avoir un volume annuel de Services d’au moins **[énumérer les exigences]**         3. Capacité financière Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives attestant qu’il satisfait à/aux exigence(s) suivante(s): [Énumérer les exigences]         4. Équipements essentiels: Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives attestant qu’il disposera (possèdera, prendra en location ou en leasing) les équipements suivants: **[Énumérer les exigences]**         5. Personnel: * Un Gestionnaire de Contrat disposant d’une expérience de [5] dans des Services d'une nature et d'un volume équivalents aux Services à fournir, et d’une expérience de pas moins de 3 ans en tant que Directeur; * **[Insérer toutes les exigences que doit réunir le Personnel clé]**   + - * 1. Antécédents en matière de non-exécution de contrats et de litige: Le Soumissionnaire devra fournir les pièces justificatives démontrant qu’aucune inexécution d’un Contrat n’a eu lieu au cours des cinq (5) dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, sur la base de toutes les informations sur les litiges entièrement réglés ou procès. L’ensemble des litiges en instance ne doit pas représenter plus de 10% de la valeur nette du Soumissionnaire.         2. Autres critères: |

Les chiffres relatifs à chacun des membres d'une Co-entreprise / Association doivent être additionnés pour déterminer si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification; cependant, pour qu'une Co-entreprise / Association soit jugée conforme, le membre représentant de la Co-entreprise / Association doit satisfaire au moins 40% de ces critères minimaux pour un Soumissionnaire individuel et les autres membres au moins 25% des critères. Ne pas satisfaire à cette exigence entraînera le rejet de l’Offre de la Co-entreprise/Association.

Sauf indication contraire prévue dans les critères de qualification, l’expérience et les ressources des Sous-traitants ***ne seront pas pris en compte*** pour déterminer la conformité du Soumissionnaire aux critères de qualification.

**Documents établissant les Qualifications du Soumissionnaire**

Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV. Formulaires d’Offre pour établir que le Soumissionnaire satisfait aux exigences qui figurent ci-dessous.

| **ELIGIBILITE** | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-facteur** | Exigences | Soumissionnaire | | | | Documents requis |
| **Entité unique** | Co-entreprise/Association | | |
| **Tous les membres combinés** | Chaque membre | **Au moins un membre** |
| Nationalité | Nationalité conforme à la sous-clause 5.14 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaires BSF3 et 4 avec pièces jointes |
| Conflit d’intérêts | Aucun conflit d’intérêt, tel que décrit à la Sous-clause 5.9 des IS. | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire BSF1 |
| Inéligibilité | Ne pas avoir été déclaré inéligible sur base d’un des critères visés à la Clause 5.14 des IS | Doit satisfaire aux exigences | Co-entreprise/Association existante ou projetée doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaires BSF3 et 4 |

| Antécédents de défaut d’exécution de contrats | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-facteur** | Exigences | Soumissionnaire | | | | **Documents requis** |
| **Entité unique** | Co-entreprise/Association | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| **Antécédents de défaut d’exécution de contrats** | Le défaut d’exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des offres, déterminée grâce aux informations sur l’ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu’il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées. | Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d’une Co-entreprise ou autre Association antérieure ou existante (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d’une Co-entreprise ou autre Association ayant une part de moins de vingt pour cent (20%) dans le contrat). | S/O | Doit satisfaire lui-même aux exigences, y compris en tant que membre d’une Co-entreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une Co-entreprise ou autre Association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du Contrat). | S/O | Formulaire BSF8 |
| **Non-signature d’un contrat** | La non-signature d’un contrat après la réception d’une notification d’adjudication ne s’est pas produit au cours des cinq dernières années. Tout écart devra être expliqué dans le Formulaire de non-exécution de contrat. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire BSF8 |
| Litiges en cours | L’ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pour cent (10%) de la valeur nette du Soumissionnaire. | Doit satisfaire aux exigences lui-même ou en tant que membre d’une Co-entreprise ou Association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une Co-entreprise ou autre Association dont le rôle représente moins de 20 % du montant du contrat). | S/O | Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre d’une Co-entreprise ou association antérieure ou existante (facultatif pour les anciens membres d’une Co-entreprise ou autre Association ayant un rôle représentant moins de 20 % du montant du Contrat). | S/O | Formulaire BSF8 |

| Situation financière[[4]](#footnote-5) | | | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Sous-facteur** | Exigences | Soumissionnaire | | | | **Documents requis** |
|  | **Entité unique** | Co-entreprise/Association | | |
| **Tous les membres combinés** | **Chaque membre** | **Au moins un membre** |
| Antécédents financiers[[5]](#footnote-6) | Soumission des documents financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n’est pas exigé par la législation du pays du Soumissionnaire, d’autres états financiers qui soient jugés acceptables par l’Acheteur, pour les cinq (3) dernières années, afin de démontrer la solidité actuelle de la situation financière du Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et pour prouver ce qui suit :   1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) ≥ **[insérer ratio]** 2. Ratio d’endettement moyen (Endettement total/Actif total) ≤ **[insérer ratio]** | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Doit satisfaire aux exigences | S/O | Formulaire BSF7.1 |
| Chiffre d’affaires annuel moyen | Chiffre d’affaires moyen minimum [INSÉRER MONTANT], calculé comme le total des versements certifiés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (3) dernières années.Les valeurs déterminant le chiffre d’affaires moyen annuel doivent être démontrées dans les documents financiers vérifiés (états financiers) des trois (3) dernières années et doivent être considérées comme étant indicatives. | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire  25 % des exigences | Doit satisfaire  Doit satisfaire 55 % des exigences | Formulaire BSF7.2 |
| Ressources financières | Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :(i) the les exigences en liquidité suivantes: [INSERER MONTANT], et (ii) le total des exigences en liquidité de ce Contrat et ses engagements. actuels | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire aux exigences | Doit satisfaire  25 % des exigences | Doit satisfaire  Doit satisfaire 55 % des exigences | Formulaire BSF7.3 et BSF7.4 |

|  |
| --- |
| 1. Formulaires d’Offre |
|  |

[**BSF1 Formulaire de soumission de l’Offre 86**](#BSF1)

[**BSF2.1 Bordereau des prix 89**](#BSF21)

[**BSF2.2 Description de la méthode utilisée**](#BSF22) **90**

[**BSF2.3 Plan de travail 91**](#BSF23)

[**BSF2.3.1 PERSONNEL CLE**](#BSF23) **91**

[**BSF3 Formulaire d’informations sur le Soumissionnaire 93**](#BSF3)

[**BSF4 Formulaire d’informations relatives aux membres de la Co-entreprise/Association 94**](#BSF4)

[**BSF5 Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire) 97**](#BSF5)

[**BSF6 Conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire 99**](#BSF6)

**BSF7 Capacité financière du** [**Soumissionnaire**](#BSF7) **100**

[**BSF7.1Situation Financière 100**](#BSF71)

[**BSF7.2Chiffre d’affaires annuel moyen 101**](#BSF72)

[**BSF7.3Ressources financières 102**](#BSF73)

[**BSF7.4 Engagements contractuels actuels / Travaux en cours 103**](#BSF74)

[**BSF8 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est partie 104**](#BSF8)

[**BSF9 Références de contrats antérieurs 106**](#BSF9)

[**BSF10 Formulaire de certification du respect des sanctions**](#BSF10) **108**

BSF1 Formulaire de soumission de l’Offre :

[Le Soumissionnaire doit compléter ce formulaire conformément aux instructions indiquées. Aucune altération du format du formulaire n’est autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.]

**Re: XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Appel d’Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d’appel d’offres, y compris ses Addenda émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et nous ne formulons aucune réserve.
2. Nous proposons de fournir les Services autres que Services de Conseil conformément au Dossier d'Appel d'Offres et à la Section V. Spécification des Services du présent Dossier d'Appel d'offres.
3. Le prix total de notre Offre, hors rabais offert à l'alinéa (d) ci-dessous, est de: [*insérer le prix total de l'Offre en lettres et en chiffres, y compris les différents montants et les monnaies respectives*.]
4. Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

Rabais: Si notre Offre est retenue, les rabais suivants s’appliqueront. [*Indiquer en détail chaque rabais offert et l’élément spécifique prévu à la Section V. Spécification des Services autres que Services de Conseil, auquel il s'applique*.]

Modalités d’application des rabais: Les rabais s’appliqueront conformément à la méthode suivante: *[indiquer en détail la méthode d’application du rabais.]*

1. Notre Offre demeure valable à compter de la date limite de soumission des Offres conformément à la Clause 25.1 des IS et pendant la période spécifiée à la Clause 21.1 des IS, et restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période.
2. Si notre Offre est retenue, nous nous engageons à obtenir une Garantie d’exécution conformément à la Clause 18 des CGC telle que décrite à la Clause 44 des IS pour l’exécution du Contrat.
3. Nous ainsi que nos Sous-traitants ou sous-fournisseurs d’une quelconque partie du Contrat avons la nationalité de pays éligibles [insérer la nationalité du Soumissionnaire, y compris de toutes les parties constituant le Soumissionnaire si le Soumissionnaire est une Co-entreprise ou Association, ainsi que la nationalité de chaque Sous-traitant et fournisseur.]
4. Nous ne nous trouvons pas en situation de conflit d’intérêt conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS .
5. Notre entreprise, ses associés, y compris les Sous-traitant ou fournisseurs de l’une des parties du Contrat n’ont pas été déclarés inéligibles par l’Acheteur, ou en vertu des lois ou règlements officiels du pays de l’Acheteur conformément au dispositions de la Clause 5 des IS.
6. Nous connaissons et respecterons les règles sur les activités interdites, les parties soumises à des restrictions et les critères d’éligibilité énoncées dans les dispositions sur les restrictions quant à l’origine des biens, conformément aux lois, aux réglementations, aux politiques américaines et autres critères, tels que résumés à l’Annexe A du Contrat (Dispositions complémentaires) jointe au Contrat figurant à la section VII. Conditions Particulières du Contrat et Annexe du Contrat
7. Nous déclarons par la présente avoir pris connaissance de la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et d’atténuation de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de la MCC. Nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à de la fraude tels que décrits à la Clause 3 des IS. Dans ce cadre, nous certifions que:
8. les prix de cette Offre ont été établis de manière indépendante, sans aucune consultation, communication ou accord avec un autre Soumissionnaire ou concurrent dans le but de restreindre la concurrence, portant sur les questions suivantes:

ces prix ;

l’intention de soumettre une Offre; ou

Les méthodes ou facteurs utilisés pour calculer les prix proposés.

1. Les prix de cette Offre n’ont pas été et ne seront pas volontairement divulgués par nous, directement ou indirectement, à un autre Soumissionnaire ou concurrent, avant l’ouverture des plis (dans le cas d’un appel d’offres sous pli fermé) ou l’adjudication du Contrat (dans le cas d’un Appel d’Offres négocié) sauf dispositions contraires prévues par la loi; et
2. Nous n’avons fait et ne ferons aucune tentative pour inciter une tierce partie à soumettre ou à ne pas soumettre une Offre dans le but de restreindre la concurrence.
3. Nous déclarons que nous avons payé ou devons payer les commissions, gratifications ou primes suivantes en rapport avec le processus d’Appel d’Offres ou l’exécution du Contrat. *[Insérer le nom complet de la personne ayant reçu les commissions, gratifications ou primes, son adresse complète, la raison pour laquelle elles ont été versées ainsi que le montant et la monnaie dans laquelle elles ont été payées;]*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom de la personne qui a reçu les commissions, gratifications ou primes | Adresse : | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune commission, gratification ou prime n’a été versée, indiquer « aucune ».)

1. Il est entendu que cette Offre ainsi que votre acceptation écrite de notre Offre qui figure dans la Notification d'adjudication du Contrat constituent un contrat contraignant jusqu'à la préparation et la signature d’un Contrat formel.
2. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre la mieux disante que vous recevez.
3. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
4. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes, et que nous ne faciliterons pas et n’autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de la MCC en matière de Lutte contre la Traite des Personnes ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos Sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
5. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément aux dispositions de la Clause 42.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats du présent Appel d’Offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires de l’Acheteur.
6. Nous reconnaissons que notre signature numérique/numérisée est valide et juridiquement contraignante.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé par:: |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| En qualité de |  |
| Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de: |  |

**BSF2.1 Bordereau des prix**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Service  N° | Description des Services | Unité | Date de livraison | Quantité des unités physiques | Prix unitaire | Taxes (si applicable) | Prix total par Service  (Col. 5\*6+7) |
| *[insérer le numéro du Service ]* | *[insérer le nom des Services]* |  | *[insérer la date et le lieu de livraison pour chaque Service]* | *[insérer le nombre de jours]* | *[insérer le prix unitaire par unité]* |  | *[insérer le prix total par unité]* |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | | | | Prix total de l’Offre | | |  |

Nom du Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Signature du Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

BSF2.2 Description de la méthode utilisée

La conformité de l’Offre aux Exigences de l’Acheteur et au calendrier de livraison est importante pour établir que l’Offre est substantiellement conforme.

Par conséquent, l’Offre doit inclure une Description de la méthode d’exécution de la mission, qui doit démontrer la conformité de l’Offre aux Exigences de l’Acheteur, et sa capacité à réaliser l’objectif de l’Acheteur en termes d’exécution des Services conformément aux Exigences de l’Acheteur.

Les Soumissionnaires doivent faire preuve d'une parfaite compréhension de la portée, de la nature et des ressources nécessaires à à la prestation des services.

Par conséquent, la Description de la méthode utilisée devra inclure ce qui suit, sans toutefois s’y limiter :

1. la description du programme et des étapes proposés par le Soumissionnaire pour les activités principales, identifiant celles pour lesquelles le respect de la date d’achèvement peut être crucial.
2. la description des mesures prévues dans l'Offre qui seront prises pour répondre aux critères de qualité exigés dans le Contrat.
3. la description des arrangements que le Soumissionnaire propose d’adopter et a inclus dans l’Offre pour assurer la conformité aux exigences relatives à l’environnement, aux questions sociales, aux inégalités entre les genres, à la santé et à la sécurité prévues dans les Exigences de l’Acheteur.
4. la description des arrangements que le Soumissionnaire propose d’adopter et a inclus dans l’Offre pour assurer la conformité aux exigences en matière d’égalité entre les genres prévues dans les Exigences de l’Acheteur, y compris les interdictions de Traite des personnes (TDP). Il est entendu que ce type d’expertise et d’expérience peut sortir du cadre de l’activité normale de certains Soumissionnaires ; c’est pourquoi nous attirons votre attention sur l’importance de proposer une Offre interdisciplinaire et un plan de dotation en personnel adéquats;
5. l’Avant-projet d’étude fournit des commentaires sur les Exigences de l’Acheteur, y compris sur les informations disponibles et les questions pertinentes liées aux Services, détaillant la manière dont les principales exigences seront satisfaites.
6. les noms des fournisseurs proposés et des informations détaillées sur les principaux équipements ou services, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les équipements tels que ***[insérer la liste, le cas échéant].***

***[Insérer le cas échéant tout****e* ***autre******information jugé****e* ***utile.]***

BSF2.3 Plan de travail

(Y compris le déploiement d’experts)

## BSF2.3.1 : Personnel clé

Le Soumissionnaire doit fournir les informations appropriées pour démontrer clairement qu’il a la capacité de répondre aux exigences relatives au personnel clé tel qu’indiqué dans la Deuxième Partie, Exigences de l’Acheteur. Au minimum, des CV doivent être transmis pour les membres du personnel clé pour les fonctions suivantes, en utilisant les formulaires prévus à cet effet :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Poste** | **Nom** | **Nombre de postes similaires**  **Expérience (en nombre d’années)** | **Expérience professionnelle dans des projets similaires**  **(En nombre d’années)** |
| 1 |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |

## CV des membres du Personnel clé :

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Poste | | |
| Renseignements personnels | Nom | Date de naissance |
|  | Qualifications professionnelles | |
| Employeur actuel | Nom de l’employeur | |
|  | Adresse de l’employeur | |
|  | Téléphone | Contact (responsable / chef du personnel) |
|  | Télécopie | E-mail |
|  | Emploi tenu | Nombre d’années de service auprès de l’employeur actuel |

Veuillez résumer l'expérience professionnelle acquise par le(s) membre(s) concerné(s) au cours des 10 dernières années, dans l’ordre chronologique inversé. Indiquez notamment l’expérience technique et en management dudit/desdits membre(s) si elle est pertinente pour le projet.

| **De** | **A** | **Société / Projet / Poste / Expérience technique et en management pertinente pour le projet** |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

BSF3 Formulaire d’informations sur le Soumissionnaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1. Constitution ou statut juridique du Soumissionnaire | | |
|  | Lieu d’enregistrement |  |
|  | Siège social |  |
| 2. Dénomination sociale de chaque membre de la Co-entreprise/Assciation (si applicable) | | |
|  | *[insérer la dénomination sociale de chaque membre de la Co-entreprise et remplir le Formulaire BFS2: Formulaire d’informations sur chaque membre de la Co-entreprise/Association]* | |
| 3. Ci-joint des copies: | | |
| * Des statuts ou de l’enregistrement du Soumissionnaire mentionné à l’alinéa 1 ci-dessus; démontrant que le Soumissionnaire est éligible conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS; * De la lettre d'intention de constituer une Co-entreprise/Association ou de l’accord de Co-entreprise/Association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Sous-clause 5.3 des IS; * De l’autorisation habilitant le signataire à signer au nom du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Sous-clause 23.1 des IS;   “Cocher” les cases appropriées et joindre les pièces à l’Offre. | | |

Les informations fournies ci-dessus par les Soumissionnaires seront utilisés aux fins de la post-qualification comme indiqué à la Clause 38 des IS. Ces informations ne doivent pas être insérées dans le Contrat. Le Soumissionnaire doit adapter ce formulaire, le cas échéant. Les sections pertinentes des documents joints doivent être traduites en français.

## 

BSF4 Informations relatives aux membres de la Co-entreprise/Association (Formulaire BSF 4)

|  |  |
| --- | --- |
| **1. Constitution ou statut juridique de chacun des membres de la Co-entreprise/Association** | |
| Lieu d’enregistrement |  |
| Siège social |  |
| 2. Ci-joint des copies des documents originaux: | |
| * Des statuts ou de l’enregistrement de l’entité mentionnée à l’alinéa 1 ci-dessus; démontrant que l’entité est éligible conformément aux dispositions de la Clause 5 des IS; * De la lettre d'intention de constituer une Co-entreprise/Association ou de l’accord de Co-entreprise/Association, le cas échéant, conformément aux dispositions de la Sous-clause 5.4 des IS; * De l’autorisation habilitant le signataire à signer au nom de l’entité conformément aux dispositions de la Sous-clause 24.1 des IS;   “Cocher” les cases appropriées et joindre les pièces à l’Offre. | |

Les informations susmentionnées doivent être renseignées sur chacun des membres de la Co-entreprise/Association.

Joindre l’accord passé entre tous les membres de la Co-entreprise/Association (et qui a force obligatoire pour tous les membres), démontrant que:

1. tous les membres sont conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Contrat conformément aux termes et conditions du Contrat;
2. un des membres est nommé représentant de la Co-entreprise/Association, autorisé à engager des dépenses et à recevoir des instructions pour et au nom de tous les membres de la Co-entreprise//Association; et
3. l'exécution de l'ensemble du Contrat, y compris le paiement, se fera exclusivement avec le membre représentant de la Co-entreprise/Association .

BSF5 BSF5 Modèle de Garantie d’Offre (Garantie bancaire)

*[À la demande du Soumissionnaire, la banque doit remplir le formulaire conformément aux instructions données]*

**Banque : [Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d’émission]**

**Bénéficiaire: [insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]**

**Date: [insérer la date]**

**Garantie d’Offre N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Garantie d’Offre N° : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Nous avons été informés que **[insérer le nom du Soumissionnaire]** (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée [**insérer le jour, le mois et l’année**] (ci-après dénommée « l’Offre ») pour la fourniture de [**insérer le nom des Services**] en réponse à l’Appel d’Offres N° susmentionné.

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, les Offres doivent être accompagnées par une Garantie d’Offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous **[insérer le nom de la Banque]** nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de **[insérer le montant en chiffres]** (**[insérer le montant en lettres]**). Votre demande de paiement doit être accompagnée d’une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l’une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire son Offre pendant la durée de validité de l’Offre [**insérer les dates de la durée de validité de l’Offre**] qu’il a indiquée dans son Formulaire de soumission de l’Offre, sauf indications contraires à la Clause 21.2 des IS ; ou
2. si, après avoir été avisé qu’il a soumis l’Offre au moindre coût, (i) il n’accepte pas la correction par l’Acheteur des erreurs qui figurent dans son Offre, conformément aux dispositions de la Clause 32 ; ou
3. Si, après avoir été avisé de l’acceptation de son Offre par l’Acheteur, il refuse endéans le délai prévu de :

fournir la Garantie d’exécution, conformément aux dispositions de la Clause 18 des CGC comme indiqué à la Clause 44 des IS, ou

d’exécuter le Contrat, conformément aux dispositions de la Clause 43 des IS.

Cette Garantie expire : (a) si le Soumissionnaire est le Soumissionnaire retenu, dès réception de copies du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la Garantie d’exécution vous ayant été accordée sur instruction du Soumissionnaire ; ou (b) si le Soumissionnaire n’est pas le Soumissionnaire retenu, à la première des deux dates suivantes : (i) notre réception d’une copie de votre notification du fait que le Soumissionnaire retenu a signé le Contrat et a fourni la Garantie d’exécution requise ; ou (ii) vingt-huit (28) jours après l’expiration de la durée de validité de l’Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

***[La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles]***. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays de l’Acheteur] **[OU]** [nous sommes une institution financière située en dehors du pays de l’Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l’Acheteur qui assurera l’exécution de cette Garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf dispositions contraires susmentionnées.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé par:: |  |
| En qualité de |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| Dûment autorisé(e) à signer la demande pour le compte et au nom de  **[insérer le nom et l’adresse de l’institution financière]** |  |
| En date du  **[insérer la date]** |  |

BSF6 Formulaires des conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

* Les fiches de données, licences, permis ou autres documents de santé et de sécurité («S&S») ci-joints, énumérés ci-dessous et exigés à la Section V. Spécification des Services autres que Services de Conseil sont à jour et valides; et
* Les licences, permis ou autres documents environnementaux et sociaux ci-joints, énumérés ci-dessous et exigés à la Section V. Spécification des Services autres que Services de Conseil sont à jour et valides; et

|  |  |
| --- | --- |
| Signé par: |  |
| En qualité de : |  |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |  |
| Dûment autorisé(e) à signer la Garantie d’Offre pour le compte et au nom de  **[insérer le nom et l’adresse de l’institution financière]** |  |
| En date du  **[insérer la date]** |  |

## BSF7 : Capacité financière du Soumissionnaire

**BSF7.1 : Situation Financière**

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une Co-entreprise/Association agissant en tant que Soumissionnaire doit remplir ce formulaire.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Données financières pour les 3 dernières années [en équivalent US$]** | | |
|  | **Année 1 :** | **Année 2 :** | **Année 3 :** |

**Informations tirées du Bilan**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Total actif** |  |  |  |
| **Total passif** |  |  |  |
| **Patrimoine net** |  |  |  |
| **Disponibilités** |  |  |  |
| **Engagements** |  |  |  |

**Informations tirées du compte de résultats**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Recettes totales** |  |  |  |
| **Bénéfices avant impôts** |  |  |  |
| **Bénéfices après impôts** |  |  |  |

|  |
| --- |
| * Des copies des états financiers (bilans incluant tous les comptes de résultat, tableau des flux de trésorerie et les notes y afférentes) des trois dernières années, sont jointes comme indiqué ci-dessus, conformément aux dispositions suivantes: * Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou du membre d’une Co-entreprise ou autre Association, et non des sociétés-mères ou sœurs. * Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable. * Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes accompagnant mes états financiers. * Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (aucun état correspondant à un exercice partiel ne sera demandé ou accepté). |

**BSF7.1 Ratios financiers**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Ratio d’endettement à court terme** |  |  |  |
| **Ratio d’endettement** |  |  |  |

\*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. L’Acheteur le vérifiera pendant le processus d’examen des Offres.

## BSF7.2 :Chiffre d’affaires annuel moyen

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une Coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit remplir les formulaires ci-après.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des trois (3) dernières années (Construction uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de change**  **Taux** | **US$**  **Équivalent** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel des activités de construction du Soumissionnaire ou de chaque membre d’une Co-entreprise/Association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en US$ au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Données sur le chiffre d’affaires annuel au cours des trois dernières années (Conception uniquement)** | | | |
| **Année** | **Montant**  **Monnaie** | **Taux de change**  **Taux** | **US$**  **Équivalent** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Chiffre d’affaires annuel moyen** | | |  |

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d’affaires annuel des activités de conception du Soumissionnaire ou de chaque membre d’une Coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire en termes de montants facturés aux clients pour chaque année pour les travaux en cours ou achevés, convertis en $ US au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

## BSF7.3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une Coentreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit remplir ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs à court terme, les actifs physiques non grevés, les lignes de crédit et autres moyens financiers, nets d’engagements en cours, disponibles pour répondre entièrement aux besoins de liquidités pour la construction du ou des contrats concernés, tel qu’indiqué dans la **Section III**. **Critères de qualification et d’évaluation.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Source de financement** | **Montant (Équivalent US$)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

## BSF7.4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou membre d’une Co-entreprise/Association constituant un Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels pour tous les Contrats adjugés, pour les contrats pour lesquels une lettre d’intention ou d’acceptation a été reçue et pour les contrats proches de leur achèvement, mais pour lesquels une Garantie d’exécution totalement satisfaisante n’a pas encore été délivrée.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du contrat** | **Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d’ouvrage,** | **Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US$)** | **Date d’achèvement estimée** | **Facturation mensuelle moyenne sur les six derniers mois ( US$/mois)** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

BSF8 Procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels ou passés auxquels le Soumissionnaire est partie

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et par chaque membre d’une Co-entreprise ou autre Association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : [**insérer le nom complet**]

Date: **[insérer le jour, le mois, l’année]**

Dénomination sociale du membre de la Co-entreprise/Association constituant le Soumissionnaire : **[insérer le nom complet]**

Page [**insérer le numéro de page**] sur [**insérer le nombre total**] pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats inexécutés conformément aux dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification des Soumissionnaires** | | | |
| * Pas d’inexécution d’un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la **Section III**. **Critères de qualification et d’évaluation.**   **OU**   * Inexécution d’un/ de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux dispositions de la **Section III**. **Critères de qualification et d’évaluation** | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du Contrat** | **Identification du Contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le montant et le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d’identification]**  Nom de l’institution: **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[Insérer le nom de la rue/ville/ pays]**  Motif(s) d’inexécution: **[indiquer le ou les principaux motifs]** | **[insérer le montant]** |

|  |
| --- |
| **Inexécution du Contrat conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation** |
| * Aucune inexécution de Contrat conformément aux dispositions de la Section III. **Critères de qualification et d’évaluation**   **OU**   * Inexécution du Contrat conformément aux dispositions de la Section III. **Critères de qualification et d’évaluation** |
| Inexécution d’un Contrat  En cas d’inexécution d’un contrat, clarifier/expliquer votre situation conformément aux dispositions de la Section III. **Critères de qualification et d’évaluation** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Montant de la réclamation en pourcentage du total de l’actif** | **Identification du Contrat** | **Montant total du Contrat (valeur actualisée, équivalent en US$)** |
| **[insérer l’année]** | **[insérer le pourcentage]** | Identification du Contrat : **[indiquer le nom complet du Contrat, son numéro et tout autre élément d’identification]**  Nom de l’institution: **[insérer le nom complet]**  Adresse de l’institution : **[Insérer le nom de la rue/ville/ pays]**  Objet du contentieux : **[indiquer les principaux points faisant l’objet du litige]** | **[insérer le montant]** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Le Soumissionnaire est partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultant pourrait raisonnablement être interprété par l’Acheteur comme pouvant avoir un impact ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d’une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations contractuelles**  **Conformément aux dispositions de la Section III. Critères de qualification et d’évaluation**  (chaque membre d’une Co-entreprise/Association constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau) | | |
| Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, impliqué dans un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par l’Acheteur comme pouvant avoir ou ayant un impact sur la situation financière du Soumissionnaire d’une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l’une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat : | | |
| 🞎 Non **OU** 🞎Oui  **Si Oui, veuillez décrire :** | | |
| **Année :** | **Objet du litige :** | **Valeur de la décision (effective ou potentielle) rendue contre le Soumissionnaire en équivalent US$ :** |

BSF9 Références de contrats antérieurs

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par la MCC (soit directement avec la MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n’importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un membre d’une Co-entreprise/Association composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d’entrepreneur principal, de société affiliée, d’associé, de filiale, de Sous-traitant ou à tout autre titre.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Contrats, autres qu’avec la MCC ou des Entités MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse de l’Acheteur** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec la MCC** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse de l’Acheteur** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Contrats avec une Entité MCA** | | | |
| **Nom et numéro du Contrat** | **Rôle dans le Contrat** | **Montant total du Contrat** | **Nom et adresse de l’Acheteur** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

BSF10 Formulaire de certification du respect des sanctions

Dans son Offre, le Soumissionnaire doit compléter et soumettre le Formulaire de certification du respect des sanctions conformément aux dispositions de la Section VIII. Formulaires contractuels. Des instructions détaillées sur la manière de compléter ce Formulaire figurent également dans cette même Section.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**DEUXIÈME PARTIE**

**EXIGENCES DE L’ACHETEUR**

|  |
| --- |
| 1. Spécification des Services |
|  |

1. Liste des Services et Calendrier d’achèvement

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | | | | | |
| **Service** | **Description** | **Quantité** | **Unité physique** | **Lieu :** | **Date (s) d’achèvement des Services** |
|
| [insérer le No. du Service] | [Insérer la description des Services] | [insérer la quantité des éléments à fournir] | [insérer le nombre d’unités physiques] | [insérer le nom du lieu où les Services doivent être fournies] | [insérer la/les dates à laquelle/auxquelles les Services doivent être achevés] |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| *[Le présent tableau vise*  *(a) à fournir des informations suffisantes sur les quantités de services à exécuter pour permettre une préparation efficace et précise des Offres; et*  *(b) à fournir un Bordereau des Prix lorsqu'un Contrat a été conclu, qui sera utiliser pour l'évaluation périodique des Services exécutés.*  *Pour atteindre de tels objectifs, les Services doivent être décomposés en plusieurs éléments dans le Bordereau et être suffisamment détaillés pour pouvoir distinguer les catégories de Services ou les Services de même nature effectués à différents endroits ou dans d’autres circonstances, ce qui peut entraîner diverses considérations pouvant affecter les coûts. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu de ce tableau SR1 doivent être aussi simples et brefs que possible.*  *Les dates d'achèvement requises doivent être réalistes]* | | | | | |

1. Spécifications techniques

La fourniture de Services autres que Services de Conseil doit être conforme aux spécifications techniques et normes suivantes:

*[Les spécifications techniques (ST) ont pour objet de définir les caractéristiques techniques des Services autres que Services de Conseil requis par l'Acheteur. L'Acheteur doit préparer les ST de manière détaillée en tenant compte du fait qu'elles constituent le référentiel par rapport auquel l'Acheteur vérifiera la conformité technique des Offres et évaluera par la suite les Offres. Par conséquent, des spécifications techniques bien définies faciliteront la préparation par les Soumissionnaires d’Offres conformes, ainsi que l’examen, l’évaluation et la comparaison des Offres par l’Acheteur.*

*Inclure (le cas échéant) des sections spécifiques sur :*

* *les normes et codes spécifiques à utiliser;*
* *les conditions en matière environnementale, sanitaire et sécuritaire*
* *les inspections et essais;*
* *le calendrier de livraison et d'achèvement;*
* *les livrables / exigences en matière de présentation de rapports]*

**TROISIÈME PARTIE**

**CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT ET FORMULAIRES CONTRACTUELS**

|  |
| --- |
| 1. Avis d’adjudication du Contrat et Accord Contractuel |

Cette Section contient l'Avis d'intention d'adjudication, l’Avis d'adjudication et l'Accord.

|  |
| --- |
| Avis d’intention d’adjudication |

***[L’Avis d’intention d’adjudication du Contrat devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu conformément aux dispositions de la Clause 41 des IS.]***

**[date]**

**CECI N’EST PAS UN AVIS D’ADJUDICATION DU CONTRAT OU UNE LETTRE D’ACCEPTATION.**

**L’ACHETEUR N’ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT**

**EN VERTU DE CET AVIS**

À l’attention de: **[insérer le nom et l’adresse du Prestataire de Services**

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Appel d’Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Comme prévu dans le Dossier d’Appel d’Offres (Clause 41 des IS) relativement à [**insérer le nom du Contrat et le numéro d’identification, tel qu’indiqué dans le Dossier d’Appel d’Offres**], le présent Avis a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre associée à l'Appel d'Offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer un Avis fomel d'adjudication et un accord contractuel à l’expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d’Appel d’Offres.

Le présent Avis d’intention d’adjudication du Contrat NE constitue pas la formation d'un Contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal et équitable. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu’une Lettre d'acceptation / un Avis d’adjudication, ainsi qu’un formulaire d’Accord contractuel, et que les exigences énoncées dans cette Lettre d'acceptation / Avis d'adjudication aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler le présent Avis d'intention d’adjudication à tout moment avant l'adjudication du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d’Appel d’offres. Pour toute information au sujet de cet Avis, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

|  |
| --- |
| Signé par:: |
| En qualité de |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |

|  |
| --- |
| Avis d’adjudication du Contrat |

***[L’Avis d'adjudication constituera la base du Contrat, tel que décrit dans les Clauses 43 des IS. Le présent modèle d’Avis d’adjudication devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu uniquement après l’évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par la MCC, si nécessaire.]***

**[date]**

À l’attention de: **[insérer le nom et l’adresse du Prestataire de Services**

**Objet : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

**Réf. de l’Appel d’Offres: XXXXXXXXXXXXXXXXX**

Le présent Avis a pour but de vous informer que l’Offre que vous avez soumise en date du [**insérer la date**] pour l’exécution de l’Appel d’Offres susmentionnée pour le montant accepté dans le cadre du Contrat [**insérer le nom du Contrat et son numéro d’identification**], [**insérer la monnaie**] tel que corrigé et modifié conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par l'Acheteur.

Nous vous demandons par les présentes (a) de commencer la fourniture des Services autres que Services de Conseil conformément au Contrat, (b) de compléter et de nous retourner le Formulaire de certification du respect des sanctions, (c) le Formulaire d’Auto-Certification du Prestataire de Services et (d) la Garantie d’exécution conformément aux dispositions de la Sous-clause 18 des CGC dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception du présent Avis d’adjudication.

|  |
| --- |
| Signé par:: |
| En qualité de |
| **[insérer le nom en caractère d’imprimerie]** |

Pièce jointe : Contrat

Accord contractuel

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL (ci-après dénommé « le Contrat ») est conclu, [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l’année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l’Entité MCA**] (ci-après dénommée « l’Acheteur ») d’une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») d’autre part.

***[Remarque: Si le Prestataire de services est composé de plusieurs entités, le paragraphe suivant doit être utilisé]***

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (ci-après désigné par le « Contrat ») est conclu le [**insérer le jour**], [**le mois**] [**l’année**] entre [**insérer la dénomination sociale complète de l’Entité MCA**] (ci-après appelé l’« Acheteur ») d’une part et [**insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services**] (ci-après appelé le « Prestataire de services»), constitué sous forme [**d’une Co-entreprise/ Association**] avec **[insérer le nom de chacun des membres de la Co-entreprise/Association**], d’autre part, chacun des membres de la Co-entreprise étant conjointement et solidairement responsable à l’égard de l’Acheteur des obligations du Prestataire de services au titre du présent Contrat, et toute référence au « Prestataire de services » est réputée viser chacun des membres de la Co-entreprise.

**PREAMBULE**

ATTENDU QUE

1. La Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement de [**Pays**] (le « Gouvernement ») ont conclu un accord dénommé « Millenium Challenge Compact » pour une assistance au Millenium Challenge Account en vue de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique en [**Pays**], en date du [**insérer la date**] (dénommé ci-après le « Compact ») d’un montant approximatif de [**insérer le montant**] (Le « Financement MCC »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de l’Acheteur, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat. Les paiements effectués au titre de ce Contrat seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et l’Acheteur ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement de la MCC.
2. L’Acheteur a lancé un Appel d’Offres pour la fourniture des Services autres que Services de Conseil identifiés dans le présent Contrat, et a accepté l’Offre du Prestataire de services pour la fourniture de ces services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT:

1. En contrepartie des paiements devant être versés par l'Acheteur au Prestataire de services tel que prévu au Contrat, le Prestatire de services s’engage par les présentes envers l'Acheteur à fournir les Services autres que Services de Conseil, et à rectifier un éventuel défaut en rapport avec lesdits Services conformément aux dispositions du Contrat.
2. L’Acheteur s’engage par les présentes à payer au Prestataire de services en contrepartie de la fourniture des Services autres que services de conseil, ainsi que pour la rectification des éventuels défauts en rapport avec lesdits Services, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des dispositions du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Contrat conformément aux lois en vigueur [**insérer le nom du pays**] le jour, le mois et l’année susmentionnés.

|  |  |
| --- | --- |
| **[nom légal complet de l’Acheteur]**: | **Dénomination sociale complète du Prestataire des Services:** |
| Signature | Signature |
| Nom | Nom |

***[Note : Si le Prestataire de services est une Co-entreprise/Association, les différents membres de la Co-entreprise/Association doivent signer comme indiqué ci-dessous :]***

Au nom et pour le compte de chacun des Membres du Prestataire de services

**[Nom du membre]**

**[Représentant habilité]**

**[Nom du membre]**

**[Représentant habilité]**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Conditions Générales du Contrat | |
| * + 1. **Définitions :** | 1.1 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n’ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l’exige autrement, chaque fois qu’ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:   * + - * 1. « Droit applicable » a la signification qui lui est attribuée dans les CPC.         2. « Associé » renvoie à une entité faisant partie de l’Association constituant le Prestataire de services. Un Sous-traitant n’est pas un Associé.         3. « Association » ou « association », ou « Co-entreprise » ou « Co-entreprise » désigne une association d’entités constituant le Prestataire de service, ayant ou n’ayant pas un statut juridique distinct de celui de ses membres.         4. « Offre » désigne l’offre de Services autres que les services de conseil soumise par le Prestataire de services et acceptée par l'Acheteur et qui fait partie du présent Contrat.         5. «« Dossier d’Appel d’offres » a la signification donnée à ce terme dans les CPC.         6. « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule de l’Accord contractuel.         7. « Achèvement » désigne l’exécution des Services par le Prestataire de Services conformément aux conditions énoncées dans le présent Contrat.         8. « Date d’achèvement » désigne la date d'achèvement des Services par le Prestataire de Services telle qu’approuvée par l'Acheteur.         9. « Contrat » désigne l’accord passé entre l'Acheteur et l’Entrepreneur pour fournir les Services, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2.6 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes.         10. « Prix contractuel » désigne le prix à payer pour la fourniture des Services, conformément à la Sous-clause 15.1 des CGC.         11. « jour » désigne un jour du calendrier civil.         12. « Défaut » désigne toute partie des Services n’ayant pas été fournie conformément à l'Annexe B: Description des services et dispositions du présent Contrat.         13. « Période de garantie contre les défauts » désigne la période calculée à partir de la date d'achèvement pendant laquelle le Prestataire de services est responsable de corriger les défauts.         14. « Pays éligibles » a la signification donnée à ce terme à la Sous-clause 7.1 des CGC         15. « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à la Sous-clause 29.1 des CGC.         16. « CGC » désigne les Conditions Générales du Contrat.         17. « Gouvernement » a le sens qui est donné à ce terme dans le préambule du présent Contrat.         18. « Normes de performance de la SFI » signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.         19. « Personnel clé » désigne le Personnel qui figure à l’Annexe C du présent Contrat.         20. « Lieu » désigne le (s) lieu (x) où les Services doivent être fournis, comme indiqué à l’annexe B du présent Contrat.         21. « Pays MCA » a la signification donnée à cette expression dans les CPC.         22. « MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.         23. « Financement MCC » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du présent Contrat.         24. « Directives relatives à la Passation des marchés du programme de la MCC » désigne les Directives relatives à la passation des marchés du programme de la MCC publiées sur le site Web de la MCC, telles qu’amendées à l’occasion.         25. « Avis d’adjudication du Contrat » désigne l'avis envoyé par l'Acheteur au Prestataire de services, l’avisant que son Offre a été retenue et acceptée, et faisant partie intégrante du présent Contrat.         26. « Partie » désigne l’Acheteur ou le Prestataire de services, selon le cas, et « Parties » signifie l’Acheteur ou le Prestataire de services.         27. « Personnel » désigne les personnes engagées par le Prestataire de services ou par un Sous-traitant en tant qu'employés et affectées à l'exécution des Services ou d’une partie des Services.         28. «  Acheteur » a la signification qui est donné à ce terme dans les CPC.         29. « CPC » désigne les Conditions Particulières du Contrat qui permettent de modifier ou de compléter les CGC.         30. « Services » ou « Services autres que Services de Conseil » désigne les activités que le Prestataire de services doit exécuter conformément au présent Contrat, comme décrit à l’Annexe B : Description des Services         31. « Prestataire de Services » désigne l’entité qui fournit les Services autres que Services de Conseil à l’Acheteur au titre du Contrat.         32. « Sous-traitant » désigne toute personne physique ou morale à laquelle le Prestataire de services sous-traite une partie des Services à fournir ou l’exécution d’une partie des Services conformément aux termes et conditions du présent Contrat.         33. « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.         34. « Traite des personnes » a le sens qui lui est attribué à la Clause 32 des CGC. |
| * + 1. **Interprétation** | 1. Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :    * + - 1. (i) « confirmation » désigne confirmation par écrit ;          2. (ii) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ;          3. (iii) à moins que le contexte ne l’exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ;          4. le féminin comprend le masculin et vice versa ; et          5. les titres ne sont donnés qu’à titre de référence et ne limitent, n’altèrent en rien ou n’affectent nullement la signification des dispositions du présent Contrat. |
| **Contrat formant un tout** | 1. Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'Accord conclu entre l'Acheteur et le Prestataire de services et remplace toutes communications, négociations et tout accord (écrits ou verbaux) qui auraient eu lieu entre les Parties avant la date du présent Contrat. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n’est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n’est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat. |
| **Modification** | 1. Les dispositions suivantes s’appliquent à tout amendement ou toute modification du présent Contrat ;    * + - 1. Toute modification ou variation des termes et conditions du présent Contrat se fait par écrit, doit être daté, faire expressément référence au présent Contrat et doit être signé par un représentant dûment autorisé de chaque partie au présent Contrat.          2. L’approbation écrite préalable de la MCC est nécessaire dans le cas de toute modification ou variation introduite au présent Contrat qui: (i) augmente la valeur initiale du Contrat (ii) prolonge la durée initiale du Contrat jusqu’au ou au-delà des seuils visés à la Pièce jointe A. Matrice d’approbation des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. |
| **Renonciation, abstention, Etc.** | 1. Les dispositions suivantes s’appliquent à toute renonciation, abstention ou autre action similaire au titre du présent Contrat ;    * + - 1. La renonciation aux droits, pouvoirs ou recours de l’une des Parties ou de la MCC en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit, doit être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie (ou de la MCC) qui accorde cette renonciation, et doit préciser les conditions dans lesquelles la renonciation est accordée.          2. Aucune relaxe, abstention, retard ou indulgence de l’une des parties ou de la MCC, selon le cas, dans l’application des termes et conditions du présent Contrat ou l’octroi d’un délai supplémentaire par l’une des Parties ou par la MCC, n’affecte ou ne limite les droits de cette Partie ou de la MCC en vertu du présent Contrat. De même, la renonciation par l'une des Parties ou par la MCC à exercer un recours contre une violation du présent Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation à exercer un recours contre une violation ultérieure ou continue du présent Contrat. |
| **Indivisibilité** | 1. L’invalidité ou le caractère inexécutoire d’une stipulation ou condition du présent Contrat n’affecte pas la validité ou le caractère exécutoire des autres dispositions et conditions du présent Contrat. |
| **Documents constitutifs du présent Contrat** | 1. Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l’ordre de priorité suivant :    * + - 1. le Contrat comprenant le préambule et les autres clauses énoncées immédiatement avant les CGC, y compris les signatures de l'Acheteur et du Prestataire de services ;          2. les CPC et l’Annexe A du présent Contrat ;          3. les CGC ;          4. l’Avis d’adjudication du Contrat ;          5. Annexe B: Description des services ;          6. Annexe C: Personnel clé du Prestataire de services          7. Annexe D: Bordereau des Prix; et          8. l’Offre du Prestataire de Services ;          9. tout autre document **mentionné dans les CPC** comme faisant partie du Contrat. |
| * + 1. **Exigences** e**n matière de fraude et de corruption** | La MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de la MCC, y compris de l’Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, prestataire de services, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d’un contrat financé par la MCC , le respect des normes d’éthique les plus strictes lors de l’adjudication et de l’exécution de ces contrats.  La Politique en matière de prévention et de détection de la fraude et de la corruption, et de lutte contre ces pratiques dans les opérations de la MCC (Politique « Anti-fraude et Anti-corruption (AFC) de la MCC ») s’applique à toutes les passations de marchés et à tous les contrats impliquant un Financement MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de la MCC. La Politique AFC de la MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de la MCC et de certifier à l’Entité MCA avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.  Toute entité recevant un financement de la MCC de plus de 500 000 dollars (y compris, mais pas exclusivement, des contrats et des subventions) sera tenue de certifier qu'elle adoptera et mettra en application un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les 90 jours suivant l'adjudication du contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations concernant l'établissement de programmes d'éthique et de conduite professionnelle sont disponibles auprès de nombreuses sources, y compris, mais pas exclusivement :  <http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf>;  <https://www.cipe.org/wp-content/uploads/2014/01/CIPE_Anti-Corruption_Compliance_Guidebook.pdf>   * + - * 1. Aux fins du Contrat, les termes ci-après sont définis de la façon suivante :   1. **«*coercition*»** signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, ou influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement de la MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;   2. « ***collusion*** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d’obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l’Entité MCA des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;   3. « ***corruption*** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un agent public, du personnel de l’Entité MCA, du personnel de la MCC, des consultants ou des employés d’autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par la MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l’examen de décisions, à d’autres mesures de gestion du processus de sélection, à l’exécution d’un Contrat public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat;   4. «***fraude*** » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d’induire en erreur une partie afin d’obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par la MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d’influencer) un processus de sélection ou l’exécution d’un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;   5. *«****obstruction d’enquête sur des allégations de fraude ou de corruption****»* désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d’un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d’entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l’empêcher soit de divulguer sa connaissance d’informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l’enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d’une inspection et/ou l’exercice des droits de vérification de la MCC et/ou du Bureau de l’Inspecteur Général (BIG) tels que prévus au Compact, en vertu d’un programme seuil ou d’accords connexes ; et   6. « ***pratiques interdites*** » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l’Annexe A (Dispositions complémentaires) du Contrat.   a. La MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu’un agent d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à une pratique interdite au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par la MCC, sans que l’Acheteur, le Prestataire de services ou autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de la MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.  b. La MCC ou l’Acheteur peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Prestataire de services, y compris exclure le Prestataire de services indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute adjudication de contrats financés par la MCC si la MCC ou l’Acheteur établit, à un moment quelconque, que le Prestataire de services s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à une pratique interdite en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par la MCC.  c. Si la MCC ou l’Acheteur établit que le Prestataire de services, le sous-traitant, un de leurs employés, agents ou affiliés, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou à une pratique interdite en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, la MCC ou l’Acheteur pourra en vertu d’un préavis immédiatement résilier le Contrat du Prestataire de services conformément aux dispositions du présent Contrat et conformément aux stipulations de la Clause 30 des CGC. |
| * + 1. **Commissions et primes** | 1. Le Prestataire de services communique les renseignements sur les commissions et primes payées ou devant être payées à des agents, représentants, ou commissionnaires en rapport avec le processus de sélection ou l’exécution du présent Contrat. Les renseignements communiqués doivent comprendre au moins le nom et l’adresse de l’agent, représentant ou commissionnaire, le montant, la monnaie, et l’objet de la commission ou des primes. |
| * + 1. **Droit applicable et langue du Contrat** | 1. Le présent Contrat, sa signification, son interprétation et les relations entre les parties seront soumis au Droit applicable. 2. Le présent Contrat a été signé dans la ou les langues **visé(es) aux CPC.** Si le Contrat est signé à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fera foi et sera la langue de prédilection pour toutes les questions relatives à la signification et à l’interprétation du présent Contrat. |
| * + 1. **Association** | 1. Si le Prestataire de services est une Co-entreprise ou autre Association composée de plusieurs personnes ou entités, tous les membres de cette Co-entreprise ou Association sont conjointement et solidairement responsables envers l'Acheteur de l’observation des dispositions du présent Contrat, et désignent le membre indiqué dans les CPC pour agir en leur nom et exercer tous les droits et obligations du Prestataire de services envers l'Acheteur au titre du présent Contrat, y compris, à titre descriptif et non pas restrictif, à recevoir les instructions et percevoir les paiements effectués par l’Acheteur.  La composition ou la constitution de la Co-entreprise ou autre Association ne peut être modifiée sans l’approbation écrite préalable de l'Acheteur. |
| * + 1. **Eligibilité** | 1. Le Prestataire de services et ses sous-traitants devront avoir en permanence, tout au long de la durée du présent Contrat, la nationalité d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux stipulations du Compact, aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et à l'Annexe A du présent Contrat («pays éligibles»). Le Prestataire de services ou un Sous-traitant est réputé avoir la nationalité d'un pays s'il est citoyen ou s’il est constitué ou enregistré et exerce ses activités conformément aux lois en vigueur de ce pays.   7.2 Les services à fournir au titre du présent Contrat et financés par le Compact doivent provenir d’un pays éligible.  7.3 Aux fins de la présente Clause 7 des CGC, « origine » désigne le lieu à partir duquel les services sont fournis. |
| * + 1. **Avis** | 1. Tout avis, demande ou approbation devant ou pouvant être adressé en vertu du présent Contrat devra l’être sous forme écrite. Sous réserve du respect du droit applicable, toute notification, demande ou approbation est réputée sera considérée comme ayant été adressée ou donnée lorsqu’elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication aura été envoyée à l’adresse indiquée dans les CPC, ou envoyée par télécopie confirmée ou courriel confirmé à cette Partie, si, dans l’un ou dans l’autre cas, l’envoi a lieu pendant les heures normales de bureau de la Partie destinataire. 2. Une Partie peut modifier son nom ou l’adresse où lui seront effectuées les notifications conformément au présent Contrat par notification de l’autre Partie dudit changement par avis envoyé à l’adresse **indiquée dans les CPC.** |
| * + 1. **Règlement des différends** | 1. Les Parties feront de leur mieux pour régler à l’amiable les différends qui pourraient surgir de l’exécution ou de l’interprétation du présent Contrat.   9.2 Tout différend ou litige conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC qui ne pourrait pas être réglé à l’amiable dans les trente (30) jours suivant la réception par l’une des Parties de la demande par l’autre Partie d’un règlement à l’amiable, peut être soumis à un règlement par l’une ou l’autre des Parties conformément aux dispositions prévues **dans les CPC.** |
| * + 1. **Portée des** **Services** | * + - 1. Les Services à fournir sont spécifiés à l’Annexe B : Description des Services.       2. Sauf disposition contraire prévue dans le présent Contrat, les Services doivent inclure toute activité non spécifiquement mentionnée dans le présent Contrat, mais qui peut raisonnablement être déduite du présent Contrat comme étant nécessaire à la réalisation des Services comme si ces activités étaient expressément mentionnées dans le présent Contrat. |
| * + 1. **Norme de performance** | * + - 1. Le Prestataire des services exécute ses Services conformément à l'Annexe B: Description des Services, et ses obligations contractuelles en faisant preuve de diligence, d’efficacité et de manière économique, conformément aux normes et pratiques généralement acceptées par la profession, observe de bonnes pratiques en matière de gestion, et utilise des technologies avancées appropriées et des méthodes sûrs et efficaces.       2. Le Prestataire des services doit veiller à ce que ses activités, y compris les activités réalisées par les Sous-consultants au titre du Contrat soient conformes aux Directives de la MCC en matière d’environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou accord connexe, disponible à l’adresse http: //www.mcc.gov), et qu’elles ne soient pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans ces Directives. Le Prestataire de services est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent Contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l’IFC sont disponibles à l’adresse suivante : [http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics\_ext\_content/ifc\_external\_corporate\_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards](http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.) |
| **12. Conflit d’intérêts** | 12.1 Pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, le Prestataire de services, ses affiliés, ses sous-traitants ou leurs affiliés ne sont pas autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les Services et toute prolongation desdits Services) pour tout projet découlant ou étroitement lié aux Services.  12.2 Le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur Personnel respectif ne peuvent exercer directement ou indirectement l’une quelconque des activités suivantes :   * + - * 1. Une activité commerciale ou professionnelle dans le pays de l’Acheteur, qui pourrait être en conflit avec les activités qui leur sont confiés au titre de ce Contrat ;         2. Après l’expiration du présent Contrat, toute autre activité **spécifiée dans les CPC**. |
| **13.** **Livraison des Services** | 13.1 Avant de commencer la fourniture des Services, le Prestataire de services doit soumettre à l’approbation de l’Acheteur un programme indiquant les méthodes générales, les dispositifs, l’ordre et le calendrier d’exécution de toutes les activités. Les Services doivent être exécutés conformément au programme approuvé et actualisé.  13.2 Le Prestataire de services doit commencer à exécuter les Services dans les jours suivant la date de signature du Contrat, **comme indiqué dans les CPC**.  13.3 La livraison et l’achèvement des Services doivent être conformes au Calendrier de livraison et d’achèvement spécifié à l'Annexe B: Description des Services. |
| **14. Personnel du Prestataire de services** | 1. Le titre du poste, la description des tâches convenues, les qualifications minimales et la durée estimative d’engagement consacrée à l’exécution des Services pour chacun des membres du Personnel professionnel clé du Prestataire de services sont décrits à l’Annexe C. La liste par titre de poste et par nom du membre du Personnel clé et des Sous-traitants qui figure à l’Annexe C est approuvée par la présente par l’Acheteur.   14.2 A moins que l’Entité MCA n’en convienne autrement, le Personnel professionnel ne peut être changé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire de services, il s’avère nécessaire de remplacer un des membres du Personnel professionnel, le Prestataire de services fournira en remplacement une personne de qualification égale ou supérieure.  14.3 Le Prestataire de services doit communiquer à l’ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs aux horaires, salaires, heures supplémentaires, événement donnant lieu à une compensation et avantages sociaux, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.  14.4 L’Acheteur (i) découvre qu’un des membres du Personnel professionnel a commis une faute lourde ou grave ou est accusé d’avoir commis un crime, ou (ii) a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la prestation d’un membre du Personnel professionnel, le Prestataire de services devra, sur demande écrite motivée de Acheteur fournir un remplaçant dont les qualifications et l’expérience seront acceptables par Acheteur.  14.5 Prestataire de services ne peut réclamer des coûts additionnels découlant directement ou accessoirement de tout retrait et/ou remplacement de Personnel.  14.6 Le Prestataire de services doit mettre en place un mécanisme de réclamation destiné aux membres du Personnel pour leur permettre de faire part de leurs préoccupations liées au lieu de travail. Le Prestataire de services doit informer le Personnel de l’existence du mécanisme de réclamation au moment de leur recrutement et le rendre facilement accessible. Le mécanisme doit garantir un niveau de gestion approprié et doit répondre rapidement aux préoccupations, grâce à un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucune rétribution au Personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par le Droit Applicable ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.  14.7 Le Prestataire de services doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à ses effectifs, qui définissent son approche en matière de gestion du personnel. Le Prestataire de services devrait au moins fournir à l’ensemble du personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de toutes les lois applicables en matière de travail et de toute convention collective applicable, y compris sur ses droits en matière d'emploi, de santé, de sécurité, d'immigration et d’émigration au début de la relation de travail et lorsque des changements importants surviennent.  14.8 Le Prestataire de services doit adopter des pratiques de recrutement, d’embauche et de fidélisation du personnel qui appuie l’emploi des femmes et de personnes de diverses origines.  14.9 Le Prestataire de services doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants ne soient pas affectées par leur statut de migrant.  14.10 Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel, le Prestataire de services doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l’approvisionnement en eau, des systèmes d’évacuation des eaux usées et d’enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, des installations séparées pour l'allaitement/le pompage, un système de ventilation, des installations de cuisson et d’entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les dispositions relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes. Des installations sanitaires et de lavage doivent être prévues de manière à garantir l'intimité et la sécurité des individus. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant : <https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor>  14.11 Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la norme PS-2 des Normes de performance de l’IFC.  Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir: « Logement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de l’IFC et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site :  <https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475/workers_accomodation.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-60593977-91c6-4140-84d3-737d0e203475-jqetNIh>  14.12 Prestataire de services, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, consultants de l'entité MCA, personnel ou consultants de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d’une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Prestataire de services met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l’Entité MCA et la MCC quant au fond et à la forme. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprenne et travaille conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L’Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l’estime approprié. Le Prestataire de services doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l’enquête menée par l’Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Prestataire de services veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l’Entité MCA soit résolu à la satisfaction de l’Entité MCA. |
| **15. Prix du Contrat** | 15.1 Le prix du Contrat doit être tel que spécifié dans les CPC, sous réserve de toute addition, révision ou déduction y afférente, qui pourrait être effectuée au titre du présent Contrat.  15.2 Les prix facturés par le Prestataire de services pour les services fournis au titre du présent Contrat ne doivent pas être différents de ceux indiqués dans l’Offre du Prestataire de services, à l'exception des ajustements de prix **autorisés dans les CPC**. |
| **16. Modalités de paiement** | 16.1 Le Prix du Contrat et toute avance, le cas échéant, sont payés conformément aux dispositions des CPC.  16.2 Le Prestataire de services doit présenter sa demande de paiement à l’Acheteur par écrit, décrivant, le cas échéant, les services fournis et après exécution de toutes les autres obligations pertinentes stipulées dans le présent Contrat.  16.3 Les paiements sont effectués dans les plus brefs délais par et pour le compte de l’Acheteur, dans les trente (30) jours suivant la réception par l’Acheteur d’une facture ou demande de paiement envoyée par le Prestataire de services qui satisfait l’Acheteur quant à la forme et la substance.  16.4 La monnaie dans laquelle les paiements seront effectués au Prestataire de services au titre du présent Contrat sera celle dans laquelle le prix de l’Offre est libellé.  16.5 Si l’Acheteur n’effectue pas le paiement au Prestataire de services à la date d'échéance prévue ou dans le délai **indiqué dans les CPC**, il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire pour chaque jour de retard au taux **indiqué dans les CPC** jusqu'au paiement intégral, que ce soit avant ou après le prononcé d’un jugement ou d’une sentence arbitrale. |
| **17. Taxes et impôts** | 17.1 **[La présente sous-clause 17 devra être modifiée au besoin pour l’adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En cas de problèmes, le Conseiller Juridique du département OGC concerné de la MCC doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur le présent Dossier d’Appel d’Offres]**. Sauf si expressément exempté conformément au Compact ou à tout autre accord connexe, disponible en anglais sur [insérer le lien vers le site web], le Prestataire de services, ses Sous-traitants et leur personnel respectif peuvent être soumis à certains Impôts sur des montants payables par l’Acheteur au titre du présent Contrat en vertu de la législation fiscale (actuelle ou future). Le Prestataire de services, ses Sous-traitant et leur personnel respectif paieront les Impôts pouvant être imposés en vertu de la législation fiscale en vigueur. L’Acheteur n’est en aucun cas, responsable du paiement ou du remboursement des Impôts. Dans le cas où des Impôts sont imposés au Prestataire de services, à tout Sous-traitant ou à leur personnel respectif, le Prix du Contrat ne peut être ajusté pour prendre en compte de tels Impôts.  17.2 Le Prestataire de services, les Sous-traitants et leur personnel respectif, ainsi que les personnes à charge qualifiées, devront respecter les procédures habituelles en matière de dédouanement dans le Pays MCA lors de l’importation de biens dans ledit Pays.  17.3 Dans le cas où le Prestataire de services, les Sous-traitants ou un membre de leur personnel respectif, ou les personnes à charge qualifiées, ne retirent pas, mais disposent de biens dans le Pays MCA exemptés de droits de douanes ou d’autres impôts, le Prestataire de services, les sous-traitants ou leur personnel, selon le cas, (i) s’acquitteront de ces droits de douanes et autres impôts conformément à la législation fiscale en vigueur, ou (ii) rembourseront ces droits de douanes et impôts à l’Acheteur si ces droits de douanes et Impôts ont été payés par l’Acheteur au moment de l’importation dudit bien dans le Pays MCA.  17.4 Sans préjudice des droits du Prestataire de services en vertu de cette clause, le Prestataire de services, les sous-traitants et leur personnel respectif prendront les mesures raisonnables demandées par l’Acheteur ou le Gouvernement pour la détermination du statut fiscal décrit à la clause 17 des CGC.  17.5 Dans le cas où le Prestataire de services doit payer des Impôts exemptés en vertu du Compact ou de tout accord connexe, il devra rapidement notifier à l’Acheteur (ou à un agent ou représentant désigné par l’Acheteur) tout Impôt payé, et devra coopérer avec l’Acheteur, la MCC, ou l’un de leurs agents ou représentants et prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces Impôts.  17.6 L’Acheteur fera son possible pour veiller à ce que le Gouvernement accorde au Prestataire de services, aux Sous-traitants et à leur personnel respectif les exemptions fiscales applicables à ces personnes ou entités conformément aux termes et conditions du Compact ou autres accords connexes. Dans le cas où l’Acheteur ne respecte pas ses obligations en vertu de ce paragraphe, le Prestataire de services pourra résilier le présent Contrat conformément à la sous-clause 31.1 (d) des CGC. |
| **18. Garantie d’exécution** | 18.1 Si requis par les CPC, le Prestataire de services doit, dans les vingt-huit (28) jours à compter de l’Avis d'adjudication du Contrat, présenter une Garantie d’exécution d’un montant spécifié dans les CPC.  18.2 Le produit de la Garantie d'exécution est payable à l'Acheteur à titre de compensation pour toute perte découlant de l'incapacité du Prestataire de services à remplir ses obligations conformément aux termes et conditions du présent Contrat.  18.3 La Garantie d'exécution doit être libellée dans la monnaie du Contrat, se présenter sous la forme d'une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ayant bonne réputation située dans le pays de l'Acheteur ou dans un pays éligible, doit satisfaire l’Acheteur quant à la forme et la substance et doit être substantiellement conforme au modèle de garantie d’exécution qui figure à la Section VIII. Formulaires contractuels, ou tout autre type de garantie prévu **dans les CPC**.  18.4 La Garantie d’exécution doit être valide pour une durée de vingt-huit (28) jours après la date **indiquée dans les CPC**. |
| **19. Livrables** | 19.1 Le Prestataire de services soumettra à l’Acheteur les rapports, livrables, résultats et documents comme indiqué à l’Annexe B: Description des Services.  19.2 Tous les produits livrables, résultats, plans, dessins, spécifications, études, rapports et autres documents et logiciels soumis par le Prestataire de services au titre du présent Contrat deviennent et demeurent la propriété de l'Acheteur, et le Prestataire de services remettra, au plus tard lors de la résiliation ou de l'expiration du présent Contrat, tous ces documents et logiciels à l'Acheteur avec l’inventaire correspondant. Le Prestataire de services peut conserver un exemplaire de ces documents et logiciels. Toute restriction concernant l'utilisation future de ces documents sera, le cas échéant, indiquée **dans les CPC**. |
| **20. Informations confidentielles** | 20.1 L’Acheteur et le Prestataire de services s’engagent à ne pas divulguer à un tiers des documents, données ou autres informations fournis directement ou indirectement par l’autre Partie dans le cadre du Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l’autre Partie, que ces informations aient été communiquées avant, durant ou après l’exécution ou la résiliation du présent Contrat. Nonobstant les stipulations précédentes, le Prestataire de services peut fournir à son sous-traitant les documents, données et autres informations obtenus de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour l’exécution par le sous-traitant de sa mission dans le cadre du présent Contrat. Le Prestataire de services doit alors obtenir du sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui imposé au Prestataire de services en vertu de la présente Clause 20 des CGC.  20.2 L’Acheteur s’engage à ne pas utiliser de documents, de données ou d’informations obtenus du Prestataire de services à des fins autres que l’exécution du présent Contrat. De même, le Prestataire de services s’engage à ne pas utiliser de documents, de données ou autres informations obtenus de l’Acheteur à des fins autres que l’élaboration d’études et la fourniture de travaux ou services nécessaires à l’exécution du présent Contrat.  20.3 L’obligation qui incombe aux Parties en vertu des Sous-clauses 20.1 et 20.2 des CGC ne s’applique toutefois pas aux informations:   * + - * 1. que l'Acheteur ou le Prestataire de services doit partager avec la MCC ou avec d'autres entités participant au financement du Contrat, ou en vertu des dispositions du Compact ou des documents connexes ;         2. qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite indépendamment de la volonté de cette Partie ;         3. s’il est établi que cette Partie était en possession de ces informations au moment de la divulgation et que ces informations n'avaient pas été alors obtenues, directement ou indirectement, de l'autre Partie ;         4. qui sont divulguées à cette Partie par un tiers qui n'est pas lié par une obligation de confidentialité ; ou         5. qui doivent être divulguées en vertu du droit applicable.   20.4 Les dispositions de la Clause 20 des CGC restent en vigueur après l’exécution ou la résiliation pour quelque motif que ce soit, du présent Contrat. |
| **21. Sous-traitance** | 1. Le Prestataire de services doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur avant de conclure un contrat de sous-traitance pour l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat. Le Prestataire de services notifiera par écrit à l'Acheteur tous les contrats de sous-traitance attribués au titre du présent Contrat, s'ils n’ont pas déjà été indiqués dans l'Offre. La sous-traitance ne libère en aucun cas le Prestataire de services de ses obligations, devoirs, responsabilités ou engagements au titre du présent Contrat. 2. Les contrats de sous-traitance doivent être conformes aux dispositions des Clauses 3 et 7 des CGC. |
| **22. Spécifications et normes** | 1. Les services fournis dans le cadre du présent Contrat doivent être conformes aux spécifications techniques et aux normes, y compris aux exigences en matière d’environnement, de santé et de sécurité spécifiées à l’Annexe B: Description des services. Si aucune norme applicable n’est mentionnée, la norme doit être de qualité égale ou supérieure aux normes officielles correspondantes en vigueur dans le/les pays d'origine des Services. 2. Le Prestataire de services peut décliner toute responsabilité concernant des études, données, dessins, spécifications ou tout autre document, ou toute modification de ceux-ci, fournis ou conçus par ou pour le compte de l'Acheteur, en notifiant cet avis de non-responsabilité à l'Acheteur. 3. Chaque fois qu'il est fait référence, dans le Contrat, à des normes et codes particuliers auxquels doivent se conformer les services devant être réalisés, l’édition ou la révision des normes et codes applicables est celle indiquée à l'Annexe B. Description des Services. Lors de l'exécution du Contrat, la modification de ces codes et normes ne s’applique qu'après approbation de l'Acheteur et sera traitée conformément à la Clause 28 des CGC. |
| **23. Indemnisation pour violation de brevets** | 1. Sous réserve du respect de la Sous-clause 23.2 des CGC, le Prestataire de services indemnise et dégage de toute responsabilité l'Acheteur et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que l'Acheteur peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré, découlant ou lié à l’exécution des Services par le Prestataire de services. 2. Si l’Acheteur fait l’objet d’une action en justice ou d’une réclamation découlant des questions visées à la sous-clause 23.1 du CCAG, l’Acheteur en avisera sans délai le Prestataire de services qui pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur conduire la procédure ou réclamation et mener toute négociation pour leur règlement. 3. Si le Prestataire de services omet de notifier à l'Acheteur dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification susmentionnée, son intention de conduire la procédure ou réclamation, l'Acheteur sera alors libre de conduire la procédure ou réclamation pour son propre compte. 4. À la demande du Prestataire de services, l’Acheteur fournit à ce dernier toute l’aide qu’il peut raisonnablement lui apporter pour la conduite de cette procédure ou de cette réclamation, et le Prestataire de services lui rembourse toutes les dépenses raisonnables engagées à cet effet. 5. L’Acheteur indemnise et dégage de toute responsabilité le Prestataire de services et ses employés, dirigeants et administrateurs de toute action en justice, poursuite ou procédure administrative, réclamation, demande, perte, dommage, coûts et frais de toute nature, y compris des honoraires d'avocat, que le Prestataire de services peut subir en raison d'une violation réelle ou présumée d'un brevet, modèle d'utilité, dessin ou modèle enregistré, marque déposée, droit d'auteur ou autre droit de propriété intellectuelle enregistré ou existant à la date de signature du présent Contrat, découlant ou lié à une étude, des données, un dessin, des spécifications ou autre document ou matériel fourni ou conçu par ou pour le compte de l’Acheteur. |
| **24. Assurance** | 1. Le Prestataire de services (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que les Sous-traitants prennent et maintiennent, à ses frais (ou aux frais des sous-traitants, le cas échéant) mais conformément aux termes et conditions approuvées par l’Acheteur, une assurance couvrant les risques, et pour les montants indiqués dans les CPC et (b) à la demande de l’Acheteur, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et est maintenue et que les primes ont bien été payées. |
| **25. Contrôle de la qualité** | 1. L’Acheteur examinera la qualité des Services et examinera le travail du Prestataire de services à la lumière de la/des sections correspondantes de l’Annexe B : Description des Services. L’Acheteur notifiera sans délai le Prestataire de services de tout défaut qu’il découvrirait, avant la Date d’achèvement des Services, lui demandant de corriger le Défaut dans un délai raisonnable.   25.2 Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l’Acheteur, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et le déduira du Prix du Contrat. Il fera également payer au Prestataire de services une pénalité pour défaut de performance qui sera calculée comme indiqué à la Sous-clause 26.2.  25.3 La période de garantie est définie **dans les CPC**. |
| **26. Pénalités et dommages-intérêts** | 1. Sous réserve de la Clause 29 des CGC, si le Prestataire de services n’exécute pas les Services dans les délais indiqués à l’Annexe B: Description des services, l’Acheteur pourra, sans préjudice de tout ou partie de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat ou du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de dommages-intérêts, une somme équivalente au pourcentage du Prix du Contrat, indiqué dans les CPC pour chaque semaine ou partie de semaine de retard jusqu'à la livraison ou l'exécution effective, et ce, jusqu’à la déduction maximale du pourcentage, indiquée dans les CPC. Une fois la déduction maximale atteinte, l’Acheteur pourra résilier le présent Contrat en vertu de la Clause 30 des CGC.   26.2 Si le Prestataire de services ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification de l’Acheteur, celui-ci pourra sans préjudice de ses autres voies de recours en vertu du présent Contrat et du Droit applicable, déduire du Prix du Contrat, à titre de pénalités pour défaut de performance, une somme équivalente au pourcentage **indiqué dans les CPC.** |
| **27. Limitation de responsabilité** | 1. Sauf en cas de faute grave ou intentionnelle,    * + - 1. le Prestataire de services n’est pas responsable à l’égard de l'Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, pour toute perte ou dommage direct ou indirect, perte d'utilisation, perte de production, perte de bénéfices ou coût d'intérêts, à condition toutefois que cette exclusion ne s'applique pas à une quelconque obligation du Prestataire de services de payer des dommages-intérêts à l'Acheteur ; et          2. la responsabilité globale du Prestataire de services à l’égard de l'Acheteur, que ce soit de manière contractuelle, délictuelle ou autre, ne doit pas dépasser le Prix total du Contrat. |
| **28. Changement des Lois et Règlementations** | 1. Sauf indication contraire prévue dans le présent Contrat, si, après la date du présent Dossier d'Appel d'offres, la promulgation, l’abrogation, la modification de toute loi, règlementation, ordonnance, de tout décret ou règlementation locale dans le pays du pays de l'acheteur (qui qui sera réputée inclure toute modification d'interprétation ou d'application par les autorités compétentes) affecte la Date de livraison et / ou le Prix du Contrat, la Date de livraison sera modifiée en conséquence et / ou le Prix du Contrat sera augmenté ou réduit en conséquence, dans la mesure où cela a porté atteinte à l’exécution par le Prestataire de services de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat. |
| **29. Force Majeure** | 29.1 Dans le cadre du présent Contrat, l’expression « Force Majeure » désigne tout événement ou condition (a) qui n’est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d’une Partie, et qui ne résulte pas d’actes, d’omissions ou de retards de la Partie qui l’invoque (ou de ceux d’un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; (b) qui n’est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d’assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; (c) et qui n’aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et (d) qui rend impossible l’exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu’elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.  29.2 Le manquement par une Partie à l’une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d’un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une un telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et (b) a averti l’autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (5) jours après la survenance dudit évènement) de la survenance d’un évènement donnant lieu à l’invocation d’un cas de Force majeure.  29.3 Une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.  29.4 Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure, et notifier par écrit dès que possible l’autre Partie du retour à la normale.  29.5 Tout délai accordé à une Partie en vertu du présent contrat, pour l’exécution d’un acte ou d’une tâche, sera prorogé d’une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie a été dans l’incapacité d’exécuter cette tâche par suite d’un cas de Force majeure.  29.6 Le Prestataire de services ne s’expose pas à la saisie de sa garantie d'exécution, au paiement de dommages-intérêts ou de pénalités ou à la résiliation du présent Contrat pour défaut d’exécution (autrement que conformément à la Sous-Clause 30.1 (d) des CGC si et dans la mesure où son retard d'exécution ou tout autre manquement à ses obligations en vertu du présent Contrat résulte d’un cas de Force majeure.  29.7 En cas de différend entre les Parties sur l’existence ou l’ampleur d’un cas de Force majeure, le différend doit être réglé conformément aux dispositions de la Clause 9 des CGC. |
| **30. Résiliation par l’Acheteur** | 1. Résiliation pour manquement :   Sans préjudice aux autres voies de recours disponibles pour violation du Contrat, l’Acheteur peut résilier totalement ou partiellement le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services, suite à l’un des évènements indiqués aux paragraphes (a) à (e) de la présente Sous-clause30.1 des CGC.   * + - * 1. Si de l’avis de l’Acheteur ou de la MCC, le Prestataire de services ne respecte pas ses obligations relatives à l’utilisation des fonds prévue à l’Annexe A. La résiliation conformément à cette stipulation (i) devient effective immédiatement dès l’envoi de la notification de résiliation et (ii) exige que le Prestataire de services rembourse tous les fonds ainsi détournés dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la résiliation.         2. Si le Prestataire de services ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans un autre délai accepté par écrit par l’Acheteur.         3. Si, suite à un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l’incapacité d’exécuter une parte substantielle de ses obligations pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l’Acheteur.         4. Si le Prestataire de services ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation ou à une date ultérieure pouvant être spécifiée par l’Acheteur.         5. Si de l’avis de l’Acheteur, le Prestataire de services (ou tout sous-traitant ou leur personnel respectif) s’est livré à de la coercition, à un acte de collusion, à de la corruption, ou à de la fraude, à des actes d’obstruction d’enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du présent Contrat. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement dès l’envoi de la notification de résiliation.  1. Résiliation pour insolvabilité :   L’Acheteur peut résilier le présent Contrat par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Prestataire de services devient insolvable ou est déclaré en faillite, et/ou n’existe plus ou a été dissout. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de résiliation ou à toute autre date pouvant être spécifiée par l’Acheteur dans ladite notification. Dans un tel cas, la résiliation ne donnera pas lieu au paiement d’indemnités au Prestataire de services, à condition toutefois que cette résiliation ne porte pas atteinte aux droits d’intenter une action ou aux voies de recours dont dispose ou disposera l’Acheteur par la suite.   1. Résiliation pour des raisons de commodité :   L’Acheteur peut à tout moment et à sa seule discrétion pour des raisons de commodité, décider de résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services. La notification de résiliation devra préciser que le Contrat est résilié par l’Acheteur pour des raisons de commodité, la mesure dans laquelle l’exécution des Services par le Prestataire de services en vertu du Contrat est résiliée et la date à laquelle cette résiliation prend effet.   1. Suspension ou Résiliation liée au Compact ou au droit applicable :    * + - 1. L’Acheteur peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat, par notification écrite adressée au Prestataire de services si le Compact expire, est suspendu ou résilié totalement ou partiellement conformément aux dispositions du Compact. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux stipulations de la notification. Si le Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 30.4(a) des CGC, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l’Acheteur pendant la période de suspension.          2. L’Acheteur peut suspendre ou résilier totalement ou partiellement le présent Contrat si la suspension ou la résiliation est autorisée en vertu du Droit Applicable. La suspension ou la résiliation en vertu de cette stipulation devient effective immédiatement après l’envoi de la notification de suspension ou de résiliation, selon le cas, conformément aux dispositions de la notification. Si le présent Contrat est suspendu conformément à la sous-clause 30.4(b) des CGC, le Prestataire de services est tenu de réduire toutes les dépenses, tous les dommages et toutes les pertes causés à l’Acheteur pendant la période de suspension. |
| **31. Résiliation par le Prestataire de services** | 1. Le Prestataire de services peut résilier le présent Contrat, par notification écrite adressée à l’Acheteur dans un délai minimum de trente jours (30), suite à l’un des cas prévus aux paragraphes (a) à (e) de la Sous-clause 31.1 des CGC :    * + - 1. Si l’Acheteur ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire de services faisant état d’un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire de services conformément aux stipulations du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification à moins que le paiement objet de ladite notification n’ait été effectué par l’Acheteur au Prestataire de services endéans les trente (30) jours.          2. Si, à la suite d’un cas de Force Majeure, le Prestataire de services se trouve dans l’incapacité d’exécuter une partie substantielle du présent Contrat pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.          3. Si l’Acheteur ne se conforme pas à une décision finale obtenue à la suite d’une procédure d’arbitrage engagée conformément à la Clause 9 des CGC. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation.          4. Si le Prestataire de services ne reçoit pas le remboursement de tout Impôt dont il est exonéré en vertu du Compact dans les cent vingt (120) jours suivant notification par le Prestataire de services à l’Acheteur que ce remboursement est exigible et lui est dû. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation à moins que le remboursement objet de ladite notification n’ait été versé au Prestataire de services endéans ces trente (30) jours.          5. Si le présent Contrat est suspendu conformément aux sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) des CGC pour une période de plus de trois (3) mois consécutifs ; à condition que le Prestataire de services ait respecté son obligation de réduire les dépenses, dommages et pertes conformément aux sous-clauses 30.4(a) ou 30.4 (b) pendant la période de suspension. La résiliation en vertu de cette stipulation devient effective trente (30) jours après l’envoi de la notification de résiliation. |
| **32. Lutte contre la Traite des personnes** | 1. MCC comme d’autres entités du Gouvernement américain a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne la Traite des Personnes en vertu de sa Politique en matière de lutte contre la Traite des Personnes. Conformément à cette politique : 2. **Définition des expressions.** Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente sous-clause 32.1 : 3. Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de MCC en matière de lutte contre la Traite des Personnes, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause 32.1 ; et 4. « la Traite des Personnes » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.   **Interdiction**  Le Prestataire de services, les Sous-traitants, agents ou sociétés affiliées et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à une quelconque forme de Traite des personnes au cours de l’exécution d’un contrat financé, en totalité ou en partie par la MCC, et doivent également respecter les interdictions prévues par les lois en vigueur aux États-Unis et exécuter les ordres relatifs au TIP, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses ; la facturation aux employés des frais de recrutement ; ou la destruction, la dissimulation, ou la confiscation des papiers d’identité d’un employé ou lui en refuser l’accès.  **Obligations du Prestataire de services**   1. Chaque Prestataire de services, Sous-traitant, agent ou société affiliée doit:    * + - 1. notifier à leurs employés la politique de la MCC en matière de lutte contre la Traite des personnes et les mesures qui seront prises à l’encontre du Personnel en cas de violation de ladite politique. Ces mesures comprennent notamment, mais non exclusivement, le retrait du contrat, une réduction des avantages ou la résiliation du contrat de travail;          2. prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation, contre le Personnel ou les Sous-traitants qui enfreignent les interdictions énoncées dans la présente politique. 2. Le Prestataire de services doit: 3. déclarer qu’il n’est pas engagé dans des activités de Traite des Personnes ou autres activités également interdites en vertu de cette politique, et qu’il ne facilitera pas et n’autorisera pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat; 4. donner l’assurance que les activités de Traite des Personnes, ou des activités connexes également interdites en vertu de cette politique ne seront pas tolérées par son Personnel ou ses Sous-traitants, ou par leurs employés respectifs, et 5. et reconnaître que son engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat. 6. Le soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, Sous-traitant, Prestataire de services ou leur agent ou société affiliée doit immédiatement informer l’Entité MCA: 7. des informations qu’il obtient auprès d’une quelconque source (y compris en vertu de l’application de la loi) faisant état que l’un des membres de son Personnel ou ses Sous-traitants ou l’un des employés d’un Sous-traitant, s’est livré à une pratique qui enfreint les dispositions de cette politique ; et 8. Des mesures prises à l’encontre d'un membre du Personnel, d’un sous-traitant, d’un Sous-consultant/consultant ou d’un employé d’un Sous-traitant/Sous-consultant conformément aux présentes dispositions. 9. **Mesures correctives** Dans le cas où l’incident est confirmé, et en fonction de la gravité de chaque cas, l’Entité MCA prendra des mesures correctives, qui comprennent l’une, toute ou une combinaison des mesures suivantes :    1. l’Acheteur peut exiger du Prestataire de services de retirer les membres de son Personnel, les Sous-traitants ainsi que les membres de leur personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés ;    2. l’Acheteur peut exiger la résiliation d’un contrat de sous-traitance ou de sous-adjudication;    3. l’Acheteur peut suspendre les paiements prévus au Contrat jusqu’à ce qu’il soit remédié à la violation à la satisfaction de l’Acheteur et de la MCC;    4. l’Acheteur peut décider de suspendre le versement des primes conformément au système des primes prévu au Contrat, le cas échéant, pour la période d’exécution au cours de laquelle l’Acheteur ou la MCC a constaté qu’il n’a toujours pas été remédié à la violation ;    5. l’Acheteur peut prendre des sanctions à l’encontre du Prestataire de services, y compris l’exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute adjudication de contrats financés par la MCC ;    6. l’Acheteur peut résilier le Contrat pour manquement ou motif visé à la clause de résiliation prévue au présent Contrat, et    7. L’Acheteur donnant des instructions au Prestataire de services d'apporter un soutien financier raisonnable ou de verser des indemnités aux victimes d'un tel incident, conformément au plan de gestion des risques de TDP applicable du Prestataire de services, et / ou sur la base d'une décision judiciaire ou administrative finale rendue conformément au Droit applicable ou aux conclusions d'une enquête menée (directement ou par l'intermédiaire d'un tiers) par l'Entité MCA. |
| **33. Interdiction du travail forcé des enfants** | 1. Le Prestataire de services ne peut employer d’enfant pour réaliser des tâches qui exploitent l’enfant, ou qui sont susceptibles d’être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. Lorsque le Droit Applicable ne prévoit pas d’âge minimum, le Prestataire de services veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque le Droit Applicable spécifie un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, ces exigences d'âge minimum s'appliquent. Nonobstant toute disposition contraire prévue dans le Droit Applicable, les enfants de moins de dis-huit (18) ans ne pourront pas être recrutés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu’à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail. Le Prestataire de services signalera la présence de personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans. |
| **34. Égalité des genres et intégration sociale** | 34.1 Le Prestataire de services doit veiller à ce que ses activités au titre du Contrat respectent la politique de la MCC en matière d’égalité des genres[[6]](#footnote-7), ainsi que le Plan d’intégration sociale et de promotion de l’égalité des genres de l’Entité MCA, applicables aux activités réalisées :au titre du Contrat. La politique de la MCC en matière d’égalité des genres exige que les activités financées par la MCC s'attaquent spécifiquement aux inégalités sociales et de genre de manière à offrir aux femmes et aux groupes vulnérables l’opportunité de participer et de bénéficier des activités financées par la MCC, et à garantir que ses activités n'ont pas d'impacts négatifs considérables en matière sociale et d’égalité des genres. La MCC exige également d’offrir une égalité d’opportunités aux femmes et aux autres groupes défavorisés de participer et de bénéficier des activités financées par la MCC, notamment dans les emplois liés au projet. |
| **35. Interdiction du harcèlement sexuel** | 35.1 Le Prestataire de services, les Sous-traitants et le personnel, doivent interdire et s'abstenir de tout harcèlement sexuel à l'encontre des bénéficiaires du Compact, partenaires, parties prenantes, employés de l'Entité MCA, consultants de l'Entité MCA, personnel ou consultants de la MCC. Les comportements suivants, entre autres, sont des exemples de harcèlement sexuel : les avances sexuelles non désirées ; les demandes de faveurs de nature sexuelle ; le harcèlement verbal ou physique de nature sexuelle ; les remarques offensantes en relation avec le sexe d’une personne, en raison de son orientation sexuelle ou de la non-conformité avec les stéréotypes sexistes. Le Prestataire de services met en place un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par l’Acheteur et la MCC quant au fond et à la forme. Le Prestataire de services doit veiller à ce que les Sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des Sous-traitants comprenne et travaille conformément aux exigences des énoncées dans les dispositions de cette Clause en vue de garantir un cadre de travail sûr, respectueux, et exempt de harcèlement. L’Entité MCA peut enquêter (directement ou à travers des tiers) sur des allégations de harcèlement sexuel si elle l’estime approprié. Le Prestataire de services doit pleinement coopérer avec les personnes chargées de l’enquête menée par l’Entité MCA en cas de violation de cette disposition. Le Prestataire de services veillera à ce que tout incident de harcèlement sexuel examiné par l’Entité MCA soit résolu à la satisfaction de l’Entité MCA. |
| **36. Clause de non-discrimination et égalité des chances** | 36.1 L’Entité MCA adhère au principe d’égalité des chances et de traitement équitable dans ses pratiques d’emploi. L’Entité MCA attend du Prestataire de services qu’il ne prenne pas de décisions en matière d’emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans lien avec les exigences inhérentes au poste. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l’origine ethnique, l’origine sociale, la religion ou les croyances, l’invalidité, l’âge, l’orientation sexuelle et l’identité de genre. L'Entité MCA attend du Prestataire de services de baser sa politique en matière d’emploi sur le principe d’égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris lors du recrutement et de l’embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l’accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Des mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination. |
| **37. Montants remboursables** | 1. Si le présent Contrat autorise le remboursement des frais, le montant de ces remboursements sera limité et effectué uniquement conformément aux principes des coûts réels applicables de la MCC, qui sont publiées sur [le site Web suivant](http://www.mcc.gov): |
| **38. Comptabilité, inspection et audit** | 1. Le Prestataire de services tient à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relatives aux Services autres que Services de Conseil à fournir en vertu du présent Contrat, conformément aux stipulations de l’Annexe A et selon des principes de comptabilité internationalement reconnus. |
| **39. Utilisation des fonds ; conformité aux Directives en matière d’environnement** | 1. Le Prestataire de services s’assure que ses activités ne violent pas les dispositions relatives à l’utilisation des fonds et l’interdiction des activités de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité, comme prévu à l’Annexe A. |
| **40. Conditionnalités de la MCC** | 1. Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l’Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et de l’Acheteur en vertu de clauses du Compact et des documents connexes qui doivent être transférées à tout Prestataire de services, Sous-traitant ou Associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés par la MCC, et que, tout comme dans d’autres clauses du présent Contrat, les dispositions de l’Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat. |
| **41. Clauses de transfert** | 1. Le Prestataire de services doit veiller à inclure toutes les dispositions qui figurent à l’Annexe A dans tout accord de sous-traitance ou de sous-adjudication signé comme autorisé par les dispositions du présent Contrat. |
| **42. Cession** | 1. Aucune des Parties ne peut céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ni aucun avantage ou intérêt dans ou en vertu du présent Contrat, sans obtenir l’approbation préalable de l'autre Partie; à condition toutefois que, l'Acheteur puisse céder totalement ou partiellement le présent Contrat, ou tout avantage ou intérêt découlant du présent Contrat, à une autre personne ou entité du Gouvernement (ou une autre entité désignée par le Gouvernement) sans obtenir l’approbation du Prestataire de services. L'Acheteur doit déployer tous les efforts commercialement raisonnables pour notifier le Prestataire de services dans les meilleurs délais raisonnables d'une telle cession. Toute tentative de cession qui ne respecte pas les termes de la présente Sous-clause 42.1 sera réputée nulle et non avenue. 2. En cas de cession du présent Contrat par l’Acheteur conformément à la clause susmentionnée :    * + - 1. le Prestataire de services doit obtenir une garantie d’exécution de remplacement conformément aux stipulations de la Clause 18 du CCAG d'un montant égal à celui de la garantie d’exécution actuellement émise, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie d’exécution de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date de prise d'effet de la cession.          2. l’Acheteur devra alors simultanément restituer la garantie d'exécution initiale au Prestataire de services. (b) si une garantie de paiement anticipé continue d’être en vigueur au moment de la cession, le Prestataire de services doit obtenir une garantie de paiement anticipé de remplacement d'un montant égal à celui de la garantie de de paiement anticipé alors en vigueur, désignant le cessionnaire de l'Acheteur comme bénéficiaire, et doit remettre cette garantie de paiement anticipé de remplacement à l'Acheteur au plus tard à la date à laquelle la cession prend effet. |
| **43 Système de rapports sur les performances passées de l’entreprise** | 43.1 Au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage conserve un dossier d’évaluation des performances du Prestataire de services conformément au Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise de la MCC, comme décrit sur le site Web de la MCC. Le Prestataire de services fournit des informations ou des apports en temps opportun et, répond aux demandes d'apports ou d'informations. |
|  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Conditions particulières du Contrat | |
| Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient le Cahier des Conditions Générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC. | |
| CGC 1.1 | (a) L’expression « Droit applicable » désigne la législation et tous les autres instruments ayant force de loi en/au(x) **[Pays]**, comme promulguée et en vigueur à tout moment.  (c) L’expression « Dossier d’Appel d’Offres » désigne les documents d’appel d’offres pour la passation de marchés de Services autres que Services de Conseil ; Réf. de l’Appel d’Offres : **[insérer le numéro de référence]**; émis [**insérer la date d’émission**]  (p) L’expression « Pays MCA » désigne le/la/les **[Pays]**.  (w) L’expression « Acheteur » désigne « le Pays MCA » ainsi que l’entité succédant au « Pays MCA » désignée par le Gouvernement. |
| CGC 2.6(i) | Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat :  **[insérer la liste de documents, le cas échéant]** |
| CGC 5.2 | Le présent Contrat sera établi en anglais Oui [ ] Non [ ] et en [**Langue locale**] Oui [ ] Non [ ] |
| CGC 6.1 | Le membre en charge est [**insérer le nom du membre en charge**]  ***[Remarque: Si le Prestataire de services est une Co-entreprise ou autre association constituée de plusieurs entités juridiques, insérer le nom de l’entité dont l’adresse est indiquée à la sous-clause 7.1 des CPC. Si le Prestataire de services n’est constitué que d’une seule entité, supprimer la présente sous-clause des CPC.]*** |
| CGC 8.1 | Les adresses pour envoyer des **notifications** à l’Acheteur sont les suivantes:  **[Nom légal complet de l’Entité MCA]**  Att. L’Agent de passation de marchés **[nom de l’Acheteur]** Adresse : **[insérer l’adresse, y compris le courriel]** **[Insérer l’adresse électronique]**  L’adresse pour envoyer des **notifications** au Prestataire de services est la suivante:  **[insérer l’adresse]** |
| CGC 8.2 | Les adresses pour envoyer des **changements d’adresse** à l’Acheteur sont les suivantes:  **[dénomination sociale complète de l’Acheteur]** L’Agent de passation de marchés **[nom de l’Acheteur]** Adresse : E-mail  L’adresse pour envoyer des **changements d’adresse** au Prestataire de services est la suivante:  **[insérer l’adresse]** |
| CGC 9.2 | Tout différend ou litige survenant du fait de l’existence du présent Contrat qui n’aurait pas été réglé par les Parties conformément à la Sous-clause 9.1 des CGC, sera soumis à l’arbitrage conformément aux dispositions suivantes :  **[insérer la clause d’arbitrage et le lieu de l’arbitrage]**  ***[Remarque: la clause suivante concernant le droit de la MCC de participer en qualité d'observateur dans toute procédure d'arbitrage doit figurer dans tous les contrats]***  ***Le droit de la MCC de participer en qualité d’observateur***  La MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d’arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d’arbitrage. Que la MCC soit ou non un observateur dans une procédure d’arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à la MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d’arbitrage ainsi qu’une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (10) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente stipulation ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L’acception par la MCC du droit d’être un observateur dans une procédure d’arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d’une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres. |
| CGC 12.2 (b) | **[insérer les activités que le Prestataire de services, ses sous-traitants et leur personnel respectif, ne peuvent exercer, le cas échéant]** |
| CGC 13.2 | **[insérer le nombre de jours]** |
| CGC 15.1 | Le montant du Prix du Contrat est de **[insérer le montant]** en Dollars US  OU  Prix du Contrat  **[insérer le montant]** en Dollar US  Et  **[insérer le montant] en [Monnaie nationale]**  OU  Le Prix du Contrat est de [**insérer le montant] en [Monnaie nationale]**  ***[Note : supprimer la mention inutile]***  Les numéros de compte sont :  Pour les paiements en US$: **[insérer le numéro de compte]**  Pour les paiements dans la monnaie locale : **[insérer le numéro de compte]** |
| CGC 15.2 | Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés ne sont pas ajustables.  **OU**  Les prix pour les produits livrés et les Services exécutés sont ajustables, et la méthode suivante doit être utilisée pour calculer l’ajustement du prix :  **[insérer la méthode devant être utilisée pour calculer l’ajustement du prix]**  ***[Note : Supprimer la mention inutile]*** |
| CGC 16.1 | ***[Modèle de clause :***  Les modalités et les conditions applicables au paiement à effectuer au Prestataire de services au titre du présent Contrat sont les suivantes:   * Acompte pour la Mobilisation, le Matériel et les Fournitures: \_\_\_\_\_% du Prix du Contrat qui sera payé contre la présentation d'une garantie bancaire du même montant. * Paiements au pro rata de l’avancement des services conformément aux étapes définies ci-dessous, sous réserve de la confirmation par l'Acheteur, que les Services ont été rendus de manière satisfaisante, conformément aux normes et aux indicateurs de performance: * \_\_\_\_\_\_\_(indiquer l’étape et/ou le pourcentage) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ * \_\_\_\_\_\_\_(indiquer l’étape et/ou le pourcentage) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ * \_\_\_\_\_\_\_(indiquer l’étape et/ou le pourcentage) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| CGC 16.5 | Si l’Acheteur n’effectue pas le paiement au Prestataire de services dans un délai [insérer le nombre de jours], il devra payer au Prestataire de services un intérêt moratoire.  L’intérêt moratoire sera calculé au taux des fonds fédéraux américains publiés sur le site Web suivant :  <http://www.federalreserve.gov/releases/h15/current/default.htm> |
| CGC 18.1 | Le montant de la garantie d’exécution en pourcentage du Prix du Contrat, est de [**Insérer le pourcentage - cinq (5) à dix (10) pour cent du Prix du Contrat serait raisonnable; il ne doit en aucun cas dépasser dix (10) pour cent] sauf indication contraire prévue à la Clause 36.3 des DPAO, et doit être libellé dans [une monnaie librement convertible et acceptée par l'Acheteur] OU [dans les monnaies de paiement du présent Contrat, conformément à leurs parties correspondantes du Prix du Contrat**].  ***[Note : Supprimer la mention inutile]***  **[Si une période de garantie des défauts est requise en vertu de la Clause 25.2 des CPC, insérer ce qui suit :]**  Après la Date d’achèvement, la garantie d’exécution sera réduite à [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat.] |
| CGC 18.3 | La Garantie d’exécution doit être présentée sous la forme de **[insérer «garantie bancaire inconditionnelle», à moins que la MCC n’ait convenu d'un autre type de garantie**] |
| CGC 18.4 | **[Si une période de garantie des défauts est requise en vertu de la Clause 25.2 des CPC, insérer ce qui suit :] « expiration de la période de garantie des défauts » ;**  **Sinon, insérer: "Date d’achèvement »]** |
| CGC 19.2 | **[insérer toute restriction à l’utilisation future des documents, le cas échéant ; sinon, insérer « non applicable » « Non applicable »]** |
| CGC 24.1 | Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :   * assurance automobile au tiers pour les véhicules – conformément aux exigences prévues par la loi dans le pays MCA ; * assurance au tiers, pour une couverture minimum de [insérer la somme, le cas échéant] ; * assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel [insérer la somme, le cas échéant] ; * assurance professionnelle, pour une couverture minimum de [insérer la somme, le cas échéant] ; * assurance contre les pertes ou dommages subis par les équipements et les biens, pour une couverture minimum de [insérer la somme, le cas échéant] ;   ***[Note : Supprimer la mention inutile]*** |
| CGC 25.3 | La période de garantie des défauts est de : **[insérer le nombre de jours]**  OU  Non applicable  ***[Note : Supprimer la mention inutile]*** |
| CGC 26.1 | Les dommages-intérêts sont de [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat pour chaque semaine de retard.  Le montant maximum des dommages-intérêts est de [**insérer le chiffre**] pour cent du Prix du Contrat. |
| CGC 26.2 | Les pénalités pour inexécution sont de [**insérer le chiffre**] pour cent du montant prorate du défaut. |

|  |
| --- |
| 1. Annexes du Contrat |

|  |
| --- |
| Annexe A: Dispositions complémentaires |
| Les Dispositions complémentaires du Contrat sont disponibles sur le site web de MCC  : [Https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions](https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions).  Ces dispositions doivent être téléchargées et jointes au Contrat. |

|  |
| --- |
| Annexe B: Description des Services |

[*Remarque pour l’Entité MCA :* Description détaillée des Services à fournir, dates d’achèvement des différentes tâches, lieu d’exécution des différentes tâches, tâches spécifiques devant être approuvées par l’Entité MCA, etc. Cette Description des Services doit être en fonction des TdR communiqués avec la DP, et **tenir compte des changements convenus durant les négociations.** Il convient de signaler que cette Description des Services prévaut sur l'Offre du Prestataire de services, de sorte qu’une modification recommandée ou demandée par le Prestataire de services ne modifie pas les Services que le Prestataire de services est tenu d'exécuter, **sauf accord contraire lors des négociations, intégré dans cette Description des Services.]**

La présente Annexe A comprend à titre de référence: l’Offre datée du **[insérer la date de l’Offre retenue]** présentée par [**insérer le nom du Prestataire de services à qui le Contrat a été adjugé**] dans le cadre de la Passation de marchés pour ce Contrat (« l’Offre »), ainsi que les **modifications convenues pendant les négociations.** En cas de divergence entre les stipulations de la présente Description de Services et l’Offre, l’interprétation de Description de Services sera prise en compte.

|  |
| --- |
| Annexe C: Personnel clé du Prestataire de services |

*[Joindre la liste du personnel clé et des sous-traitants participant à la livraison des Services, en indiquant leur titre, la description des tâches, et les qualifications minimales conformément à la Spécification des Services qui figure dans le Dossier d’Appel d’Offres]*

|  |
| --- |
| Annexe D: Bordereau des prix |

|  |
| --- |
| Annexe E: Formulaire de certification du respect des sanctions |

Conformément à la Clause G des Dispositions complémentaires qui figurent à l’Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Soumissionnaire lors de la soumission de l’Offre et, si retenu, par le Prestataire de services dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d’Acceptation et de l’Accord contractuel. Le Soumissionnaire le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par la MCC[[7]](#footnote-8), tout au long de la durée du Contrat.

Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA au moment de la soumission de l’Offre, et à l’Agent financier de l’Entité MCA par la suite [insérer le courrier électronique de l'Agent de Passation de Marchés de l'Entité MCA et de l’Agent financier de l’Entité MCA] et un exemplaire envoyé à la MCC à l'adresse suivante: [sanctionscompliance@mcc.gov](mailto:sanctionscompliance@mcc.gov).

Pour éviter tout doute, conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés de la MCC, signaler la fourniture d’une aide et de ressources substantielles (comme définis ci-après) à une personne ou une entité figurant sur les listes énumérées n'entraîne pas nécessairement la disqualification d'un Soumissionnaire ou l'annulation du Contrat. Cependant, **ne pas signaler** la fourniture de cette aide et de ces ressources substantielles, ou toute fausse déclaration similaire, intentionnelle ou due à une négligence, est un motif de disqualification du Soumissionnaire ou d'annulation du Contrat, et ce Soumissionnaire ou Prestataire de services peut également faire l'objet de poursuites pénales, civiles ou d’un recours administratif selon le cas en vertu de la loi aux États-Unis.

Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

**Dénomination sociale complète du Prestataire des Services: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires» visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**».   + Le Soumissionnaire ou le Prestataire de services n’a pas fourni au cours des dix dernières années et ne fournit pas actuellement, directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni permis sciemment que des fonds (y compris le financement MCC [[8]](#footnote-9) soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur les listes décrites ci-dessous (y compris le Soumissionnaire ou le Prestataire de services).   **OU**   * Toutes les vérifications d’éligibilité ont été effectuées conformément aux **« Dispositions complémentaires» visées à l’Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions**» , et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat): * Nom de l’individu, de la société ou de l’entité: * Source(s) auprès de laquelle l’éligibilité a été vérifiée, si l’individu, la société ou l’entité ont été déclarés inéligibles: * Poste (s’il s’agit d’un individu), ou biens ou Services fournis (s’il s’agit d’une société ou autre entité): * Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d’approbation: |

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de la MCC, y compris la Politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT D’OBSERVATION DES SANCTIONS:**

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l’éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à **l’Annexe A du Contrat, intitulée « Dispositions complémentaires»**, et à **la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions** ».

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit vérifier que l’individu, la société ou l’entité ayant accès au financement de la MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel du Prestataire des Services, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale - [http://web.worldbank.org/external/default/main?contentMDK=64069844&menuPK=116730&pagePK=64148989&piPK=64148984&querycontentMDK=64069700&theSitePK=84266](https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms)
3. US Government Consolidated Screening List -Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain disponible sur: <https://2016.export.gov/ecr/eg_main_023148.asp>
4. Liste des pays désignés par les Etats-Unis comme parrainant le terrorisme (US Ntate Sponsors of Terrorism List) - <https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>

En plus de ces listes, avant de fournir une aide ou des ressources substantielles à une personne ou une entité, le Soumissionnaire / Prestataire de services doit examiner également toutes les informations sur cette personne ou entité dont il a connaissance et toutes les informations publiques raisonnablement disponibles ou dont il devrait être au courant.

La documentation du processus prend deux formes. Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom | Date à laquelle la vérification a été effectuée | | | | Éligible (O/N) |
| Liste du système SAM | Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale | Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List) | Liste des pays désignés par les Etats-Unis comme parrainant le terrorisme (US Ntate Sponsors of Terrorism List) - https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm |
| Le Prestataire de services (l’entreprise elle-même) |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #1 |  |  |  |  |  |
| Membre du personnel #2 |  |  |  |  |  |
| Consultant #1 |  |  |  |  |  |
| Consultant #2 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #1 |  |  |  |  |  |
| Sous-traitant #2 |  |  |  |  |  |
| Fournisseur #1 |  |  |  |  |  |
| 1 |  |  |  |  |  |
| Bénéficiaire #1 |  |  |  |  |  |

Le Soumissionnaire/Prestataire de services doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l’éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c’est-à-dire qu’il n’est inscrit sur la liste d’aucune des sources de vérification de l’éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, le Soumissionnaire/Prestataire de services doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l’éligibilité, qui se présente comme suit: « *Exclusion activ*e?Non » (dans le cas du système SAM), « *Aucun dossier n’a été trouvé*! » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résultat*» (dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour le Soumissionnaire/Prestataire de services lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S’il s’agit d’un faux positif, le Soumissionnaire/Prestataire de services marquera le membre du personnel, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel du Soumissionnaire/Prestataire de services, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser le Soumissionnaire/Prestataire de services, à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l’alinéa P1.A.1.9 (d) des Directives sur la passation des marchés du Programme de la MCC, le Soumissionnaire/Prestataire de services, doit s’assurer que le financement de la MCC n’est pas utilisé pour des biens ou des Services provenant d’un pays ou d’une entreprise qui est constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme(<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

Le Soumissionnaire/Prestataire de services conserve tous ces documents qui font partie de l’ensemble du dossier du Contrat passé avec l’Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l’achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux dispositions du Contrat (généralement cinq ans après la date d’achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, la MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux dispositions pertinentes du contrat.

**Annexe A “Dispositions complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions ”**

1. La Partie au Contrat s’engage à ne fournir directement ou indirectement d’aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de la MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par lui, ou qu’il est supposé connaître comme étant l’auteur d’actes, de tentatives ou d’encouragement d’actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l’étranger, cette liste étant disponible à l’adresse [www.treas.gov/offices/enforcement/ofac](http://www.treas.gov/offices/enforcement/ofac); (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site [www.sam.gov](http://www.sam.gov); ou (iv) sur toute autre liste que l’Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander.

Aux fins des présentes,

1. L’expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d’expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l’exception des médicaments et des articles religieux.
2. Le terme « formation » signifie la formation ou l'enseignement destiné à faire acquérir un savoir-faire par opposition à un savoir.
3. L’expression « conseil ou assistance d’expert » signifie les conseils ou l’aide issus de connaissances scientifiques, techniques ou autres connaissances spécialisées.
4. La Partie au Contrat s’assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d’argent, le financement des activités terroristes, et la Traite des personnes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu’ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l’étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s’assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par la MCC , l’Entité MCA, l’Agent fiduciaire ou la Banque autorisée par l’Entité MCA, selon les cas. La Partie au Contrat, ou fait vérifier l’éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC (Procédures de vérification de l’Éligibilité) disponibles sur le site web de la MCC à l’adresse suivante : www.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l’Entité MCA ou la MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l’Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à la MCC.
5. La Partie au Contrat est soumise à d’autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à  MCC ou à l’Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s’acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

|  |
| --- |
| Annexe F: Formulaire d’auto-certification du Prestataire de services |

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par le Prestataire de services dans le cadre de la signature du Contrat. En vertu de cette auto-certification, le Prestataire de services déclare n’acheter les biens et les matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat qu’auprès de fournisseurs qui n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Comme prévu aux Clauses 11.1 et 14,9 du Contrat, le Prestataire de services doit se conformer aux *normes de performance de l’IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. Le Prestataire de services doit s’assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l’exécution du Contrat, n’ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j’atteste par les présentes que:

* + Je comprends les exigences du contrat passé avec l’Entité MCA -**[Nom du pays].**
  + **[Nom du Prestataire de services]** veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l’IFC, comme décrites aux Clauses 11.1 et 14.9 du Contrat.
  + Le **[Nom du Prestataire de services]** n’a pas et n’aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + Le [**[Nom du Prestataire de services]** n’achète pas et n’achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
  + Le **[Nom du Prestataire de services]** n’achètera de matériaux ou de biens qu’auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
  + Le **[Nom du Prestataire de services]** a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d’identifier tout nouveau risque ou risque émergeant. Ce système permet également au **[Nom du Prestataire de services]** de remédier efficacement à tout nouveau risque.
  + Lorsqu’il n’est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, **[Nom du Prestataire de services]** s’engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux dispositions susmentionnées:

|  |
| --- |
|  |

*Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraudE» aux fins du Contrat. Je CONFIRME REPRESENTER DUMENT* ***[Nom du Prestataire de services]*** *ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.*

Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom du signataire en caractères d’imprimerie:

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |
| --- |
| Annexe G: Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite |

*Conformément à la Clause 3.1 des Conditions Générales du Contrat, le présent formulaire doit être complété par le Prestataire de services et soumis pour tout Contrat financé par la MCC d’une valeur de plis de 500 000 Dollars US. Ce formulaire doit être rempli par le Prestataire de services et soumis avec l'Accord contractuel signé.*

*Si la certification initiale présentée avec l'Accord contractuel signé, atteste que le Prestataire de services « a adopté et mis en œuvre», il ne sera pas nécessaire de présenter d’autres certifications sauf le cas échéant pour les contrats de sous-traitance. Si la certification initiale atteste que le Prestataire de services «adoptera et mettra en œuvre», ce dernier devra présenter une autres certification lorsqu’il aura «a adopté et mis en œuvre»,*

*Le formulaire doit être présenté à l'Agent de passation des marchés de l'Entité MCA* ***[courriel de l'agent de passation de marchés de l'Entité MCA à insérer ici****], accompagnée d'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Prestataire de services.*

*Si le Prestataire de services est une Co-entreprise ou une Association, chaque membre de la Co-entreprise ou Association doit remplir et présenter ce formulaire, ainsi que leur code d'éthique et de conduite professionnelle respectif.*

**Code d'éthique et de conduite professionnelle et Formulaire de certification de bonne conduite**

**Dénomination sociale complète du Prestataire des Services: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom complet et numéro du Contrat: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**L’Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Comme stipulé à la Clause 3.1 des CGC, le Prestataire de services doit certifier à l'Entité MCA qu'il adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelles dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adjudication du Contrat. Le Prestataire de services doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d’une valeur de plus de 500 000 Dollars US.

En réponse à cette exigence et à la Clause 3.1 des CGC, je certifie qu'en ce qui concerne ce contrat:

* + **[Nom du Prestataire de services]** a adopté et mis en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle, dont une copie est jointe avec ce formulaire de certification.

**OU**

* + [**Nom du Prestataire de services]** adoptera et mettra en œuvre un code d'éthique et de conduite professionnelle dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature du Contrat. [**Nom du Prestataire de services**] soumettra à nouveau cette certification, ainsi qu'une copie du code d'éthique et de conduite professionnelle du Consultant, lorsque ce code aura été adopté et mis en œuvre.
  + **[Nom du Prestataire de services] i**nclura la teneur de cette exigence dans tous les sous-contrats d'une valeur supérieure à 500 000 US Dollars et présentera toutes les certifications correspondantes à **[Nom de l'entité MCA].**

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «fraude» aux fins du Contrat passé entre le Prestataire de Services et l'Entité MCA, des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC et d’autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris de la politique de la MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans les opérations de la MCC.

**Signataire autorisé : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Nom du signataire en caractères d’imprimerie: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| Annexe H: Modèles de garantie |

|  |
| --- |
| Annexe H1: Modèle de Garantie d’exécution (garantie bancaire) |
| ***[La banque, à la demande du Prestataire de services, devra compléter le formulaire conformément***  ***aux instructions données]***  Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Garant]**  Bénéficiaire: **[insérer le nom et l’adresse de l’Acheteur]**  Date: **[insérer la date d’émission]**  GARANTIE D’EXÉCUTION N° :[**insérer le no. de la Garantie d’exécution**]  Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») a conclu le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du Contrat**] avec **[nom de l’Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), en date du **[insérer le jour et le mois]**, **[insérer l’année]** pour la fourniture de [**Description des Services autres que Services de conseil]** (ci-après dénommé « le Contrat »).  De plus, nous comprenons qu’une Garantie d'exécution est exigée en vertu du Contrat.  À la demande du Prestataire de services, nous en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d’argent dans la limite de **[insérer la somme en chiffres et en lettres]**. La demande du Bénéficiaire doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Prestataire de services ne s’est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que le Bénéficiaire n’ait à prouver ou à donner les raisons de sa demande de paiement ou du montant indiqué dans sa demande.  La présente Garantie expire au plus tard [**insérer le jour**] [**insérer le mois**] [**insérer l’année**] [***la date d’expiration doit être calculée conformément aux dispositions de la Sous-Clause 18.4 des CGC***], et toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à cette date.  [***La banque émettrice devra supprimer la mention inutile***]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Bénéficiaire] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Bénéficiaire, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Bénéficiaire qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].   |  |  | | --- | --- | | La Banque | Le Prestataire de services | | Signature | Signature | | En qualité de | En qualité de | | Date: | Date: | |

|  |
| --- |
| Annexe H2: Modèle de Garantie de paiement anticipé |

***[La banque, à la demande du Prestataire de services, devra compléter le formulaire conformément aux instructions données]***

Branche ou bureau de la banque : **[insérer la dénomination sociale complète et l’adresse du Garant]**

Bénéficiaire: **[insérer la dénomination sociale complète et l’adresse de l’Acheteur]**

Date: **[insérer la date d’émission]**

GARANTIE DE PAIEMENT ANTICIPE **[insérer le no. de la Garantie de paiement anticipé]**

Nous avons été informés que **[insérer la dénomination sociale complète du Prestataire de services]** (ci-après dénommé « le Prestataire de services ») a conclu avec [**nom de l’Entité MCA]** (ci-après dénommé « le Bénéficiaire »), le Contrat N° [**insérer le numéro de référence du contrat**] en date du **[insérer le jour et le mois], [insérer l’année]** pour la fourniture de **[description des Services autres que Services de Conseil fournis]** (ci-après dénommé « le Contrat »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu du Contrat, un paiement anticipé d’un montant de [**montant en chiffres et en lettres**] est versée contre une garantie de paiement anticipé.

À la demande du Prestataire de services, nous, en notre qualité de Garant, nous engageons par la présente, irrévocablement, à payer au Bénéficiaire, à première demande écrite, toute somme d’argent dans la limite de [**insérer la somme en chiffres et en lettres**]. Le Bénéficiaire doit accompagner sa demande de paiement d’une déclaration indiquant :

que le Prestataire de services n’a pas remboursé le paiement anticipé, en totalité ou partie, conformément aux termes et conditions du Contrat ;

(b) les montants du paiement anticipé que le Prestataire de servies n’a pas remboursés.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le Prestataire de servies du paiement anticipé mentionnée ci-dessus dans son compte portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [**insérer le nom de la Banque**].

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déduction des montants du paiement anticipé remboursés par l’Entrepreneur, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. La présente Garantie expire, à la première des deux dates suivantes : au plus tard, dès que nous aurons reçu une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que **[insérer le pourcentage]** pour cent du Prix du Contrat a été certifié pour paiement, ou le **[insérer le jour]** **[insérer le mois]** **[insérer l’année]**. Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous, à nos bureaux, au plus tard à cette date.

***[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]***. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays de l’Acheteur] [**OU**] [nous sommes une institution financière située hors du pays de l’Acheteur, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays de l’Acheteur qui assurera l’exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [**indiquer le nom, l’adresse, le numéro de téléphone et l’adresse électronique**].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l’exigence de déclaration justificative prévue à l’Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf dispositions contraires susmentionnées.

|  |  |
| --- | --- |
| La Banque | Le Prestataire de services |
| Signature | Signature |
| En qualité de | En qualité de |
| Date: | Date: |

1. 1Les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC peuvent être consultées sur le site web suivant : http://www.mcc.gov/ppg. [↑](#footnote-ref-2)
2. Droits d’auteur de la Banque Mondiale : http://www.worldbank.org [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour les documents de sollicitation émis avant l'adoption (conformément à la partie 5 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC) d'un Système de contestation des Soumissionnaires, le texte existant de cette clause est supprimé dans son intégralité et remplacé par le texte intégral du système provisoire de contestation des Soumissionnaires approuvé par la MCC. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les informations financières communiquées par les Soumissionnaires devront être examinées dans leur intégralité de sorte qu’un jugement bien-fondé puisse être rendu sur la capacité des Soumissionnaires concernés à s’engager dans le Contrat, et elles ne se limiteront pas à la justification des ratios financiers indiqués ici. [↑](#footnote-ref-5)
5. A moins d ‘en être exempté par la MCC, cette exigence est satisfaite par la présentation de **l’un des documents suivants:** 1) Les états financiers audités des trois (3) dernières années, accompagnés par des lettres des auditeurs, 2) les états financiers certifiés des trois (3) dernières années, accompagnés des déclarations de revenus ou 3) une copie du rapport d'information commerciale Dun & Bradstreet de l'Entreprise ( «RIB»).Le rapport Dun & Bradstreet doit être notarié ou accompagné de la déclaration suivante du Soumissionnaire:: «Je déclare que le RIB ci-joint a été émis par Dun & Bradstreet dans les trente (30) jours suivant la date de cette déclaration, que ce rapport n'a pas été modifié de quelque manière que ce soit depuis son émission, et qu'à ma connaissance, il est exact. » La déclaration doit être signér par un représentant habilité du Soumissionnaire. Si l'Offre est présentée par une Co-entreprise ou autre Association, chacun des membres de la Co-entreprise/l’Association doit présenter ses états financiers ou le rapport Dun & Bradstreet . Les rapports doivent être présentés selon la taille des associés dans l’association, du plus grand au plus petit associé. L'absence de présentation de l’un des trois documents attestant de la capacité financière peut entraîner le rejet de l’Offre. [↑](#footnote-ref-6)
6. Disponible à l’adresse suivante: at: https://assets.mcc.gov/guidance/mcc-policy-gender.pdf [↑](#footnote-ref-7)
7. « Contrat financé par la MCC” désigne un contrat signé par une Entité ou Equipe de base MCA contrairement à un contrat signé par la MCC, conformément aux spécifications des Directives relatives à la Passation de marché du Programme de MCC, utilisant des fonds fournis par la MCC par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-8)
8. “Financement MCC” désigne un financement accordé par la MCC , par l’intermédiaire d’un Programme Compact, d’un Programme seuil ou d’un financement en vertu d’un Accord au titre de la Clause 609(g). [↑](#footnote-ref-9)